



**CONVENTION SUR
LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE**

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/8/3
19 décembre 2005

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

Huitième réunion
Curitiba (Brésil), 20 – 31 mars 2006
Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIARE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES SUR LES TRAVAUX DE SA
ONZIEME REUNION**

TABLE DES MATIERES

	<i>Page</i>
POINT 1	4
POINT 2	8
A. Participation.....	8
B. Election du Bureau	10
C. Adoption de l'ordre du jour.....	10
D. Organisation des travaux.....	12
E. Travaux des groupes de travail en session.....	13
POINT 3	13
POINT 4	14
Point 4.1. Diversité biologique des terres humides et sub-humides	14
Point 4.2. Initiative taxonomique mondiale.....	16

* UNEP/CBD/COP/8/1.

/...

POINT 5	QUESTIONS STRATEGIQUES POUR EVALUER LES PROGRES OU ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE, Y COMPRIS L'OBJECTIF DE 2010 RELATIF A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, ET CONTRIBUTIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT17
	Point 5.1. Deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique : examen du projet de document 17
	Point 5.2. Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire : examen des conclusions, notamment le rapport de synthèse sur la diversité biologique établi pour la Convention.....18
	Point 5.3. Mesures d'incitation :Propositions d'application de mesures d'incitation à effets positifs et de leur intégration dans les politiques, stratégies et programmes pertinents ; b) Propositions d'estimation de la valeur, des ressources et des fonctions de la diversité biologique.....19
	Point 5.4. Diversité biologique des montagnes: élaboration d'objectifs et de sous-objectifs du programme de travail dans le cadre de l'objectif de 2010...21
POINT 6.	AUTRES QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES IDENTIFIEES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES..... 24
	Point 6.1. Diversité biologique marine et côtière: identification d'options techniques pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des fonds marins situés hors de la juridiction nationale.....24
	Point 6.2. Ecosystèmes d'eaux intérieures.....
	a) Propositions sur les questions identifiées aux paragraphes 3 et 16 de la décision VII/4 relative aux rapports nationaux sur les écosystèmes d'eaux intérieures ;.....25
	b) Examen des questions visées aux paragraphes 29 et 30 de la décision VII/4 relative aux critères de désignation de sites Ramsar dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique et lignes directrices pour leur application..... 25
	Point 6.3. Diversité biologique des forêts..... 26
	a) Examen des questions issues de l'application du paragraphe 19 de la décision VI/22 ;..... 26
	b) Examen du rapport du groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts.....26
	Point 6.4. Espèces exotiques envahissantes : examen approfondi des lacunes et contradictions relevées dans les cadres réglementaires internationaux...28
	Point 6.5 Utilisation durable : poursuite de la consolidation des efforts sur l'emploi des termes et des instruments connexes.....29
	Point 6.6 Orientations pour promouvoir la synergie entre les activités traitant de la diversité biologique, de la désertification, de la dégradation des sols et des changements climatiques.....30
POINT 7	PREPARATION DES DOUZIEME ET TREIZIEME REUNIONS DE L'ORGANE

	SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES.....	32
	Point 7.1. Projets d'ordres du jour provisoires.....	32
	Point 7.2. Dates et lieu.....	32
POINT 8	AUTRES QUESTIONS.....	32
POINT 9	ADOPTION DU RAPPORT.....	33
POINT 10	CLOTURE DE LA RÉUNION.....	33

Annexes

I. RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES A SA ONZIEME RÉUNION

XI/1.	Diversité biologique des terres arides et sub-humides	35
XI/2.	Examen approfondi de la mise en oeuvre du programme de travail pour l'Initiative taxonomique mondiale.....	38
X/3.	Seconde édition de la publication intitulée "Global Biodiversity Outlook" (Perspectives mondiales de la diversité biologique)	47
X/4.	Implications des conclusions de l'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire pour les futurs travaux de la Convention.....	49
XI/5.	Mesures d'incitation : application des outils d'évaluation de la diversité biologique et des ressources et fonctions de la diversité biologique	53
XI/6.	Mesures d'incitation	61
XI/7.	Vision, mission, buts et objectifs des programmes de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides, des montagnes et des forêts.....	70
XI/8.	Diversité biologique marine et côtière : conservation et utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale.....	93
XI/9.	Diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures.....	95
XI/10.	Avis sur l'examen de la mise en oeuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts	97
XI/11.	Diversité biologique des forêts : examen des questions issues de l'application du paragraphe 19 de la décision VI/22	101
XI/12.	Espèces exotiques envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces (Article 8 h) : examen approfondi des lacunes et contradictions relevées dans les cadres réglementaires internationaux.....	103

XI/13.	Utilisation durable : nouvelles consolidation des travaux sur l'emploi des termes et les instruments connexes	112
X/14.	Orientations pour promouvoir la synergie entre les activités qui traitent de la diversité biologique, la désertification, la dégradation des terres et les changements climatiques.....	114
X/15.	Options d'affinement du cadre pour les buts et objectifs de l'annexe II de la décision VII/30	117

II. ORDRES DU JOUR PROVISOIRES DES DOUZIEME ET TREIZIEME REUNIONS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION

1. La onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est tenue du 28 novembre au 2 décembre 2005 à Montréal au siège de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI).
2. La réunion a été ouverte à 10 heures le lundi 28 novembre 2005.
3. En ouvrant la réunion, M. Christian Prip (Danemark), président de l'Organe subsidiaire, a déclaré que, dans les recommandations faites par cet organe, figuraient souvent des mots entre crochets et que, dans certains cas, il serait approprié d'assortir ces recommandations à la Conférence des Parties d'options ou de variantes. Il a par ailleurs déclaré que, dans la préparation de la réunion, le Secrétariat avait souffert pour plusieurs points de l'ordre du jour d'un manque d'informations adéquates et que le nombre limité de documents n'avait pas permis de faire une analyse approfondie ou une évaluation appropriée de quelques-uns des programmes de travail. Il a réitéré que, sans informations opportunes et de qualité, il n'était pas possible de faire une bonne évaluation des programmes de travail et de leur efficacité.
4. L'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire avait montré que bon nombre des facteurs responsables de l'appauvrissement de la diversité biologique ne relevaient pas du secteur de l'"environnement" et que le succès des mesures de conservation de cette diversité dépendait donc pour beaucoup de la capacité d'évaluer, de documenter et de communiquer au public et aux organismes gouvernementaux la valeur économique et sociale de la diversité biologique. Il a également signalé que les synergies étaient importantes aux niveaux national, régional et international et que, dans ce contexte, la réunion conjointe proposée des organes scientifiques de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques revêtait une importance particulière.
5. Il a indiqué que les membres du Bureau avaient participé à un total de huit réunions dont six avaient relevé de la Convention sur la diversité biologique et deux avaient été organisées par d'autres conventions ou organismes relatifs à la diversité biologique. Le Bureau s'était également réuni à deux reprises et il avait eu quatre conférences téléphoniques. Il y avait par ailleurs eu un certain nombre de réunions intersessions, y compris la première réunion du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur les aires protégées et la première réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention ainsi que six réunions de groupes spéciaux d'experts techniques. Il a remercié les gouvernements dont les contributions avaient rendu ces réunions possibles de même que les nombreuses organisations qui avaient soutenu la Convention et les experts qui y avaient pris part. Il a déclaré que, durant son mandat de président de l'Organe subsidiaire, des progrès seraient également faits dans l'amélioration de l'information fournie pour passer en revue les progrès accomplis en matière d'application de la

Convention, d'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs socio-économiques importants et de promotion des synergies, en particulier au niveau national.

6. L'Organe subsidiaire a ensuite entendu une déclaration de M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, qui a souhaité la bienvenue aux participants et remercié les gouvernements de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour leurs contributions financières à l'appui de la participation à la réunion de pays en développement et de pays à économie en transition ainsi que les pays qui avaient donné leur appui aux différents processus intersessions relevant de la Convention, à savoir l'Allemagne, le Canada, la Communauté européenne, le Danemark, la Fédération de Russie, la Finlande, l'Italie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

7. Il a déclaré que l'ordre du jour de la réunion était très chargé et qu'il comprenait un examen approfondi de programmes de travail, de questions stratégiques pour évaluer les progrès accomplis au titre de la mise en oeuvre du Plan stratégique ou le soutenir ainsi que les contributions à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, sans oublier d'autres questions scientifiques et techniques. Il a ensuite brièvement expliqué le contenu des documents de base et principaux documents consacrés à chacun des points inscrits à l'ordre du jour, se faisant l'écho des propos du Président de la réunion concernant la nécessité pour les Parties de fournir en temps opportun au Secrétariat des informations lui permettant de rendre les analyses des programmes de travail plus représentatives et plus exhaustives. Se référant au point de l'ordre du jour sur l'estimation de la valeur de la diversité biologique, il a rendu hommage à feu David Pearce de l'University College London pour avoir collaboré à la négociation de la Convention.

8. A titre personnel, M. Zedan a indiqué que la réunion serait sa dernière en qualité de Secrétaire exécutif. Il était personnellement très satisfait d'avoir été le témoin de la transformation de la Convention d'une idée en un instrument largement reconnu pour atteindre les objectifs de développement humain. C'est avec un grand plaisir qu'il se souviendrait des progrès rapides accomplis durant son mandat, y compris la mise en place opérationnelle des dispositions d'accès et de partage des avantages de la Convention, l'adoption du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, la reconnaissance au Sommet mondial pour le développement durable du rôle clé que devait jouer la diversité biologique dans l'amélioration du bien-être de l'humanité et de la réduction de la pauvreté, l'élaboration et le peaufinement par la Conférence des Parties de programmes de travail couvrant la totalité des principaux biomes, les progrès accomplis dans la réalisation intégrale de l'article 8 j), l'augmentation considérable des fonds destinés aux activités de la diversité biologique en général et les travaux du Secrétariat en particulier, et l'expansion du Secrétariat dont la taille était maintenant proportionnelle aux défis à relever. Aucun de ces résultats n'avait certes été obtenu facilement mais les Parties avaient réussi à trouver des solutions consensuelles, signe de l'attachement sincère et sérieux qu'elles portaient toutes au développement de la Convention.

9. Il avait été particulièrement impressionné par les efforts considérables déployés au fil des ans pour transformer l'Organe subsidiaire en un véritable forum d'échange d'informations scientifiques, de connaissances techniques et d'expériences pratiques en vue de formuler les meilleures orientations scientifiques possibles pour renforcer la base scientifique de l'élaboration des politiques de la Convention. En attestait la participation de plus en plus grande des milieux scientifiques aux questions relatives à la diversité biologique comme en témoignaient les nombreux articles scientifiques qui avaient été consacrés ces dernières années auxdites questions.

10. Le Secrétaire exécutif a remercié tous ceux et toutes celles qui avaient pris part aux travaux de l'Organe subsidiaire, en particulier les présidents et autres membres du Bureau qui, au cours des ans, lui avaient toujours donné leur soutien. Il a également remercié les innombrables Parties et donateurs de leurs contributions financières vitales comme de leur hospitalité ainsi que les experts qui avaient

donné leur temps et leur énergie pour faire en sorte que l'Organe subsidiaire et le processus de la Convention dans son ensemble bénéficient toujours des meilleurs avis scientifiques et techniques possibles. Il a également rendu hommage aux membres du Secrétariat et exprimé en particulier sa reconnaissance aux membres de la Division des questions scientifiques, techniques et technologiques que dirige M. Jo Mulongoy.

11. M. Bakary Kante, parlant au nom du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a exprimé sa plus profonde reconnaissance au Secrétaire exécutif et au Secrétariat tout entier de la Convention sur la diversité biologique pour l'excellent de travail réalisé dans l'organisation de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en prévision de la prochaine réunion de la Conférence des Parties. Il a déclaré qu'après avoir écouté la déclaration du président de l'Organe subsidiaire ainsi que le rapport très émouvant mais détaillé du Secrétaire exécutif sur l'excellent travail accompli durant son mandat, il croyait que toutes les Parties, la société civile, les organisations non gouvernementales et les particuliers, sauraient à tout jamais gré au Secrétaire exécutif des réalisations de la Convention durant son mandat. Il a ajouté que l'expérience, le savoir et la disponibilité de M. Zedan devraient être toujours présents pour les futurs travaux de la Convention, qu'il comptait sur lui et qu'il était convaincu qu'il serait aux côtés de toutes les Parties et de l'équipe qui poursuivrait le travail entrepris.

12. De surcroît, M. Kante a rendu un chaleureux hommage à M. Alfred Oteng-Yeboah, le président sortant de l'Organe subsidiaire. M. Kante a déclaré que tous les membres de l'Organe seraient reconnaissants au président sortant pour le travail qu'il avait accompli et indiqué que ses résultats méritaient et leur admiration et leur respect. Il l'a invité à continuer de faire bénéficier l'Organe subsidiaire de sa sagesse ainsi que de son immense charisme et de ses vastes connaissances.

13. Le PNUE considérait le soutien à la Convention sur la diversité biologique comme une tâche prioritaire puisque l'une de ses principales priorités était d'intégrer la diversité biologique dans tous les domaines de travail pertinents. Le Programme avait coopéré à l'évaluation des écosystèmes en début de millénaire afin d'aboutir à des résultats scientifiques qui fourniraient un lien entre la diversité biologique et le développement. Avec sa quatrième édition des Perspectives mondiales de l'environnement, le PNUE travaillait à l'intégration des accords multilatéraux sur l'environnement dans le processus d'évaluation de l'environnement et il s'attendait à œuvrer en collaboration plus étroite avec la Convention sur la diversité biologique dans l'élaboration du contenu relatif à la diversité biologique de cette édition. Le Programme participait à un projet d'élaboration et d'établissement à intervalles réguliers de rapports au niveau mondial sur les indicateurs de la diversité biologique à l'horizon 2010 ainsi qu'à un projet de rationalisation de ces indicateurs au niveau paneuropéen.

14. Après avoir noté le rôle crucial joué par les mesures d'incitation dans la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le représentant du PNUE a déclaré que l'application de la Convention dépendrait dans une large mesure de la cohérence dont ferait montre la mise en œuvre des divers accords multilatéraux sur l'environnement. A cet égard, le PNUE intensifiait ses efforts à l'appui des Parties qui s'efforçaient d'atteindre cette cohérence au niveau national par le biais de projets tels que l'harmonisation des rapports et l'élaboration de programmes d'application et d'exécution. Il a exprimé l'espoir que les travaux du PNUE sur la création de modules consacrés aux changements climatiques, aux espèces exotiques envahissantes, aux eaux intérieures et à l'utilisation durable puissent contribuer au débat de la réunion sur ces questions en fournissant des informations pertinentes des autres conventions relatives à la diversité biologique.

15. Il a enfin déclaré qu'il se réjouissait de pouvoir assister à la réunion conjointe prévue avec l'Organe scientifique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, une

telle interaction étant en effet appelée à renforcer la compréhension mutuelle sur des questions d'importance pour les deux conventions.

16. La représentante de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a déclaré que la principale préoccupation de son Organisation était de travailler pour un monde libre de la faim, laquelle était à la fois une cause et un effet de l'extrême pauvreté.

17. Elle a indiqué que, du fait de leurs mandats complémentaires, la FAO et la Convention sur la diversité biologique travaillaient étroitement ensemble. A cet égard, la FAO et le Secrétariat de la Convention préparaient un plan de travail sur des activités forestières et oeuvraient également avec le Partenariat de collaboration sur les forêts et ce, en vue d'obtenir une plus grande intégration des programmes forestiers nationaux avec les plans d'action nationaux consacrés à la diversité biologique. La FAO contribuait par ailleurs au programme de travail sur la diversité biologique dans les terres arides et sub-humides, notamment en améliorant les inventaires des races dans les terres arides. L'Organisation continuait de jouer un rôle actif dans l'utilisation durable et la conservation de la diversité biologique des zones marines et côtières, en particulier dans la promotion d'approches par écosystème de la gestion des pêches, et elle s'intéressait aussi au rôle important que joue la diversité biologique aquatique dans les écosystèmes des eaux intérieures.

18. La FAO étudiait également la manière dont les politiques en matière de diversité génétique des cultures influaient sur le désir des agriculteurs d'assurer une utilisation durable des ressources génétiques végétales. L'Organisation avait accueilli le secrétariat du Partenariat des montagnes qui avait pour objectif principal d'améliorer la vie des montagnards et de protéger les environnements montagneux.

19. La représentante de la FAO a terminé son intervention en émettant l'espoir que son organisation puisse amener la réunion à se pencher sur les priorités que sont l'agriculture, les pêches et la foresterie. La FAO a remercié M. Zedan de son dévouement au service de la diversité biologique.

20. Le représentant de l'Université des Nations Unies a déclaré que son organisation se livrait à des travaux de recherche impartiaux sur des questions émergentes dont les résultats pouvaient être utilisés par le système des Nations Unies. Les experts de l'Université avaient une bonne connaissance de travail de la Convention et des difficultés pratiques auxquelles se heurtaient les pays en développement Parties dans son application. L'Université avait elle aussi participé à l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire et elle avait convoqué des réunions pour relier cette évaluation aux travaux de l'Organe subsidiaire. L'Université des Nations Unies était disposée à aider les pays membres à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention. Il a terminé en remerciant M. Zedan pour avoir contribué à la promotion des travaux de la Convention.

21. Le Président a ensuite invité les groupes régionaux à intervenir. Ont pris la parole les représentants de la République islamique d'Iran (au nom du groupe des pays de la région Asie-Pacifique), de la République-Unie de Tanzanie (au nom du groupe des pays africains), de la Pologne (au nom du groupe des pays de l'Europe centrale et orientale, de El Salvador (au nom des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres avec le soutien de la Bulgarie et de la Roumanie).

22. Plusieurs représentants ont pris la parole et rendu hommage à M. Hamdallah Zedan pour son travail et sa contribution au processus de la Convention durant son mandat de Secrétaire exécutif. Plusieurs aussi se sont félicités de l'organisation de la réunion conjointe le mercredi 30 novembre 2005 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de son homologue scientifique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

23. Le représentant de la République islamique d'Iran a souligné que la capacité des pays d'appliquer les dispositions techniques de la Convention demeurait un facteur essentiel et qu'il fallait donc se

féliciter de l'importance qui ne cessait d'être accordée à l'aide dont avaient besoin les pays pour renforcer leurs capacités de planification et de gestion. Il n'empêche que, pour atteindre l'objectif de 2010, il fallait que cette aide repose sur une évaluation solide des besoins adaptés aux circonstances. L'Organe subsidiaire pourrait à cet égard tirer parti des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention pour élaborer des nouvelles orientations sur la manière de mobiliser des ressources pour la recherche et les initiatives d'une importance particulière en vue de prendre des mesures prioritaires dans le cadre des programmes de travail et/ou questions intersectorielles de la Convention, notamment dans les pays dotés de moyens limités. La lutte contre les espèces exotiques demeurait l'un des principaux défis et il espérait que l'Organe subsidiaire adopterait des recommandations claires pour remédier ainsi aux lacunes et incohérences recensées par le groupe d'experts techniques spécial sur les lacunes et incohérences dans le cadre réglementaire international en rapport avec les espèces exotiques envahissantes. Enfin, il a souligné que les graves troubles atmosphériques survenus ces derniers mois obligeaient les Parties à faire de la diversité biologique un élément clé de l'atténuation de leur impact et de l'adaptation à celui-ci.

24. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a, au nom du groupe des pays africains, exprimé sa gratitude aux donateurs qui avaient permis aux pays africains de participer à la réunion. Concernant les questions inscrites à l'ordre du jour, il a estimé que le renforcement des capacités au titre de l'Initiative taxonomique mondiale nécessitait la création d'un fonds spécial pour faciliter la formation et la rétention des taxonomistes ainsi que la promotion de l'accès aux informations taxonomiques partout dans le monde. Il a appelé l'attention sur la nécessité d'accorder des incitations pour les ressources biologiques dans les systèmes de conservation communautaires et d'envisager sérieusement la création avec la participation des communautés de couloirs biologiques. La gestion communautaire dans les aires protégées devait être renforcée, en particulier dans les zones dotées d'écosystèmes côtiers et marins. Il a émis l'espoir que l'Organe subsidiaire soit en mesure de proposer des voies et moyens de surmonter les obstacles à une mise en œuvre intégrale du programme de travail sur les terres arides et sub-humides, en particulier le manque de ressources, les lacunes en matière de connaissances et de faibles cadres institutionnels.

25. La représentante de la Pologne a remercié les donateurs qui avaient financé la participation de pays à économie en transition ainsi que le gouvernement allemand pour avoir été l'hôte en octobre dernier d'une réunion informelle d'experts préalable à la réunion de l'Organe subsidiaire. Elle a formulé l'espoir que les discussions à la présente réunion se dérouleraient dans un esprit scientifique approprié pour laisser les négociations politiques à la Conférence des Parties.

26. Le représentant de El Salvador a remercié les parties dont les contributions financières avaient permis à des pays en développement de participer à la réunion et souligné que bon nombre des points inscrits à l'ordre du jour revêtaient une grande importance pour les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes.

27. Le représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déclaré que, malgré l'importance de plus en plus grande accordée à la diversité biologique pour assurer la subsistance et le bien-être des populations, cette diversité continuait de s'appauvrir à un rythme alarmant. Il était donc essentiel que la prise des décisions dans le cadre de la Convention repose sur une évaluation claire des dangers qui menacent la diversité biologique et de l'état de cette dernière ainsi que sur l'efficacité des mécanismes de la Convention. L'élan donné à la première réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention devait être maintenu et il fallait espérer que l'Organe subsidiaire fasse de progrès substantiels et soumette à la Conférence des Parties des recommandations pragmatiques et sérieuses.

28. Prenant la parole le 28 novembre 2005 à la première réunion du groupe de travail II, M. Nick Davidson, Secrétaire général adjoint de la Convention de Ramsar sur les zones humides, a fait rapport sur les principaux résultats de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention de

Ramsar sur les zones humides tenue à Kampala du 8 au 15 novembre 2005. Il a signalé que 25 résolutions y avaient été adoptées, y compris une nouvelle critère Ramsar sur la désignation de sites pour les espèces non aviaires tributaires des zones humides. Il a par ailleurs fait remarquer que les Parties avaient adopté une résolution d'urgence sur la grippe aviaire et ses conséquences pour la conservation de zones humides et des oiseaux d'eau ainsi qu'une résolution qui avait plus encore renforcé la reconnaissance de l'importance de prendre en compte dans le processus de désignation des sites Ramsar les caractéristiques culturelles. En guise de conclusion, il a déclaré que la Conférence des Parties avait reconnu la nécessité de se livrer de manière intersectorielle à l'étude des agents de changement des zones humides de manière à assurer la capacité qu'ont ces zones de continuer à fournir leurs avantages et services écosystémiques.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Participation

29. A la réunion ont pris part des représentants des Parties et autres gouvernements suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbados, Belarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Communauté européenne, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, République tchèque, République démocratique du Congo, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Espagne, Estonie, Ethiopie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Kirgizistan, Lesotho, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palau, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldavie, République démocratique populaire du Laos, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tome et Principe, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Swaziland, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

30. Y ont également pris part des observateurs des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées, des secrétariats de conventions et d'autres organismes suivants : Banque mondiale, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Commission intérimaire sur les mesures phytosanitaires, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation météorologique mondiale (OMM), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Division de la coordination du Fonds pour l'environnement mondial du PNUE, Université des Nations Unies (UNU).

31. Les organisations ci-après étaient également représentées par des observateurs : Africa Resources Trust, American Museum of Natural History, Amerindian Peoples Association, Asia Indigenous Peoples Pact, Vérificateur général du Canada, Ban Terminator Campaign, Bureau de la Convention sur la diversité biologique, Biodôme de Montréal, BioNET-INTERNATIONAL, BirdLife International, BirdLife International/Royal Society for the Protection of Birds, CAB International, Cambridge Centre for Conservation Policy, Canadian Barcode of Life Network, Centre pour le droit international du développement durable, Commission européenne, Commission de coopération

environnementale (CCE), Commission permanente du Pacifique Sud, Concordia University, Conference on Health and Biodiversity (COHAB), Conseil de l'Europe, Conservation International, Consortium for the Barcode of Life, Convention de Ramsar sur les zones humides, Defenders of Wildlife, DIVERSITAS, EcoIndustrielle, ECOROPA, Environnement Canada, Environment Liaison Centre International, Equitable Tourism Options, Fauna & Flora International, Federation of German Scientists, Forest Peoples Programme, Foundation for International Environmental Law and Development, Friends of the Earth International, Friends of the Siberian Forests, Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique, Global Canopy Programme, Global Environment Centre, Global Footprint Network, Global Forest Coalition, Programme mondial sur les espèces envahissantes - Secrétariat, Greenline - Scientific Association for Conservation, Greenpeace International, groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), groupe consultatif pour la recherche agricole internationale dans les zones arides, Humane Society of the United States, Institut Hydro-Québec, Environnement, Développement et Société, Institute for Biodiversity, Integrated Environmental Consultants Namibia, Institut interaméricain de recherche sur les changements à l'échelle du globe, Inter-Mountain Peoples Education and Culture in Thailand Association, International Bioinformatics Foundation, Conseil international des mines et métaux, International Environmental Resources, International Fund for Animal Welfare, International Indian Treaty Council, International Marine Mammal Association, International Petroleum Industry Environmental Conservation Association, UICN – Union mondiale pour la nature, McGill School of Environment, McGill University, Millette-Keller and Associates Inc., Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe, Monsanto Co., MURSI, Nordic Council of Ministers, North American Plant Protection Organization, Planeta Azul, Rio Tinto, Royal Botanic Gardens, Kew, Russian Association of Indigenous Peoples of the North, Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale, Secrétariat du programme régional pour l'environnement du Pacifique, Species 2000, SWAN International, Tebtebba Foundation, Terrassist, The Institute of Cultural Affairs, The Nature Conservancy, The PYXIS Innovation, TIMBERWATCH, Twin Dolphins Inc., Universidad de las Regiones Autonomas de la Costa Caribe Nicaraguense, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université de Sherbrooke/CBD NGO Alliance, Université du Québec à Montréal (UQAM), Université Laval, VIOLA, Wildlife Conservation Society, World Rainforest Movement, Fonds mondial pour la nature - International, WWF -CANADA, WWF International.

B. Election du Bureau

32. Conformément aux décisions prises par la Conférence des Parties à sa septième réunion tenue à Kuala Lumpur du 9 au 20 et du 23 au 27 février 2004 et par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à ses neuvième et dixième réunions tenues à Montréal du 10 au 14 novembre 2003 et à Bangkok du 7 au 11 février 2005 respectivement, le Bureau de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire se composait des membres suivants (UNEP/CBD/COP/8/2, paragraphes 40 et 41) :

<i>Président</i>	M. Christian Prip (Danemark)
<i>Vice-Présidents</i>	M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana)
	Mme Claudine Ramiarison (Madagascar)
	M. Jorge Ernesto Quezada Diaz (El Salvador)
	M. Michael Andrew (Saint-Lucie)
	M. Asghar Mohammadi Fazel (République islamique d'Iran)
	Mme Annemarie Watt (Australie)
	Mme Shirin Karryeva (Turkménistan)
	Mme Bozena Haczek (Pologne)
	Mme Chawewan Hutacharern (Thaïlande)

33. A la première séance plénière de la réunion tenue le 28 novembre 2005, l'Organe subsidiaire a décidé que Mme Chawewan Hutacharern(Thaïlande) occuperait le poste de rapporteur de la réunion.

34. A la deuxième séance plénière de la réunion tenue le 2 décembre 2005, l'Organe subsidiaire a élu les membres ci-après pour siéger au Bureau. Ils auront un mandat qui couvrira deux réunions, commençant à la fin de la présente réunion pour remplacer les membres du Bureau représentant le Ghana, la République islamique d'Iran, la Pologne et Sainte-Lucie :

M. Rawson Piniel Yonazi (République-Unie de Tanzanie)

Mr. Joel E. Miles (Palau)

M. Angheluta Vadineanu (Roumanie)

Mr. Linus Spencer Thomas (Grenade)

C. Adoption de l'ordre du jour

35. A la première séance plénière de la réunion, l'Organe subsidiaire a adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire approuvé à sa dixième réunion (UNEP/CBD/COP/8/2, annexe II).

I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE RAPPORT

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation
 - 2.1. Election du Bureau
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.3. Organisation des travaux.
3. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention.

II. QUESTIONS DE FOND

4. Examen approfondi des programmes de travail
 - 4.1. Diversité biologique des terres humides et sub-humides
 - 4.2. Initiative taxonomique mondiale
5. Questions stratégiques pour évaluer les progrès ou accompagner la mise en œuvre du Plan stratégique, y compris l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, et contributions pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement
 - 5.1. Deuxième édition des Perspectives de la diversité biologique mondiale: examen du projet de document
 - 5.2. Evaluation des écosystèmes en début de millénaire : examen des résultats, notamment du rapport de synthèse sur la diversité biologique établi par la Convention
 - 5.3. Mesures d'incitation
 - a) Propositions d'application de mesures d'incitation à effets positifs et de leur intégration dans les politiques, stratégies et programmes pertinents ;
 - b) Propositions d'estimation de la valeur, des ressources et des fonctions de la diversité biologique
 - 5.4. Diversité biologique des montagnes: élaboration d'objectifs et de sous-objectifs

/...

du programme de travail dans le cadre de l'objectif de 2010.

6. Autres questions scientifiques et techniques identifiées par la Conférence des Parties
 - 6.1. Diversité biologique marine et côtière: identification d'options techniques pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des fonds marins situés hors de la juridiction nationale
 - 6.2. Ecosystèmes d'eaux intérieures
 - a) Propositions sur les questions identifiées aux paragraphes 3 et 16 de la décision VII/4 relative aux rapports nationaux sur les écosystèmes d'eaux intérieures ;
 - b) Examen des questions visées aux paragraphes 29 et 30 de la décision VII/4 relative aux critères de désignation de sites Ramsar dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique et lignes directrices pour leur application ;
 - 6.3. Diversité biologique des forêts
 - a) Examen des questions issues de l'application du paragraphe 19 de la décision VI/22 ;
 - b) Examen du rapport du groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts.
 - 6.4. Espèces exotiques envahissantes: examen approfondi des lacunes et contradictions relevées dans les cadres réglementaires internationaux.
 - 6.5. Utilisation durable : poursuite de la consolidation des efforts sur l'emploi des termes et des instruments voisins.
 - 6.6. Orientations pour promouvoir la synergie entre les activités traitant de la diversité biologique, de la désertification, de la dégradation des sols et ses changements climatiques.

III. DIVERS

7. Préparation des douzième et treizième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
 - 7.1. Projets d'ordres du jour provisoires
 - 7.2. Dates et lieu
8. Autres questions
9. Adoption du rapport
10. Clôture de la réunion

D. Organisation des travaux

36. En conformité avec son mode de fonctionnement, l'Organe subsidiaire a, à sa première séance plénière, décidé de créer pour sa onzième réunion deux groupes de travail à composition non limitée. Le groupe de travail I, présidé par Mme Annemarie Watt (Australie) a été chargé d'examiner les points 4.2 (Initiative taxonomique mondiale), 5.2 (Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire : examen des résultats, en particulier le rapport de synthèse sur la diversité biologique établi pour la

Convention, 5.3 (Mesures d'incitation : a) Propositions sur l'application de mesures d'incitation à effets positifs et leur intégration dans les politiques, programmes et stratégies pertinentes ; et b) Propositions sur l'évaluation de la diversité biologique et les ressources et fonctions de cette diversité), 6.4 (Espèces exotiques envahissantes : examen plus approfondi des lacunes et incohérences dans les cadres réglementaires internationaux), 6.5 (Utilisation durable : consolidation plus poussée des travaux sur l'utilisation des terres et instruments connexes), 6.6 (Orientations pour la promotion de la synergie entre les activités traitant de la diversité biologique, de la désertification, de la dégradation des terres et des changements climatiques); et le groupe de travail II, présidé par Mme Claudine Ramiarison (Madagascar) qui a lui été chargé d'examiner les points 4.1 (Diversité biologique des terres arides et sub-humides), 5.4 Diversité biologique des montagnes : élaboration d'objectifs et de sous-objectifs pour le programme de travail dans le cadre de l'objectif de 2010, 6.1 (Diversité biologique marine et côtière : identification d'options techniques pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale), 6.2 (Ecosystèmes des eaux intérieures : a) Propositions portant sur des questions identifiées dans les paragraphes 3 et 16 de la décision VII/4 relatifs aux rapports sur les écosystèmes des eaux intérieures ; b) Examen de questions relatives aux paragraphes 29 et 30 de la décision VII/4 sur les critères de désignation des sites Ramsar dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique et des lignes directrices pour leur application), 6.3. (Diversité biologique des forêts : a) Examen de questions issues de l'application du paragraphe 19 de la décision VI/22 ; b) Examen du rapport du groupe d'experts techniques spécial sur l'examen de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts). Il a été décidé que les dernières questions seraient examinées directement en plénière.

37. Le Président a appelé l'attention sur le paragraphe 12 a) de la décision VII/30 des Parties, qui priait l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de réviser et d'affiner, selon qu'il convient, les objectifs et sous-objectifs des programmes de travail. La recommandation 1/8 de la première réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention avait pris note du mandat confié à l'Organe subsidiaire dans la décision VII/30 et elle avait encouragé ledit organe à le remplir. Le Président croyait comprendre qu'il y avait des inquiétudes concernant le But 10, en particulier l'objectif 10.1, du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides et il a proposé que cette question soit examinée en plénière au titre du point de l'ordre du jour 8 (Autres questions), indiquant cependant qu'il avait au préalable l'intention de tenir des consultations informelles.

38. Suite à la proposition du Président de tenir des consultations informelles, plusieurs représentants se sont prononcés en faveur plutôt de la création d'un groupe de travail de telle sorte que tous les intéressés puissent participer.

39. En réponse, le Président a suggéré que la question soit abordée lorsque le groupe de travail II serait appelé à examiner tous les objectifs.

E. Travaux des groupes de travail en session

40. Comme suite à la décision prise par l'Organe subsidiaire à sa première séance plénière, le 28 novembre 2005, le groupe de travail I s'est réuni sous la présidence de Mme Annemarie Watt (Australie) pour examiner les points 4.2, 5.2, 5.3, 6.4, 6.5 et 6.6 de l'ordre du jour. Il a tenu huit réunions entre le 28 novembre et le 2 décembre 2005. Il a adopté son rapport (UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.1/Add.1) à sa huitième réunion, le 2 décembre 2005.

41. Le rapport du groupe de travail I a été examiné le 2 décembre 2005 par l'Organe subsidiaire à sa deuxième séance plénière et il figure dans le présent rapport au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

42. Comme suite à la décision prise par l'Organe subsidiaire à sa première séance plénière, le 28 novembre 2005, le groupe de travail II s'est réuni sous la présidence de Mme Claudine Ramiarison (Madagascar) pour examiner les points 4.1, 5.4, 6.1, 6.2 et 6.3 de l'ordre du jour. Il a tenu huit réunions entre le 28 novembre et le 2 décembre 2005. Il a adopté son rapport (UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.1/Add.2) à sa huitième réunion, le 2 décembre 2005.

43. Le rapport du groupe de travail II a été examiné le 2 décembre 2005 par l'Organe subsidiaire à sa deuxième séance plénière et il figure dans le présent rapport au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

POINT 3. RAPPORT INTERIMAIRE SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES DE TRAVAIL DE LA CONVENTION

44. L'Organe subsidiaire a examiné le point 3 de l'ordre du jour à sa première séance plénière le 28 novembre 2005. Pour l'examen de ce point, il avait été saisi d'un rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des programmes de travail thématiques de la Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/11/2), d'un rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des programmes de travail consacrés à des questions intersectorielles (UNEP/CBD/SBSTTA/11/3 et Add.1) ainsi que de documents d'information sur l'élaboration d'un plan de travail conjoint pour la gestion des espèces exotiques envahissantes marines (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/10) et sur des lignes directrices volontaires pour l'évaluation des impacts sur la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/19).

45. En guise d'introduction à ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a déclaré que les deux rapports interimaire couvraient la période allant de septembre 2004 à juillet 2005 pour tous les programmes de travail thématiques et questions intersectorielles touchant aux questions scientifiques, techniques et technologiques de la Convention. Il a ajouté que les documents d'information fournissaient des détails sur l'état d'avancement de la gestion des espèces exotiques envahissantes marines et sur les évaluations d'impact sur l'environnement.

46. Le Président a souligné que les rapports soumis à l'Organe subsidiaire l'étaient pour qu'il en prenne note et que, lorsque des questions individuelles abordées dans ces rapports devaient faire l'objet d'un débat de fond, elles seraient examinées au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

47. Le représentant de la Colombie a déclaré qu'il était certes important de prendre note des programmes de travail mais qu'il était aussi nécessaire de pouvoir compter sur des indicateurs clairs afin de s'attaquer dans le prochain rapport à l'Organe subsidiaire aux causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique. Le représentant de la Malaisie a pour sa part demandé que soit précisé l'état du rassemblement d'informations sur les écosystèmes de montagne et leur rôle en tant que sources d'alimentation en eau (décision VII/4, paragraphe 14 a)), et il a fait remarquer que la deuxième réunion du groupe de travail à composition non limitée sur les aires protégées avait été reportée. Il a vivement recommandé aux pays donateurs de faire des contributions de telle sorte que les activités puissent avoir lieu comme prévu.

48. Après ces interventions, le représentant du Secrétariat a expliqué que le rassemblement d'informations sur les écosystèmes de montagne était quasiment terminé et qu'elles seraient soumises à la huitième Conférence des Parties.

49. L'Organe subsidiaire a pris note des rapports établis par le Secrétaire exécutif sur l'état d'avancement des programmes de travail thématiques (UNEP/CBD/SBSTTA/11/2) et des programmes de travail consacrés à des questions intersectorielles (UNEP/CBD/SBSTTA/11/3 et Add.1).

POINT 4. EXAMEN APPROFONDI DES PROGRAMMES DE TRAVAIL***Point 4.1. Diversité biologique des terres arides et sub-humides***

50. A sa première séance, le 28 novembre 2005, le groupe de travail II a examiné le point 4.1 de l'ordre du jour. Il avait été saisi, pour ce faire, de notes du Secrétaire exécutif contenant respectivement un examen de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides (UNEP/CBD/SBSTTA/11/4), une évaluation de l'état et des perspectives d'évolution de la diversité biologique des terres arides et sub-humides (UNEP/CBD/SBSTTA/11/4/Add.1) et un projet d'objectifs axés sur les résultats pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides (UNEP/CBD/SBSTTA/11/4/Add.2). La Présidente a annoncé qu'il avait été décidé que le groupe de travail examinerait parallèlement l'application du cadre provisoire pour les buts et objectifs figurant à l'annexe II de la décision VII/30 aux programmes de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides (point 4.1), la diversité biologique des montagnes (point 5.4) et la diversité biologique des forêts (point 6.3).

51. La Présidente du groupe de travail a alors invité M. Jan Valkoun du Centre international de recherches agricoles dans les zones arides à présenter un exposé sur la diversité biologique, la dégradation des terres et l'atténuation de la pauvreté dans les terres arides et sub-humides.

52. Dans son discours liminaire intitulé "Diversité biologique, dégradation des terres et atténuation de la pauvreté dans les terres arides et sub-humides", M. Valkoun fait observer que 8 pour cent seulement des terres arides bénéficiaient d'un approvisionnement en eau renouvelable et que des 2,1 milliards d'habitants de ces régions, près de 700 millions vivaient de moins de 2 dollars des Etats-Unis d'Amérique par jour. Les terres semi-arides ont également les taux les plus importants de faim et mortalité infantile. C'est pourquoi l'amélioration de la récupération de l'eau, des grands pâturages libres, de la conservation *in situ* des espèces végétales sauvages et la sensibilisation accrue du public sont des moyens importants d'améliorer l'existence des communautés locales. Il a également précisé que les communautés locales étaient les principaux gardiens de la diversité biologique locale et que leur participation était donc essentielle pour garantir que le problème de la dégradation des terres soit traité de façon efficace.

53. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a indiqué que, dans la décision V/23, la Conférence des Parties avait adopté le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides et il a invité l'Organe subsidiaire à revoir et évaluer périodiquement l'état et les perspectives d'évolution de la diversité biologique des terres arides et sub-humides à la lumière des résultats des activités du programme de travail. Un processus pour cette évaluation périodique et des propositions pour affiner davantage le programme de travail ont été adoptés dans la décision VII/2. Aux termes de la décision VII/30, la Conférence des Parties avait invité l'Organe subsidiaire à formuler des recommandations pour intégrer les objectifs concrets dans chacun des programmes thématiques de travail à l'arrivée de l'échéance de leur examen critique. Dans sa décision VII/31, relative au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, la Conférence des Parties avait convenu que la revue des programmes de travail serait axée sur : i) l'évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité du programme de travail; ii) la mise à jour le cas échéant du programme de travail ; et iii) l'apport d'un soutien pratique à la mise en œuvre nationale et régionale. La Conférence des Parties a inscrit l'examen approfondi du programme de travail sur les terres arides et sub-humides à l'ordre du jour de sa huitième réunion.

54. Prenant la parole à l'invitation de la Présidente, le représentant de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a décrit le programme de travail conjoint avec la Convention sur la diversité biologique. Une démarche importante avait été faite dans l'exploration de l'utilisation d'une réserve commune d'experts par les deux conventions. Le Secrétariat de sa convention a initié un premier contact avec des experts inscrits dans le fichier commun et devrait organiser et compiler leurs réponses. Les experts avaient été invités à formuler une série de critères

destinés à faciliter l'identification des terres menacées ou ayant une importance socio-économique particulière, en reflétant le cadre conceptuel de chaque convention.

55. Les deux secrétariats ont également collaboré sur une proposition de projet pour la mise en œuvre du programme de travail conjoint sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides, le premier objectif étant de compiler, à partir des rapports nationaux des deux conventions, l'état et les tendances de la diversité biologique dans ce biome et les dangers qui la menacent, les zones considérées comme ayant une valeur particulière ou menacées, l'efficacité des travaux actuels de conservation de la diversité biologique, l'identification et la qualification des avantages découlant de la diversité biologique, les conséquences socio-économiques de la perte de la diversité biologique et les meilleurs pratiques de gestion, y compris les connaissances traditionnelles. Le deuxième objectif était d'évaluer les activités pertinentes des deux conventions, d'identifier les chevauchements et d'identifier les possibilités d'améliorer la synergie dans l'établissement des rapports, notamment un plan recueil, de partage et de gestion de l'information sur l'état et les tendances. Une proposition de projet officielle accompagnée d'un budget détaillé devrait être finalisée avant la fin de janvier 2006.

56. A la suite de l'introduction, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de la Jordanie, de la Malaisie, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas, du Pérou, de la Thaïlande, de la Turquie, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Uruguay.

57. A l'issue de ces déclarations, la Présidente a annoncé qu'un document révisé, tenant compte des observations effectuées au cours de la réunion et présentées par écrit, serait soumis à l'attention du groupe de travail à une séance ultérieure.

58. A sa cinquième séance, le 30 novembre 2005, le groupe de travail a examiné un projet de recommandation présenté par la Présidente au titre de ce point de l'ordre du jour et, suite à un échange de vues, a décidé de transmettre le projet de recommandation, tel que modifié oralement, à la séance plénière en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.4.

59. A sa troisième séance, le 29 novembre 2005, le groupe de travail a examiné des projets de recommandations concernant un projet d'objectifs axés sur les résultats pour la mise en œuvre du de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides (UNEP/CBD/SBSTTA/11/4/Add.2), parallèlement à l'examen du projet d'objectifs au titre des points 5.4 et 6.3 b) de l'ordre du jour mentionné au paragraphe 50 ci-dessus.

60. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, du Canada, de la Colombie, du Ghana, de la Malaisie, de Maurice, du Mexique, de la Namibie, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Tunisie.

61. Le représentant du Forum des peuples autochtones a également pris la parole.

62. A l'issue de ces déclarations, la Présidente a annoncé qu'un document révisé, prenant en compte les observations faites au cours de la réunion et présenté par écrit, serait soumis à l'attention du groupe de travail à une séance ultérieure (voir paragraphes 134 à 136 ci-dessous).

Suite donnée par l'Organe subsidiaire

63. A sa deuxième séance plénière, le 2 décembre 2005, l'Organe subsidiaire a abordé l'examen du projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.4 sur l'examen du programme de travail consacré à la diversité biologique des terres arides et sub-humides.

64. A l'issue d'un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation tel qu'il a été modifié (voir la recommandation XI/I qui figure à l'annexe I du présent rapport).

4.2. Initiative taxonomique mondiale

65. Le groupe de travail I a examiné le point 4.2 de l'ordre du jour à sa première séance, le 28 novembre 2005. Il avait été saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur l'examen de la

mise en oeuvre et de l'efficacité du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale (ITM) (UNEP/CBD/SBSTTA/11/5 et Add.1).

66. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention des participants sur la décision VI/8, par laquelle la Conférence des Parties avait adopté un programme de travail au titre de l'Initiative taxonomique mondiale. Dans la décision VII/31 sur le programme de travail pluriannuel, les Parties ont décidé que l'Initiative taxonomique mondiale serait examinée à fond à sa huitième réunion. Dans la décision VII/9, la Conférence des Parties avait prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le mécanisme de coordination, d'élaborer le processus et les orientations pour l'examen approfondi. À sa dixième réunion, tenue en février 2005, l'Organe subsidiaire a adopté la recommandation X/12, qui renferme une série de mesures en rapport avec l'examen approfondi. La note du Secrétaire exécutif à l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/11/5) contenait les résultats de l'examen, qui avait été fait entre les dixième et onzième réunions de l'Organe subsidiaire, ainsi que des recommandations suggérées. L'additif à la note (UNEP/CBD/SBSTTA/11/5/Add.1) contenait les éléments d'activités prévues dans le programme de travail mais non élaborées au moment de l'adoption de ce programme.

67. A la suite de cet exposé, des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Burundi, Cameroon, Canada, Chine, Communauté européenne, Égypte, Équateur, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Guinée, Indonésie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Thaïlande, Turquie, Yémen et Zambie.

68. Les représentants de BioNET International, du Centre mondial d'information sur la diversité biologique (GBIF) et de Species 2000 ont également pris la parole.

69. La représentante de la Slovénie a présenté un rapport au nom du Secrétariat Ramsar sur la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar qui avait eu lieu à Kampala du 8 au 15 novembre 2005.

70. A sa cinquième séance, le 30 novembre 2005, le groupe de travail a examiné un projet de recommandation présenté par la Présidente concernant l'examen approfondi de la mise en oeuvre du programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale.

71. Le représentant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) s'est dit inquiet de voir l'Organe subsidiaire formuler des recommandations portant sur le mécanisme de financement.

72. A l'issue d'un échange de vues, le groupe de travail est convenu de transmettre à la séance plénière le projet de recommandation, avec les modifications apportées oralement, dans le document portant la cote UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.3.

Suite à donner par l'Organe subsidiaire

73. A sa deuxième séance plénière, le 2 décembre 2005, l'Organe subsidiaire a abordé l'examen du projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.3.

74. A l'issue d'un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation tel qu'il avait été modifié (voir la recommandation XI/2 qui figure à l'annexe I du présent rapport).

POINT 5. QUESTIONS STRATEGIQUES POUR EVALUER LES PROGRES OU ACCOMPAGNER LA MISE EN OEUVRE DU PLAN STRATEGIQUE, Y COMPRIS L'OBJECTIF DE 2010 RELATIF A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CONTRIBUTIONS POUR REALISER LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU MILLENAIRE

Item 5.1 Deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique : examen du projet de document

75. Le point 5.1 a été examiné par l'Organe subsidiaire à sa première séance plénière, le 28 novembre 2005. Pour ce faire, il avait été saisi d'une note du Secrétaire exécutif contenant un projet de résumé de la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/11/6) et, en tant que document d'information, un projet de cette deuxième édition (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/14).

76. En guise d'introduction à ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a rappelé que, dans le paragraphe 6 a) de la décision VII/30, la Conférence des Parties avait prié l'Organe subsidiaire de passer en revue un projet de la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et de rendre compte des résultats à la huitième réunion de la Conférence des Parties. Il a indiqué que le Secrétaire exécutif avait préparé un projet de cette deuxième édition avec le concours du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'un certain nombre d'autres organisations de même que sur la base des orientations données par l'Organe subsidiaire dans sa recommandation X/6. Le Secrétaire exécutif avait également préparé un projet de résumé des Perspectives mondiales de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/11/6). L'Organe subsidiaire a été invité à examiner ledit projet de résumé et à donner des orientations sur la manière de le peaufiner et ce, afin de le publier avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

77. Après cette introduction, ont pris la parole les représentants de l'Afrique du Sud, du Canada, de l'Espagne, de la Finlande, de l'Islande, de la Malaisie, du Mexique, de la Norvège, du Pakistan, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Suisse et de la Thaïlande.

78. Le représentant de l'Islande s'est déclaré préoccupé par trois points concernant la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et les indicateurs phares. En premier lieu, d'un bout à l'autre du résumé, mention était faite d'espèces alors que le terme généralement utilisé pour la conservation ou l'utilisation durable des ressources vivantes était le terme "stocks". Le fait qu'il n'y avait pas de stocks de poissons réellement mondiaux était à la base des discussions sur la responsabilité et les rôles dans la conservation de la diversité biologique marine. En deuxième lieu, la couverture des aires protégées n'était pas utile comme indicateur phare car elle n'était pas spécifique d'espèces et d'objectifs. A la première réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées, un certain nombre de délégations avaient rejeté l'idée de fixer des objectifs quantitatifs pour les aires marines protégées au-delà des limites de la juridiction nationale. En ce qui concerne les aires marines situées dans ces limites, différentes étaient les opinions sur la possibilité d'utiliser les aires marines protégées à des fins de gestion. En troisième lieu, l'emploi de l'indice trophique marin posait problème car ce n'était pas un véritable indice mondial pour l'intégrité des écosystèmes.

Suite donnée par l'Organe subsidiaire

79. A sa deuxième séance plénière le 2 décembre 2005, l'Organe subsidiaire a abordé l'examen d'un projet de recommandation (UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.2).

80. A l'issue d'un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation tel qu'il avait été modifié (voir la recommandation XI/3 qui figure à l'annexe I du présent rapport.

Point 5.2 Évaluation des écosystèmes en début de millénaire : examen des résultats, notamment du rapport de synthèse sur la diversité biologique établi par la Convention

81. Le groupe de travail I a examiné le point 5.2 de l'ordre du jour à sa première séance, le 28 novembre 2005. Il était saisi pour ce faire de la version finale du rapport de synthèse sur la diversité biologique de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, y compris le résumé à l'intention des décideurs, ainsi que d'une note du Secrétaire exécutif portant sur les implications des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour les travaux futurs de la

Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/11/7 et Add.1) et du rapport de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire intitulé « Ecosystems and Human Well-being: Biodiversity Synthesis » (Les écosystèmes et le bien-être des populations humaines : bilan en matière de diversité biologique) (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/22).

82. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a déclaré que le projet de rapport de synthèse sur la diversité biologique avait été officiellement examiné et approuvé par la commission d'évaluation en mars 2005 et diffusé le 19 mai 2005, de manière à coïncider avec la Journée internationale de la diversité biologique. Les participants à la réunion sont maintenant en mesure d'en étudier la version finale et de soumettre des recommandations aux Parties. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter examiner les recommandations suggérées dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/11/7) en vue de les adopter.

83. M. Neville Ash (Evaluation des écosystèmes en début de millénaire) a expliqué que l'Evaluation était la plus grande en son genre des écosystèmes jamais entreprise et qu'elle visait à satisfaire les besoins des décideurs des secteurs public et privé et de la société civile. Ladite évaluation avait estimé les conséquences de l'évolution des écosystèmes pour l'humanité en déterminant les causes des changements et les avantages procurés par les services liés aux écosystèmes. Il en était principalement ressorti que les sociétés humaines ont bouleversé, au cours des 50 dernières années, l'équilibre des écosystèmes, qu'il y a eu des améliorations mais à des coûts croissants, que la dégradation des écosystèmes pourrait être pire, mais que cette tendance pourrait être inversée, et que les solutions envisageables obligeraient à modifier de manière sensible les politiques et la mise en oeuvre. Quelque 60 pour cent des services procurés par les écosystèmes étudiés se sont dégradés, cette dégradation devrait se poursuivre et s'étendre, et bien que certains services ont été améliorés, les mesures à prendre pour stopper la détérioration de la majorité d'entre eux sont majeures et pas encore mises en oeuvre. La diversité biologique s'appauvrit à un rythme sans précédent, ce qui est particulièrement préoccupant pour les plus démunis. Les coûts de cet appauvrissement sont souvent plus élevés que les avantages tirés de l'évolution des écosystèmes. Les causes des changements sont stables, ou plus souvent en augmentation, et alors que de nombreuses interventions ont porté leurs fruits, il faudrait encore fournir des efforts immenses.

84. A la suite de cet exposé, des déclarations ont été faites par les représentants de la Communauté européenne, de Grenade, de la Jamaïque, de la Norvège, des Philippines, de la Pologne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Thaïlande.

85. Le groupe de travail a poursuivi ses discussions sur le point 5.2 de l'ordre du jour à sa deuxième séance, le 29 novembre 2005, et des interventions ont été faites par des représentants des pays ci-après : Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Japon, Lesotho, Libéria (au nom du groupe des pays africains), Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Roumanie, Slovaquie, Suède et Turquie.

86. Les représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ont eux aussi pris la parole.

87. Des déclarations ont aussi été faites par le représentant de la Fondation Tebtebba et du Forum international des peuples autochtones sur la diversité biologique et le représentant de Humane Society International.

88. M. Ash a appelé l'attention sur les divers rapports émanant du processus d'évaluation des écosystèmes en début de millénaire, qui figuraient déjà sur le site de l'Evaluation ou qui y figureront bientôt. Les rapports d'évaluation mondiale ont examiné la situation actuelle et les tendances, les scénarios et les stratégies de parade ; il y a eu aussi un bilan régional. Le rapport de synthèse sur la diversité biologique s'est penché sur le contexte mondial et a reconnu que la situation pourrait être différente à l'échelle régionale. Tout en étant d'accord avec certains orateurs sur l'existence de

lacunes, il a affirmé que l'on disposait de suffisamment de données pour prendre des mesures de lutte contre l'appauvrissement de la diversité biologique.

89. A sa sixième séance, le 1^{er} décembre 2005, le groupe de travail a examiné un projet de recommandation présenté par la Présidente concernant les conséquences des résultats de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour les futurs travaux de la Convention.

90. Au cours des discussions portant sur le projet de recommandation, le représentant du Malawi s'est dit préoccupé par la proposition de suppression de la mention faite aux options pour un mécanisme scientifique d'avis sur la diversité biologique.

91. Le groupe de travail I a mis fin aux débats sur le projet de recommandation à sa septième séance, le 1^{er} décembre 2005, et est convenu de transmettre à la séance plénière le projet de recommandation, avec les modifications apportées oralement, dans le document portant la cote UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.5.

Suite donnée par l'Organe subsidiaire

92. A sa deuxième séance plénière, le 2 décembre 2005, l'Organe subsidiaire a abordé l'examen du projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.5.

93. A l'issue d'un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté ce projet de recommandation (voir la recommandation XI/4 qui figure à l'annexe I du présent rapport).

5.3. Mesures d'incitation : a) Propositions d'application de mesures d'incitation positives et de leur intégration dans les politiques, stratégies et programmes pertinents ; et b) Propositions d'estimation de la valeur, des ressources et des fonctions de la diversité biologique

94. Le groupe de travail I a examiné le point 5.3 de l'ordre du jour à sa deuxième séance, le 29 novembre 2005. Dans l'examen de ce point, il avait été saisi d'une note du Secrétaire exécutif renfermant des propositions sur l'application de mesures d'incitation positives et leur intégration dans les politiques, stratégies et programmes pertinents (UNEP/CBD/SBSTTA/11/8), comme l'avait demandé la Conférence des Parties, et d'un document d'information sous forme d'une note du Secrétaire exécutif qui analysait les instruments nouveaux ou existants fournissant des mesures d'incitation positives (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/11). En ce qui a trait à l'alinéa b), il était saisi d'une note du Secrétaire exécutif présentant des propositions d'utilisation d'outils pour l'estimation de la valeur de la diversité biologique et de ses ressources et fonctions (UNEP/CBD/SBSTTA/11/9) et d'un document d'information sous forme d'une note du Secrétaire exécutif examinant les outils et méthodologies d'estimation de la valeur de la diversité biologique et de ses ressources et fonctions (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/8). Une note du Secrétaire exécutif renfermant un rapport de synthèse sur les renseignements reçus a par ailleurs été examinée (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/15).

95. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a indiqué que les deux alinéas étaient des réponses aux demandes exprimées par le Secrétaire exécutif dans la décision VII/18 : l'alinéa a) donnait suite au paragraphe 11, l'alinéa b) au paragraphe 12. L'Organe subsidiaire a été prié d'examiner les propositions avant la huitième session de la Conférence des Parties. De plus, au paragraphe 8 de la décision VII/18, la Conférence des Parties invitait les Parties, les gouvernements et les organisations internationales compétentes à soumettre au Secrétaire exécutif des études de cas, des bonnes pratiques et d'autres informations pertinentes sur l'utilisation des mesures positives d'incitation non monétaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique comme mesure initiale de l'examen progressif des mesures d'incitation.

96. A la suite de cet exposé, la Présidente a demandé si une délégation souhaitait faire des commentaires sur l'alinéa a).

97. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Cameroun, Canada, Chine, Communauté européenne, Grenade,

Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Uruguay et Zambie.

98. Le groupe de travail I a poursuivi l'examen du point 5.3 a) de l'ordre du jour à sa troisième séance, le 29 novembre 2005, et des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda, d'Argentine, du Brésil, de l'Équateur, de l'Espagne et de la Nouvelle-Zélande.

99. Est aussi intervenu le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

100. Les représentants des Amis de la Terre international, de Greenpeace, du Fonds international pour la défense des animaux et de la Fondation Tebtebba ont également pris la parole.

101. A la troisième séance, le 29 novembre 2005, la Présidente a demandé si une délégation souhaitait faire des commentaires sur l'alinéa b).

102. Les représentants de l'Argentine, du Canada, de la Grenade, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse, de la Thaïlande et de la Turquie ont pris la parole.

103. Un représentant du groupe consultatif pour la recherche agricole internationale est également intervenu.

104. A la clôture des débats, la Présidente a proposé de former un groupe de rédaction pour l'aider à préparer une version révisée des recommandations.

105. A sa huitième séance, le 2 décembre 2005, le groupe de travail a examiné les projets de recommandations préparés par la Présidente, avec l'aide du groupe de rédaction, concernant l'examen des travaux sur les mesures d'incitation en vertu du Protocole (partie A) application de mesures positives d'incitation et de leur intégration dans les politiques, stratégies et programmes pertinents (partie B) utilisation d'outils pour l'estimation de la valeur, des ressources et des fonctions de la diversité biologique (partie C) et annexes pertinentes.

106. A l'issue d'un échange de vues, le groupe de travail est convenu de transmettre à la séance plénière la partie A et son annexe pertinente, avec les modifications apportées oralement, sous forme d'un projet de recommandation portant la cote UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.16. Il est aussi convenu de communiquer à la séance plénière la partie C et son annexe pertinente, avec les modifications apportées oralement, sous forme d'un projet de recommandation portant la cote UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.15. En raison du manque de temps, il a décidé de présenter directement à la séance plénière la partie B et son annexe pertinente, le texte étant mis entre crochets, mais la Présidente a proposé de tenir des consultations informelles avant la séance plénière afin de tenter de parvenir à un accord sur le texte. Elle rendrait compte directement de ces consultations à la plénière.

Suite donnée par l'Organe subsidiaire

107. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 2 décembre 2005, l'Organe subsidiaire a abordé le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.15, qui contenait la partie C des projets de recommandations sur les mesures d'incitation ainsi que sur l'application d'outils pour estimer la valeur de la diversité biologique, des ses ressources et de ses fonctions.

108. A l'issue d'un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté ledit projet de recommandation, tel qu'il avait été modifié, y compris quatre paragraphes entre crochets et l'annexe pertinente (voir la recommandation XI/5 qui figure à l'annexe I du présent rapport).

109. A sa deuxième séance plénière également, le 2 décembre 2005, l'Organe subsidiaire a abordé l'examen du projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.16, qui contenait les parties A et B des projets de recommandations.

110. La présidente du groupe de travail I a indiqué que, grâce à des consultations informelles, il avait été possible de résoudre bon nombre des désaccords et expliqué les changements qu'il fallait apporter au projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.16 pour refléter l'accord auquel avaient abouti les consultations informelles. Le projet de recommandation contiendrait alors un texte convenu pour les parties A et B ainsi qu'un texte de la présidente pour les options proposées sur l'application de mesures d'incitation positives et leur intégration dans les programmes, politiques ou stratégies pertinentes. Etant donné que le texte de la présidente ne représentait pas un texte négocié, les commentaires et propositions qu'elle avait incorporés dans le texte original seraient clairement indiqués.

111. A l'issue d'un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation tel qu'il avait été modifié ainsi que le texte de la Présidente (voir la recommandation XI/6 qui figure à l'annexe I du présent rapport).

Point 5.4. Diversité biologique des montagnes : élaboration d'objectifs et de sous-objectifs du programme de travail dans le cadre de l'échéance de 2010 (comprenant également une discussion sur le projet d'objectifs axés sur les résultats pour l'application des programmes de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides (point 4.1) et pour une orientation sur l'analyse de l'application du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (point 6.3 b))

112. A sa première séance, le 28 novembre 2005, le groupe de travail II a examiné le point 5.4 de l'ordre du jour. Il était saisi pour ce faire d'un document sur les objectifs concrets globaux en vue de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes (UNEP/CBD/SBSTTA/11/10), qui avait été préparé par le Secrétaire exécutif en consultation avec les organisations compétentes, suite à la demande faite en ce sens par la Conférence des Parties. Les objectifs sont conformes au cadre adopté à l'annexe II de la décision VII/30. Il disposait également d'un document d'information présentant un aperçu des buts et des objectifs du plan stratégique, du cadre d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et des divers programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/25).

113. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a indiqué que dans la décision VII/30, la Conférence des Parties avait prié l'Organe subsidiaire d'élaborer des recommandations pour intégrer les objectifs concrets dans chacun des programmes de travail thématiques à l'arrivée de l'échéance de leur examen critique. La Conférence des Parties avait également prié le Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions sur un nombre limité d'objectifs et d'indicateurs mondiaux aux niveaux régional, national et local et, en collaboration avec le groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, de proposer des objectifs axés sur les résultats à intégrer dans le programme de travail, pour examen par l'Organe subsidiaire avant la huitième réunion de la Conférence des parties. Par conséquent, le Secrétaire exécutif a préparé des notes sur le projet d'objectifs axés sur les résultats pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides (UNEP/CBD/SBSTTA/11/4/Add.2) et sur la diversité biologique des montagnes (UNEP/CBD/SBSTTA/11/15). Le Secrétaire exécutif a également préparé un document d'information contenant un résumé de l'application du cadre pour les buts et objectifs aux trois programmes de travail (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/23), afin de permettre l'harmonisation et l'intégration.

114. Le Président a rappelé au groupe de travail qu'il avait pour mandat de discuter de la vision, de la mission, des buts et des objectifs. Le groupe a été invité à ne pas discuter de propositions d'indicateurs formulées dans le cadre du programme de travail.

115. Le Président de l'Organe subsidiaire a également fait une déclaration au groupe de travail, précisant que, bien que la question du cadre provisoire pour les buts et objectifs figurant à l'annexe II de la décision VII/30 ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de la réunion, celle-ci avait été soulevée en plénière, où il avait été décidé qu'elle serait examinée par le groupe de travail II lors de son examen des trois programmes de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides, des montagnes et des forêts.

116. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Brésil, de la Colombie, du Ghana et du Mexique.

117. A sa deuxième séance, le 29 novembre 2005, le groupe de travail a examiné une proposition présentée par la Colombie de modifier l'objectif 10.1 du cadre provisoire pour les buts et objectifs figurant à l'annexe II de la décision VII/30.

118. Des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de la Colombie, de El Salvador (au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Communauté européenne, du Ghana, de la Norvège, de Sainte-Lucie (au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), de l'Espagne, de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

119. A l'issue d'un échange de vues, la Présidente a convoqué un groupe de contact à composition non limitée composé de représentants des pays suivants : Brésil, Canada, Colombie, Communauté européenne, El Salvador, Nouvelle-Zélande, Norvège, Sainte-Lucie, Suède et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que d'autres parties intéressées, afin de réconcilier les opinions divergentes sur la procédure à suivre concernant le texte de l'objectif 10.1.

120. Le groupe de travail a également examiné à sa deuxième séance le document d'information résumant la vision, la mission et les objectifs 1 à 9 des trois programmes de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides, des montagnes et des forêts ((UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/23).

121. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Communauté européenne, Equateur, Ethiopie, Gabon, Inde, Jordanie, Kirghizistan, Malaisie, Mexique, Népal, Niger, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, République de Corée, République-Unie de Tanzanie (au nom du groupe des pays africains) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et

122. Les représentants de Greenpeace et du Forum de peuples autochtones se sont également exprimés.

123. La Présidente a annoncé qu'elle convoquerait un groupe d'amis du président, dirigé par un représentant de la République islamique d'Iran, pour arriver à une solution concernant le texte de l'objectif 10.1.

124. A sa troisième séance, le 29 novembre 2005, le groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur les buts 10 et 11 et objectifs y relatifs contenus dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/23). A la même séance, la République islamique d'Iran a fait rapport au groupe de travail sur les délibérations du groupe des amis du Président, précisant que, bien que le groupe se soit réuni, il n'était pas parvenu à produire un texte final pour l'objectif 10.1. En conséquence, le groupe recommandait cinq options pour le texte de l'objectif 10.1 à transmettre à la Conférence des Parties pour examen.

125. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, du Brésil, du Burkina Faso, de la Colombie, du Ghana, de la République islamique d'Iran, du Mexique, du Népal, de la République-Unie de Tanzanie (au nom du groupe des pays africains), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse et de la Turquie.

126. A l'issue de ces déclarations, la Présidente a annoncé qu'un document révisé, intégrant le rapport du groupe des amis du Président et les observations formulées au cours de la réunion, serait préparé pour examen par le groupe de travail à une séance ultérieure.

127. A sa cinquième séance, le 30 novembre 2005, le groupe de travail a examiné un projet de recommandation présenté par la Présidente, sur les possibilités d'affiner le cadre pour les buts et objectifs qui figure à l'annexe II de la décision VII/30.

128. Des déclarations ont été prononcées par les représentants de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de la Communauté européenne, de El Salvador, de la Norvège, de la Suisse et de la Turquie.

129. A l'issue d'un échange de vues, la Présidente a convoqué un groupe de contact sous la direction du représentant de la République islamique d'Iran en vue de résoudre les divergences de vue.

130. A sa huitième séance, le 2 décembre 2005, le groupe de travail s'est penché sur un projet de recommandation révisé préparé par le groupe de liaison et, après un échange de points de vue, il est convenu de communiquer le projet de recommandation verbalement amendé à la plénière comme projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.12.

131. A sa troisième séance, le groupe de travail a également examiné des projets de recommandations sur un projet d'objectifs axés sur les résultats pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes (UNEP/CBD/SBSTTA/11/10), parallèlement à l'examen du projet d'objectifs au titre des points 4.1 et 6.3 b) de l'ordre du jour, mentionné au paragraphe 50 ci-dessus.

132. Des déclarations ont été prononcées par les représentants de l'Autriche, du Brésil, de la Colombie, du Gabon, de l'Inde, de la Malaisie, de Maurice, de Sainte-Lucie, de la Suisse et de la Tunisie.

133. Le représentant du Forum des peuples autochtones a également pris la parole.

134. A la suite de ces déclarations, la Présidente a annoncé qu'un document révisé tenant compte des observations faites au cours de la réunion serait préparé aux fins d'examen par le groupe de travail à une séance ultérieure.

135. A sa septième séance, le 1^{er} décembre 2005, la Présidente a présenté un projet de recommandation au titre de ce point et des points 4.1 et 6.3 b) de l'ordre du jour au groupe de travail et constitué un groupe de contact, présidé par le Ghana, pour en examiner le texte.

136. A sa huitième séance, le 2 décembre 2005, le groupe de travail s'est penché sur un projet de recommandation révisé préparé par le groupe de liaison et, après un échange de points de vue, est convenu de communiquer le projet de recommandation verbalement amendé à la plénière comme projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.14.

Suite donnée par l'Organe subsidiaire

137. A sa deuxième séance plénière, le 2 décembre 2005, l'Organe subsidiaire a abordé l'examen du projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.12.

138. A l'issue d'un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté ce projet de recommandation tel qu'il avait été modifié (voir la Recommandation XI/14 qui figure à l'annexe I du présent rapport).

139. A sa deuxième séance plénière, le 2 décembre 2005, l'Organe subsidiaire a abordé l'examen du projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.14.

140. A l'issue d'un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté ce projet de recommandation tel qu'il avait été modifié (voir la Recommandation XI/6 qui figure à l'annexe I du présent rapport).

POINT 6. AUTRES QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES IDENTIFIÉES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES

Point 6.1. Diversité biologique marine et côtière : identification d'options techniques pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des fonds marins situés hors de la juridiction nationale

141. A sa quatrième séance, le 30 novembre 2005, le groupe de travail II a examiné le point 6.1 de l'ordre du jour. Il disposait pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur la situation et les dangers auxquels sont exposés les ressources génétiques des fonds marins situés hors de la juridiction nationale et l'identification d'options techniques pour leur conservation et utilisation durable (UNEP/CBD/SBSTTA/11/11) et d'un projet de rapport du groupe spécial d'experts techniques sur la gestion intégrée des zones marines et côtière (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/9). Il était également saisi d'un document d'information contenant un tableau reliant les sous-objectifs aux activités figurant dans le programme de travail sur la diversité biologique des zones marines et côtières (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/24).

142. Présentant ce point de l'ordre du jour, la représentante du Secrétariat a rappelé qu'au paragraphe 54 de la décision VII/5, la Conférence des Parties avait prié le Secrétaire exécutif, en consultation avec les Parties, les autres gouvernements et des organisations compétentes, de réunir et faire la synthèse d'informations sur les méthodes pour identifier, évaluer et surveiller les ressources génétiques des grands fonds marins, du fond des océans et de leur sous-sol situés hors des juridictions nationales et sur l'état et l'évolution de ces ressources, y compris des moyens techniques d'assurer leur protection. Le Secrétaire exécutif avait donc préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/11/11 en collaboration avec l'Université des Nations Unies et d'autres partenaires compétents. Elle a précisé que les informations présentées dans le document faisaient suite à l'étude conjointe menée par le Secrétariat et le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds marins, entreprise en réponse à la décision II/10 de la Conférence des Parties.

143. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Communauté européenne, Equateur, France, Gabon, Ghana, Islande, Inde, Japon, Kiribati (au nom des Etats insulaires du Pacifique), Malaisie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République-Unie de Tanzanie (au nom du groupe des pays africains), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Thaïlande, Tunisie et Turquie.

144. Le représentant de Greenpeace est également intervenu.

145. A l'issue de ces déclarations, la Présidente a annoncé qu'un texte révisé tenant compte des observations faites au cours de la réunion serait soumis à l'attention du groupe de travail à une séance ultérieure.

146. A sa sixième séance, le 1^{er} décembre 2005, le groupe de travail a examiné un projet de recommandation présenté par la Présidente au titre de ce point de l'ordre du jour.

147. Le représentant de la Turquie a demandé que la déclaration suivante soit incluse dans le rapport de la réunion : « Les mentions faites de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 ne changeront la position de la Turquie vis-à-vis de ladite Convention et n'y porteront en aucun cas atteinte ».

148. Au cours des délibérations, la Présidente a suggéré qu'un groupe de rédaction, dirigé par le Mexique et composé des représentants de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Communauté européenne, de l'Equateur, du Kiribati, du Mexique, des Palaos, de la Thaïlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, soit convoqué pour l'aider à préparer les textes révisés de certaines parties de la recommandation.

149. A sa huitième séance, le 2 décembre 2005, le groupe de travail s'est penché sur un projet de recommandation révisé préparé par le groupe de rédaction et, après un échange de vues, est convenu de communiquer le projet de recommandation verbalement amendé à la plénière comme projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.11.

Suite donnée par l'Organe subsidiaire

150. A sa deuxième séance plénière, le 2 décembre 2005, l'Organe subsidiaire a abordé l'examen du projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.11.

151. A l'issue d'un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté ce projet de recommandation (voir la recommandation XI/7 qui figure à l'annexe I du présent rapport).

Point 6.2. Ecosystèmes d'eaux intérieures

- a) ***Propositions sur les questions identifiées aux paragraphes 3 et 16 de la décision VII/4 relative aux rapports nationaux sur les écosystèmes d'eaux intérieures***
- b) ***Examen des questions visées aux paragraphes 29 et 30 de la décision VII/4 relative aux critères de désignation de sites Ramsar dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique et lignes directrices pour leur application***

152. Le groupe de travail a examiné le point 6.2 à sa quatrième séance, le 30 novembre 2005. Il était saisi pour ce faire d'une note préparée par le Secrétaire exécutif contenant une analyse provisoire des questions apparentées relatives aux objectifs, aux indicateurs, à l'état et à l'évolution de la présentation de rapports, à l'établissement de priorités concernant les menaces et à l'examen de la mise en œuvre du programme de travail (UNEP/CBD/SBSTTA/11/12) et d'une note du Secrétaire exécutif sur l'état d'avancement des questions identifiées dans le paragraphe 14 c) de la décision VII/4 concernant les moyens économiques de faire rapport sur la mise en œuvre du programme de travail en fonction des objectifs mondiaux arrêtés dans le plan stratégique (UNEP/CBD/SBSTTA/11/12/Add.1). Le groupe de travail disposait également d'un document contenant des propositions sur les lignes directrices et les critères demandés (UNEP/CBD/SBSTTA/11/13), préparé par le Secrétaire exécutif et le Secrétariat de la Convention de Ramsar, en consultation avec des membres du groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention Ramsar (GEST) et le Bureau de l'Organe subsidiaire.

153. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a noté que certains faits nouveaux étaient également pertinents au traitement des prescriptions particulières et du calendrier des différentes parties de la décision VII/4, notamment les conclusions du groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention, la recommandation X/4 de l'Organe subsidiaire, qui souligne à nouveau le rôle assigné à la Convention de Ramsar en tant que principal partenaire dans la mise en œuvre du programme de travail et les résultats des processus destinés à accroître la mise en œuvre du programme de travail. La neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar, qui s'était terminée une semaine auparavant, avait fait progresser sensiblement la formulation d'indicateurs, le renforcement de la synergie entre les deux conventions (en particulier l'harmonisation de l'établissement des rapports) et les moyens d'obtenir des informations de meilleure qualité.

154. Il a précisé que le document UNEP/CBD/SBSTTA/11/13 traitait de questions relatives aux paragraphes 29 et 30 de la décision VII/4 sur les critères de désignation de sites Ramsar dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et les lignes directrices pour leur application. Toutefois, bien que les critères aient fait l'objet d'un examen approfondi à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar, seul le projet de résolutions présenté à cette réunion était disponible. Cette question avait été soumise à l'attention de l'Organe subsidiaire conformément au paragraphe 29 de la décision VII/4 qui priait celui-ci d'y participer.

155. La Présidente a proposé que, vu le caractère incomplet des propositions relatives aux critères de désignation de sites Ramsar, l'examen du point 6.2 b) soit reporté à une réunion ultérieure de l'Organe subsidiaire.

156. Des déclarations ont été faites concernant le point 6.2 a) du projet de recommandation figurant dans les documents UNEP/CBD/SBSTTA/11/12 et UNEP/CBD/SBSTTA/11/12/Add.1 par les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de l'Espagne, du Gabon, de l'Inde, du Kenya, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède et de la Turquie..

157. Le représentant du Secrétariat de la Convention de Ramsar a également pris la parole.

158. Le représentant du Forum des peuples autochtones est également intervenu.

159. A l'issue de ces déclarations, la Présidente a annoncé qu'un texte révisé tenant compte des observations faites au cours de la réunion serait soumis à l'attention du groupe de travail à une séance ultérieure.

160. A sa sixième séance, le 1^{er} décembre 2005, le groupe de travail s'est saisi d'un projet de recommandation relatif aux points 6.2 a) et b) présenté par la Présidente et, suite à un échange de vues, a décidé de transmettre le projet de recommandation, tel que modifié oralement, à la séance plénière en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.5.

Suite donnée par l'Organe subsidiaire

161. A sa deuxième séance plénière, le 2 décembre 2005, l'Organe subsidiaire a abordé l'examen du projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.6.

162. A l'issue d'un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté ce projet de recommandation (voir la recommandation XI/8 qui figure à l'annexe I du présent rapport).

Point 6.3. Diversité biologique des forêts

a) Examen des questions issues de l'application du paragraphe 19 de la décision VI/22

163. Le groupe de travail a examiné le point 6.3 de l'ordre du jour à sa cinquième séance, le 30 novembre 2005. Il était saisi pour ce faire d'un rapport de synthèse préparé par le Secrétaire exécutif, exposant les progrès accomplis en réponse au paragraphe 19 de la décision VI/22 de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/SBSTTA/11/14). Il disposait également d'un document d'information sur l'élaboration d'études de cas sur les effets de l'application insuffisante des lois forestières relatives sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/12) et d'une compilation provisoire des meilleures pratiques pour réduire les effets négatifs et accroître les effets positifs d'autres politiques sectorielles relatives à la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/13).

164. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a rappelé qu'au paragraphe 19 de la décision VI/22, la Conférence des Parties avait prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre des actions relatives à certaines domaines de concentration initiaux qui sont considérées comme des premières étapes importantes en vue de la mise en oeuvre des activités régionales et internationales inscrites au programme de travail élargi. Il a ajouté que le rapport du Secrétaire exécutif renfermait une synthèse des progrès qui avaient été accomplis (UNEP/CBD/SBSTTA/11/14).

165. La Présidente a invité le coprésident du groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, M. Kilian Delbrück, à rendre compte des résultats de la dernière réunion du groupe spécial. M. Delbrück a indiqué que le groupe spécial d'experts techniques s'était réuni à Bonn, dans un esprit d'entreprise poussé, du 25 au 29 juillet 2005, mais qu'il n'avait pas pu achever ses travaux en raison du manque de données pertinentes dans les rapports nationaux reçus à ce jour et de son emploi du temps très chargé.

166. La Présidente a également invité la représentante du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) à faire une déclaration. Cette dernière a fait observer que le Secrétariat du FNUF avait participé à la réunion du groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts. Elle a ajouté que l'harmonisation et la rationalisation de l'établissement par les pays de rapports sur les forêts au FNUF et au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique réduirait le fardeau des rapports d'une part, et d'autre part, améliorerait la cohérence de l'information. Elle s'est également déclarée d'avis que l'emploi de critères et d'indicateurs devrait être reconnu comme un outil valable pour la planification stratégique et la surveillance des progrès accomplis vers la gestion forestière durable.

167. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, de la Communauté européenne, de la Finlande, du Ghana, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la République-Unie de Tanzanie (au nom des pays du groupe africain), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse et de la Thaïlande.

168. Une déclaration a également été faite par un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

169. Les représentants de la Fédération des scientifiques allemands, de Greenpeace et du Forum des peuples autochtones ont également pris la parole.

170. A la suite de ces déclarations, la Présidente a annoncé qu'un document révisé intégrant les observations faites au cours de la réunion serait soumis à l'attention du groupe de travail à une séance ultérieure.

171. A sa septième séance, le 1^{er} décembre 2005, le groupe de travail a examiné un projet de recommandation présenté par la Présidente au titre de ce point de l'ordre du jour. Après un échange de vues, le groupe de travail a approuvé tous les paragraphes de la résolution à l'exception du paragraphe final, et la Présidente a constitué un groupe de contact, présidé par le Ghana, pour remanier le texte de ce paragraphe en tenant compte de la divergence des points de vue.

172. A sa huitième séance, le 2 décembre 2005, le groupe de travail s'est penché sur un projet de recommandation révisé préparé par le groupe de liaison et est convenu de communiquer le projet de recommandation verbalement amendé à la plénière comme projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.10.

Suite donnée par l'Organe subsidiaire

173. A sa deuxième séance plénière, le 2 décembre 2005, l'Organe subsidiaire a abordé l'examen du projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.10.

174. A l'issue d'un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté ce projet de recommandation tel qu'il avait été modifié (voir la recommandation XI/9 qui figure à l'annexe I du présent rapport).

b) Examen des deuxième et troisième rapports du groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts

175. Le groupe de travail II a examiné le point 6.3 b) de l'ordre du jour à sa troisième séance, le 29 novembre 2005. Il était saisi, pour ce faire, du rapport de la (deuxième) réunion intersessions du groupe spécial d'experts techniques, tenue à Montréal, consacré à l'intégration d'objectifs concrets globaux dans le programme de travail élargi sur les forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/2), ainsi que du rapport de la troisième réunion qui a eu lieu en Allemagne (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/3). Il disposait également d'une note du Secrétaire exécutif relative à ces deux rapports ainsi qu'un autre rapport de la première réunion du groupe spécial d'experts techniques (UNEP/CBD/COP/7/INF/20) contenant des actions précises préconisées pour l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/11/15) en vue de

son examen par la neuvième réunion de la Conférence des Parties prévue pour 2008, d'un document d'information contenant un rapport d'activité sur l'élaboration d'études de cas sur les effets de l'application insuffisante des lois forestières sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/12) et d'une compilation préliminaire des meilleures pratiques pour réduire les effets nuisibles et accroître les effets positifs d'autres politiques sectorielles en matière de diversité biologique forestière (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/13).

176. A sa troisième séance, le groupe de travail a examiné un ensemble de projets de recommandations relatives à un projet d'objectifs axés sur les résultats pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/11/15), parallèlement à l'examen du projet d'objectifs présenté au titre des points 4.1 et 5.4 de l'ordre du jour, mentionnés au paragraphe 50 ci-dessus. Plus particulièrement, il a examiné les projets de recommandation 3 c), d), f) et g), qui traitent des sous-objectifs relatifs à la diversité biologique des forêts.

177. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de la Jordanie, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse.

178. A l'issue de ces déclarations, la Présidente a annoncé qu'un document révisé, tenant compte des observations formulées au cours de la réunion, serait présenté au groupe de travail pour examen à une séance ultérieure.

179. A sa cinquième séance, le groupe de travail a poursuivi son examen du point de l'ordre du jour.

180. Le représentant du Secrétariat a fait observer qu'au paragraphe 26 de la décision VI/22, la Conférence des Parties avait décidé de créer un groupe spécial d'experts techniques pour conseiller le Secrétaire exécutif et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans l'examen de la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. Le groupe spécial s'était réuni à trois reprises et le document UNEP/CBD/SBSTTA/11/15 avait été préparé sur la base des rapports de ces réunions.

181. Des déclarations ont été prononcées par les représentants de l'Australie, du Canada, de la Finlande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Thaïlande.

182. Les représentants de Greenpeace et du Forum des peuples autochtones sont également intervenus.

183. A sa septième séance, le 1^{er} décembre 2005, le groupe de travail a examiné un projet de recommandation présenté par la Présidente. Suite à un échange de vues, la Présidente a suggéré qu'un groupe de rédaction composé de représentants de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de la Finlande, du Kenya et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord soit créé.

184. A la suite des rapports des groupes de rédaction, le groupe de travail a décidé de transmettre le projet de recommandation, tel que modifié oralement, à la séance plénière en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.7.

Suite donnée par l'Organe subsidiaire

185. A sa deuxième séance plénière, le 2 décembre 2005, l'Organe subsidiaire a abordé l'examen du projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.7.

186. A l'issue d'un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté ce projet de recommandation (voir la Recommandation XI/10 qui figure à l'annexe I du présent rapport).

6.4 *Espèces exotiques envahissantes : examen approfondi des lacunes et contradictions relevées dans les cadres réglementaires internationaux*

187. Le groupe de travail I a examiné le point 6.4 de l'ordre du jour à sa troisième séance, le 29 novembre 2005. Il avait été saisi pour ce faire d'un document d'information, le rapport complet de la réunion du groupe spécial d'experts techniques sur les lacunes et les contradictions relevées dans les cadres réglementaires internationaux en ce qui a trait aux espèces exotiques envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/4), ainsi que d'une note du Secrétaire exécutif renfermant les parties essentielles du rapport du groupe spécial d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/11/16).

188. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a déclaré que dans la décision VII/13, la Conférence des parties avait prié l'Organe subsidiaire d'établir du groupe spécial d'experts techniques en vue d'étudier les lacunes et les incohérences que présente le cadre réglementaire international pour les espèces exotiques envahissantes à l'échelle mondiale et régionale. L'Organe subsidiaire à sa dixième réunion a mis sur pied ce groupe, qui s'est réuni à Auckland, du 16 au 20 mai 2005, avec l'appui généreux du gouvernement de la Nouvelle-Zélande. En vue des débats actuels, le Secrétaire exécutif avait préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/11/16, qui examine les principales conclusions de la réunion du groupe et renferme des recommandations suggérées fondées sur les mesures proposées dans le rapport du groupe. Le rapport a été aussi publié sous la forme d'un document d'information UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/4. L'Organe pourra souhaiter étudier et adopter les recommandations présentées dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/11/16.

189. À la suite de cet exposé, des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après : Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Communauté européenne, Finlande, Haïti, Jamaïque, Libéria, Mexique, Nouvelle-Zélande, Palau, Pays-Bas, Suède, Thaïlande et Turquie.

190. Le représentant de la Turquie a indiqué que la mention, dans la recommandation suggérée, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 ne modifiait ni n'infléchissait en rien la position de son pays.

191. Certains représentants ont exprimé le souhait de tenter de résoudre les questions en suspens concernant la décision VI/23.

192. Le groupe de travail a poursuivi l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa quatrième séance, le 30 novembre 2005. Des déclarations ont été faites par les représentants des Bahamas, de la Bulgarie, de l'Égypte, de l'Espagne, de la Grenade, du Japon, du Malawi, de la Malaisie, du Pérou et de la République de Corée.

193. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'est également exprimé au nom de la Convention internationale pour la protection des végétaux/Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIPV/CIMP).

194. Les représentants de Defenders of Wildlife, du Programme mondial sur les espèces envahissantes et du Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique sont intervenus.

195. A sa huitième séance, le 2 décembre 2005, le groupe de travail a examiné un projet de recommandation présenté par le Présidente concernant les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces (article 8 h) : examen approfondi des lacunes et contradictions relevées dans les cadres réglementaires internationaux.

196. A l'issue d'un échange de vues, le groupe de travail est convenu de transmettre à la séance plénière le projet de recommandation, avec les modifications apportées oralement, dans le document portant la cote UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.13

Suite donnée par l'Organe subsidiaire

197. A sa deuxième séance plénière, le 2 décembre 2005, l'Organe subsidiaire a abordé l'examen du projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.13.

198. Lors d'un échange de vues qui a porté sur le paragraphe 67 entre crochets, quelques représentants ont préconisé la suppression des crochets et d'autres l'élimination du paragraphe. Les représentants de la Jamaïque et de la Communauté européenne se sont déclarés déçus que les délégations n'avaient pas été autorisées à se livrer à un débat sur la question en plénière et le second a fait valoir qu'il n'était pas approprié d'inclure un paragraphe entre crochets dans un document à transmettre à la Conférence des Parties et que le faire créait un dangereux précédent pour l'avenir.

199. L'Organe subsidiaire a adopté ce projet de recommandation tel qu'il avait été modifié (voir la Recommandation XI/11 qui figure à l'annexe I du présent rapport).

6.5. *Utilisation durable : poursuite de la consolidation des efforts sur l'emploi des termes et des instruments connexes*

200. Le groupe de travail I a examiné le point 6.5 de l'ordre du jour à sa quatrième séance, le 30 novembre 2005. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif concernant la nouvelle consolidation des travaux sur l'emploi des termes et les instruments connexes (UNEP/CBD/SBSTTA/11/17) et de deux documents d'information renfermant les rapports des ateliers régionaux d'experts sur l'utilisation durable de la diversité biologique pour l'Europe de l'Est (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/6) et l'Amérique latine et les Caraïbes (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/21).

201. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a attiré l'attention des participants sur le paragraphe 5 de la décision VII/12, dans lequel la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre l'analyse des questions touchant l'emploi des termes relatifs à l'utilisation durable, à la gestion évolutive, à la surveillance et aux indicateurs, en s'appuyant en particulier sur les résultats de l'atelier d'Addis-Abeba, et, dans l'esprit de l'article 7, de faire la synthèse des travaux exécutés sur l'emploi des termes et sur les instruments connexes, en se fondant sur les sections et appendices pertinentes du rapport de l'atelier d'Addis-Abeba. Le Secrétaire exécutif a en outre été prié de convoquer une série d'ateliers d'experts techniques sur l'évaluation des services fournis par les écosystèmes, les coûts financiers et les avantages associés à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des ressources biologiques, en tenant compte de la décision VII/12. Le représentant du Secrétariat a ajouté qu'au paragraphe 3 de la décision VII/12, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire d'explorer le champ d'application de ces principes et directives à la diversité biologique agricole et de formuler des recommandations appropriées avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties. Plusieurs observations énoncées dans l'annexe du rapport de l'Atelier régional d'experts pour l'Amérique latine et les Caraïbes faisaient suite à cette demande.

202. A la suite de cet exposé, des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après : Argentine, Bulgarie, Cameroun, Canada, Colombie, Communauté européenne, Jordanie, Libéria, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, République tchèque et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

203. Les représentants de l'Amerindian Peoples' Association, de Flora and Fauna International, de Humane Society International et de l'International Fund for Animal Welfare sont également intervenus.

204. A l'issue des débats, la Présidente a déclaré qu'un texte exposant les points soulevés serait préparé.

205. A sa septième séance, le 1^{er} décembre 2005, le groupe de travail a examiné un projet de recommandation présenté par la Présidente concernant l'utilisation durable : nouvelle consolidation des travaux sur l'emploi des termes et les instruments connexes.

206. A l'issue d'un échange de vues, le groupe de travail est convenu de transmettre à la séance plénière le projet de recommandation, avec les modifications apportées oralement, dans le document portant la cote UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.8.

Suite donné par l'Organe subsidiaire

207. A sa deuxième séance plénière, le 2 décembre 2005, l'Organe subsidiaire a abordé l'examen du projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.8.

208. A l'issue d'un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté ce projet de recommandation (voir la recommandation XI/12 qui figure à l'annexe I du présent rapport).

6.6. *Orientations pour promouvoir la synergie entre les activités traitant de la diversité biologique, de la désertification, de la dégradation des sols et des changements climatiques*

209. Le groupe de travail I a examiné le point 6.6 de l'ordre du jour à sa quatrième séance, le 30 novembre 2005. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif renfermant des avis pour la promotion de la synergie, des conclusions préliminaires et des recommandations (UNEP/CBD/SBSTTA/11/18), ainsi que le rapport de la réunion du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5) et les rapport de la consultation internationale concernant les indicateurs de diversité biologique employés dans l'alimentation et la médecine (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/18).

210. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a rappelé qu'au paragraphe 14 de la décision VII/15 sur la diversité biologique et les changements climatiques, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire de formuler des avis ou des orientations pour la promotion des synergies entre les activités visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter, ce qui comprenait la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que la dégradation des terres. Dans ce but et suivant la recommandation X/13 de l'Organe subsidiaire, le groupe spécial d'experts techniques avait été créé et s'était réuni à Helsinki (Finlande), en septembre 2005, grâce à l'aide financière procurée par le Gouvernement hôte. Les avis et orientations exposés dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/11/18) renfermaient des éléments essentiels destinés à être mis en œuvre à l'échelle nationale, régionale et internationale, ainsi qu'au niveau des secrétariats des conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter saluer le rapport du groupe spécial d'experts techniques, prendre note des avis ou orientations formulés dans le document portant la cote UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5 et prier le Secrétaire exécutif de poursuivre l'intégration des questions relatives à la diversité biologique et à la dégradation des terres dans la mise en œuvre des activités d'adaptation aux changements climatiques.

211. M. Heikki Toivonen (Finlande), en sa qualité de coprésident du groupe spécial d'experts techniques, a déclaré qu'il était nécessaire d'établir des passerelles entre les conventions relatives à la diversité biologique, et que la réunion en cours de l'Organe subsidiaire était une excellente occasion de le faire puisque la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se réunissait au même moment à Montréal. La question de l'adaptation constituait l'un des ponts à construire entre les spécialistes de la diversité biologique et ceux des changements climatiques. Les participants à la réunion d'Helsinki ont envoyé un certain nombre de messages de nature politique : l'adaptation comprenant une action autonome et ciblée doit être intégrée dans les programmes de travail thématiques et les questions intersectorielles de la Convention sur la diversité biologique; l'ensemble des politiques, programmes et plans d'action nationaux d'adaptation devraient prendre en considération la diversité biologique, y compris l'adaptation; les programmes et plans devraient s'attacher à préserver et à rétablir la résilience, facteur essentiel d'adaptation pour que les écosystèmes continuent de procurer des biens et des services; l'établissement d'une collaboration efficace et de liens utiles entre les spécialistes de la diversité biologique et ceux des changements climatiques à tous les niveaux est déterminant pour mettre en œuvre avec succès les activités d'adaptation visant la diversité biologique. Notre base de connaissances doit être élargie dans plusieurs buts : mieux comprendre la manière dont les systèmes

biologiques et physiques devraient réagir aux changements climatiques et la manière dont leurs interactions modifient l'impact sur les écosystèmes ; cerner plus précisément les facteurs biologiques et les processus des écosystèmes qui contribuent à la résilience et à la capacité naturelle d'adaptation ; établir des modèles prévisionnels et des outils décisionnels qui aident à concevoir et à choisir les stratégies d'adaptation au niveau opérationnel. Le groupe spécial d'experts techniques a estimé qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux dans ce domaine et a souhaité pouvoir disposer du temps et des moyens financiers nécessaires pour élaborer plus avant l'annexe I du rapport de la réunion.

212. À la suite de ces deux exposés, des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après : Afrique du Sud, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Finlande, Grenade, Jamaïque, Kiribati, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Thaïlande.

213. Les représentants de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ont également pris la parole.

214. Les représentants de Friends of the Earth International et de Humane Society International se sont en outre exprimés.

215. A sa septième séance, le 1^{er} décembre 2005, le groupe de travail a examiné un projet de recommandation présenté par la Présidente concernant les orientations pour promouvoir la synergie entre les activités traitant de la diversité biologique, de la désertification, de la dégradation des terres et des changements climatiques.

216. A l'issue d'un échange de vues, le groupe de travail a adopté les paragraphes 1 à 12 du projet de recommandation et décidé d'examiner le paragraphe 13 à sa prochaine séance.

217. A sa huitième séance, le 2 décembre 2005, le groupe de travail a adopté le paragraphe 13 et est convenu de transmettre à la séance plénière le projet de recommandation, avec les modifications apportées oralement, dans le document portant la cote UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.9

Suite donnée par l'Organe subsidiaire

218. A sa deuxième séance plénière, le 2 décembre 2005, l'Organe subsidiaire a abordé l'examen du projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.9.

219. A l'issue d'un échange de vues, l'Organe subsidiaire a adopté ce projet de recommandation tel qu'il avait été modifié (voir la recommandation XI/13 qui figure à l'annexe I du présent rapport).

POINT 7. PREPARATION DES DOUZIEME ET TREIZIEME REUNIONS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Point 7.1. Projets d'ordres du jour provisoires

220. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 2 décembre 2005, le représentant du Secrétariat a déclaré que le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire, avait élaboré les projets d'ordre du jour provisoires des douzième et treizième réunions de l'Organe (UNEP/CBD/SBSTTA/11/19) et ce, sur la base de l'ordre du jour adopté à la dixième réunion de l'Organe subsidiaire et de plusieurs décisions adoptées par les sixième et septième réunions de la Conférence des Parties.

221. Les projets d'ordres du jour provisoires des douzième et treizième réunions de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/11/19) ont été adoptés sans aucune modification et ils sont reproduits à l'annexe II du présent rapport.

Point 7.2. Dates et lieux

222. L'Organe subsidiaire a décidé de tenir ses douzièmes et treizièmes réunions à Montréal à des dates qui seront arrêtées ultérieurement.

POINT 8. AUTRES QUESTIONS

223. A la séance plénière d'ouverture de la réunion, le 28 novembre 2005, le représentant du Cameroun s'est déclaré préoccupé par les difficultés que ne cessaient d'éprouver les représentants de quelques pays à obtenir un visa pour assister aux réunions se tenant au Canada.

224. Le représentant du Brésil a rappelé aux délégations que la Convention sur la diversité biologique avait été ouverte à signature au Brésil en 1992 et il a déclaré que son pays était fier de pouvoir accueillir la Convention pour la huitième réunion de la Conférence des Parties et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui se tiendraient à Curitiba du 13 au 31 mars 2006. Il a ajouté que le Brésil était un pays à facettes multiples et que Curitiba était une ville à la pointe de l'adoption de solutions respectueuses de l'environnement.

225. Il a par ailleurs signalé que le segment ministériel aurait lieu en même temps, qu'il serait inauguré par M. Luiz Inácio Lula da Silva, président du Brésil, et qu'il inclurait une série de tables rondes coprésidées par des ministres de différents groupes géographiques. Il a indiqué qu'à ces tables rondes, seraient examinées des questions générales de politique relatives à l'intégration de la diversité biologique. Elles seraient suivies d'une réunion au cours de laquelle les Ministres auraient l'occasion d'informer la Conférence des Parties des grandes initiatives en cours dans leurs pays respectifs.

226. Après sa déclaration, le représentant du Brésil a présenté une courte vidéo d'images de Curitiba et des principaux biomes brésiliens dans laquelle la Ministre brésilienne de l'environnement, Mme Marina Silva, souhaitait la bienvenue aux délégués dans son pays.

POINT 9. ADOPTION DU RAPPORT

227. Le présent rapport a été adopté tel qu'il avait été modifié à la deuxième séance plénière de la réunion, le 2 décembre 2005, sur la base du projet de rapport établi par le rapporteur (UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.1) et des rapports des groupes de travail (UNEP/CBD/SBSTTA/11/L.1/Add.1 et 2).

POINT 10. CLOTURE DE LA RÉUNION

228. Le Président et un certain nombre de représentants, y compris le représentant des groupes régionaux, le Président de la Conférence des Parties à sa septième réunion et le pays hôte (Canada) ont rendu hommage à M. Hamdallah Zedan pour la façon exemplaire dont il avait dirigé le secrétariat de la Convention depuis 1998 de même que pour sa remarquable contribution au processus de la Convention durant cette période.

229. Les porte-parole des groupes régionaux (République-Unie de Tanzanie pour l'Afrique, le Royaume-Uni pour l'Union européenne, Sainte-Lucie pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la République islamique d'Iran pour l'Asie et le Pacifique) et la Malaisie au nom du Bureau de la Conférence des Parties ont souhaité la bienvenue au nouveau Secrétaire exécutif, M. Ahmed Djoghlaif, et l'ont assuré de leur soutien.

230. Après l'échange de politesses habituel, la onzième réunion de l'Organe subsidiaire a été clôturée le vendredi 2 décembre 2005 à 20h30.

Annexe I

**RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES A SA ONZIEME
REUNION**

XI/1. Diversité biologique des terres arides et sub-humides

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties,

Reconnaissant la nécessité de capacités techniques, institutionnelles et financières adéquates pour la mise en œuvre du programme de travail, et

Soulignant qu'il importe de continuer à renforcer la collaboration avec des partenaires compétents, en particulier la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

1. *Prenne note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides comme le signalent la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/11/4 et le document d'information sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/7) ;

2. *Reconnaisse* qu'une des principales lacunes dont souffre l'examen actuel a été la disponibilité limitée d'informations récentes sur chacune des activités du programme de travail, y compris le nombre insuffisant de troisièmes rapports nationaux soumis à la date à laquelle le présent examen a été effectué ;

3. *Reconnaisse en outre* la valeur, pour l'examen du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides au niveau national, des informations contenues dans les plans d'action nationaux et régionaux élaborés dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

4. *Reconnaisse également* l'utilité que représentent, pour établir l'état d'avancement dans le monde du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides, les rapports nationaux soumis en application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que les rapports pertinents soumis dans le cadre d'autres programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique et des accords et conventions relatifs à la diversité biologique, en particulier la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, en particulier comme habitat des oiseaux d'eau (Ramsar, Iran, 1971), compte tenu notamment du caractère fragile et éphémère des zones humides situées dans des terres arides, et la Convention pour la protection du patrimoine mondial ;

5. *Prenne note* des recommandations pertinentes du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et d'autres initiatives sur la rationalisation et l'harmonisation des rapports nationaux ainsi que sur les examens de l'application de la Convention et de ses programmes de travail ;

6. *Prenne également note* des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail conjoint avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, *encourage* en particulier le renforcement de la synergie entre les deux conventions dans la mise en oeuvre du programme de travail conjoint et l'harmonisation des rapports nationaux, et, par conséquent, *demande* au Secrétaire exécutif d'encourager sans réserve la mise en oeuvre du programme de travail et du programme de travail conjoint avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, notamment dans le contexte de l'Année internationale des déserts et de la désertification en 2006 ;

7. *Prenne note* de la situation actuelle et des tendances de la diversité biologique des terres arides et sub-humides ainsi que des menaces auxquelles elle est exposée comme indiqué dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/11/4) et dans les documents d'information y relatifs ;

8. *Reconnaisse* la nécessité de disposer d'une évaluation globale de la situation actuelle et des tendances de la diversité biologique des terres arides et sub-humides ainsi que des menaces auxquelles elle est exposée, tout en reconnaissant que l'insuffisance d'informations précises ne devrait pas empêcher la mise en œuvre d'activités ciblées du programme de travail ;

9. *Reconnaisse* la nécessité de la collecte systématique des données de biodiversité, sur trois niveaux (génétiques, des espèces et de l'écosystème), ainsi que sur tous les biomes représentatifs du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides, comme base pour la prise de décision sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des terres arides et sub-humides et dans le but de faciliter l'appréciation des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs de 2010 et d'autres objectifs mondiaux, conformément à la législation nationale sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, ainsi qu'aux dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique ;

10. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, à améliorer leurs données nationales, régionales et mondiales sur les biens et les services que fournissent les écosystèmes des terres arides et sub-humides, leurs utilisations et les valeurs socio-économiques associées; sur les espèces d'ordres taxonomiques inférieurs, y compris la biodiversité des sols; et sur les menaces qui pèsent sur les écosystèmes des terres arides et sub-humides dans l'optique de l'évaluation en cours des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs de 2010 et autres buts de portée mondiale ;

11. *Encourage également* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à renforcer la mise en œuvre des plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents en vue de conserver les biens et les services que fournissent les écosystèmes des terres arides et subhumides et à faire face aux dangers qui menacent la diversité biologique des terres arides et sub-humides, au regard du rôle important qu'elle joue dans l'atténuation de la pauvreté et la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire, en tenant compte des résultats de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire ;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à développer et renforcer, dans le cadre de l'annexe à la décision VII/2, la collaboration avec d'autres organisations, institutions et conventions afin de rationaliser bon nombre des activités que contient le programme de travail, de promouvoir les synergies et d'éviter les doubles emplois inutiles ;

13. *Reconnaisant* que l'examen de la mise en œuvre du programme de travail a permis d'identifier aux niveaux national, régional et mondial des contraintes qui doivent être éliminées pour répondre aux objectifs de la Convention, *encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à élaborer ou entreprendre des activités telles que le renforcement des capacités et des partenariats nationaux, régionaux et mondiaux, qui faciliteront et rationaliseront la mise en œuvre du programme de travail et surmonteront les obstacles identifiés et, par conséquent, *prie* le Secrétaire exécutif de soutenir ces initiatives, notamment en compilant et diffusant par le biais du mécanisme du Centre d'échange les enseignements tirés et les succès remportés par de telles activités dans l'exécution de programmes et projets sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides ;

14. *Note* l'importance des activités 7 f) (conservation *in situ* et *ex situ*), 8 a) (renforcement des structures institutionnelles locales, 8 b) (décentralisation de la gestion) et 8 e) (politiques et instruments) et 9 (moyens de subsistance durables) qui sont considérées comme des activités facilitant les conditions d'exécution de nombreuses autres activités, et *invite* en conséquence les Parties, d'autres gouvernements et organisations compétentes à accorder une attention particulière au soutien de l'exécution accrue de ces activités ;

15. *Demande* au groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique de poursuivre l'élaboration d'indicateurs de l'évolution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles au profit des communautés autochtones et locales dépendantes des terres arides et sub-humides et d'identifier des moyens de renforcer leur contribution à la mise en œuvre du programme de travail ;

16. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, rappelant en particulier le paragraphe 13 de la décision VII/15, d'élaborer des propositions, pour examen par la Conférence des Parties, sur l'incorporation des facteurs touchant aux changements climatiques dans le programme de travail sur les terres arides et sub-humides, en particulier dans les activités 1 et 2 (sur les changements climatiques en tant que menace pour la diversité biologique des terres arides et sub-humides), l'activité 4 (en particulier sur les impacts que pourraient avoir les changements climatiques sur la diversité biologique, le rôle de la diversité biologique dans le maintien de la résistance des terres arides et sub-humides à la variabilité du climat, y compris les périodes de sécheresse prolongées, et aux autres événements naturels, et l'utilisation de la diversité biologique des terres arides et sub-humides dans les mesures d'adaptation), l'activité 7 i) (sur l'intégration des facteurs touchant aux changements climatiques dans les programmes d'éducation et de formation) et 7 m) (sur la prise en considération des terres arides et sub-humides par le groupe de liaison conjoint de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique) ;

17. *Demande en outre* à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de finaliser, conformément à l'annexe II de la décision VII/2, l'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique des terres arides et sub-humides ;

18. *Prie* le Secrétaire exécutif, à l'appui de cette évaluation et en collaboration avec les organisations et conventions compétentes, notamment la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification et l'Evaluation de la dégradation des sols des terres arides (LADA), en tenant compte de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, de présenter des propositions pour examen par l'Organe subsidiaire sur :

a) Des procédés de collecte d'informations demandées aux Parties, à d'autres gouvernements et organisations, en vue d'alimenter une évaluation au niveau mondial de la situation actuelle et des perspectives d'évolution de la biodiversité des terres arides et sub-humides, y compris des données de base nécessaires pour apprécier les tendances de la biodiversité dans l'optique des objectifs fixés à 2010 ;

b) Des moyens de réviser les évaluations en cours et à venir portant sur les terres arides et sub-humides et de faciliter l'application, au sein de ces évaluations, des indicateurs de biodiversité adoptés dans la décision VII/30 ; et

c) Des formes d'occupation des sols qui favorisent la diversité biologique, en vue de produire des revenus au profit des communautés autochtones et locales.

XI/2. Examen approfondi de la mise en oeuvre du programme de travail pour l'Initiative taxonomique mondiale

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la huitième Conférence des Parties :

1. *Accueille* les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de travail pour l'Initiative taxonomique mondiale, indiqués dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/11/5) sur l'examen approfondi de la mise en oeuvre du programme de travail pour l'initiative taxonomique mondiale.

2. *Prenne note* avec gratitude des contributions faites à l'Initiative taxonomique mondiale par BioNET INTERNATIONAL, le Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique, CAB-International, le Système intégré d'informations taxonomiques et Species 2000, et *encourage* ces organisations et initiatives à continuer de contribuer à la mise en oeuvre de la Convention.

3. *Prenne note* que certaines Parties et certains autres gouvernements ont réalisé d'importants progrès dans la mise en oeuvre d'activités liées au programme de travail pour l'Initiative taxonomique mondiale.

4. *Mette l'accent* sur la nécessité de créer et de maintenir la capacité de surmonter les obstacles taxonomiques et, dans ce contexte, examine les moyens possibles d'assurer la durabilité à long terme du soutien financier nécessaire, dont la création d'un fonds spécial.

5. *Rappelant* l'objectif 1 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (« Une liste de travail, largement accessible, des espèces végétales connues, constituant un pas vers une flore mondiale complète »), *accueille* les progrès accomplis par Species 2000, les Jardins botaniques royaux de Kew, et les partenaires de collaboration dans la réalisation de l'objectif 1 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

6. *Adopte* comme but de l'objectif opérationnel 2 du programme de travail pour l'Initiative taxonomique mondiale « Une liste de travail, largement accessible, des espèces végétales connues, constituant un pas vers la création d'un registre complet de la flore, de la faune, des microorganismes et autres organismes du monde », tout en tenant compte de l'urgence de fournir les noms scientifiques des organismes dans les meilleurs délais afin de favoriser la mise en oeuvre des travaux dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de consulter les organismes et les agences de financement compétents au sujet de l'évaluation des besoins taxonomiques mondiaux dont il est question à l'activité prévue 3 du programme de travail pour l'Initiative taxonomique mondiale afin de discuter, entre autres, de la portée de l'évaluation, des choix de méthodes et des agences d'exécution possibles, en vue de réaliser l'évaluation le plus rapidement possible, tout en tenant compte des besoins des utilisateurs.

8. *Adopte* les activités prévues à l'appui de l'exécution des programmes de travail sur la diversité biologique des montagnes, les espèces exotiques envahissantes, la diversité biologique des aires protégées et la diversité biologique insulaire précisées dans l'annexe à la présente recommandation en tant que programmes complémentaires du programme de travail figurant à l'annexe de la décision VI/8, et *décide* de les incorporer dans la synthèse des décisions préparée en vertu de la recommandation 1/2 (section I, paragraphe 4, et annexe III) du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

9. *Prie instamment* les Parties et autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait :

- a) De nommer des correspondants nationaux pour l'Initiative taxonomique mondiale.
- b) D'entreprendre ou d'achever à titre prioritaire des évaluations nationales des besoins taxonomiques, y compris une évaluation des besoins techniques, technologiques et en matière de capacités, et d'arrêter les priorités pour les travaux taxonomiques qui tiennent compte des circonstances

particulières des pays. Ces évaluations devraient prendre en compte les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ainsi que les stratégies et initiatives régionales en cours d'élaboration, en accordant une attention particulière aux besoins et aux priorités des utilisateurs.

c) De contribuer, selon le besoin, aux évaluations régionales et mondiales des besoins taxonomiques.

d) De contribuer, si possible, à la mise en oeuvre des activités prévues contenues dans le programme de travail pour l'Initiative taxonomique mondiale.

e) De contribuer, s'il y a lieu, aux initiatives qui facilitent la numérisation de l'information sur les collections de spécimens de musées d'histoire naturelle, tout en prenant note de l'importance d'avoir accès aux données afin de soutenir les mesures prises en vertu de la Convention.

10. *Invite* les Parties, d'autres gouvernements, et organisations et institutions compétentes à :

a) Utiliser et soutenir les mécanismes existants afin d'améliorer la collaboration et la communication entre les organismes gouvernementaux, les milieux scientifiques, les instituts de recherche, les universités, les propriétaires de collections, le secteur privé et les parties prenantes afin d'améliorer la réponse aux besoins taxonomiques pour la prise de décisions.

b) Promouvoir la taxonomie et ses produits ainsi que la recherche y relative en tant que pierre angulaire de l'inventoriage et du suivi de la diversité biologique dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention, et pour en réaliser les objectifs.

c) Élaborer et mettre en oeuvre des stratégies pour soutenir la recherche taxonomique nécessaire à l'application de la Convention.

d) Élaborer et mettre en oeuvre des activités de création de capacités liées à l'Initiative taxonomique mondiale, comme par exemple la formation en identification des taxa, l'échange d'information et la gestion de bases de données, en tenant compte des besoins nationaux et propres aux régions.

e) Mobiliser des ressources financières et techniques afin de venir en aide aux pays en développement, surtout les pays les moins développés et les petits états insulaires, et les pays à économie en transition, de même que les pays très diversifiés, et de créer et de maintenir des systèmes et des infrastructures institutionnelles importantes, en vue d'obtenir, de colliger et d'organiser les spécimens biologiques, et de faciliter l'échange d'information, y compris le rapatriement d'information, sur leur diversité biologique.

f) Promouvoir la coopération et le travail en réseau aux niveaux national, régional et mondial afin de soutenir les activités de création de capacités liées à l'Initiative taxonomique mondiale, conformément aux articles 18 et 15 de la Convention, notamment en assurant la disponibilité de l'information par le mécanisme des centres d'échange et autres moyens.

g) Donner, dans le cadre du mandat que renferme la décision V/9, aux correspondants nationaux de l'Initiative taxonomique mondiale des orientations claires sur les obligations et tâches spécifiques à remplir pour mieux communiquer et promouvoir les objectifs de cette Initiative, en collaboration avec les autres parties prenantes et dans le respect des besoins du pays.

h) Faciliter, selon qu'il convient, l'intégration des informations taxonomiques sur les collections nationales dans les bases de données et systèmes d'information régionaux et mondiaux.

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Continuer à collaborer avec les conventions, organisations et institutions compétentes, et favoriser la synergie des procédés et des programmes pertinents, pour qu'ils fournissent les informations taxonomiques, les connaissances spécialisées et les technologies appropriées nécessaires à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, en prenant note en particulier, des priorités nationales, régionales et mondiales en matière de taxonomie.

b) Continuer à collaborer avec les initiatives existantes, y compris le Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique, le Système intégré d'informations taxonomiques et Species 2000, en vue d'élaborer le catalogue électronique de noms d'organismes connus et le catalogue de la vie.

c) Continuer à collaborer avec les initiatives existantes, dont celles de BioNET International, du centre d'information sur la diversité biologique mondiale, de l'UICN et de CAB-International, afin d'améliorer les capacités humaines et de créer les outils et les infrastructures nécessaires au soutien de la mise en œuvre du programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale.

d) Entreprendre, dans le cadre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et en collaboration avec les partenaires compétents, des activités qui mettent en évidence l'importance de la taxonomie pour le grand public, comprenant de l'information sur les produits, les leçons apprises et les réalisations des projets liés à la taxonomie, et des activités encourageant la participation du public, tout en reconnaissant l'importance des naturalistes amateurs et des personnes locales comme source d'expertise.

e) Élaborer, en consultation avec le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, d'autres organismes consultatifs, les parties prenantes et les organisations et ce, pour chacune des activités prévues dans le programme de travail pour l'Initiative taxonomique mondiale, des résultats attendus axés sur les résultats réels considérés comme des ajouts sous la rubrique ii) Produits, de même qu'un échéancier, aux fins d'examen par la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

f) Faire rapport à la neuvième réunion de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif du programme de travail dont il est question au paragraphe 6, ci-dessus.

g) Inclure l'Initiative taxonomique mondiale dans le plan de travail conjoint des Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention internationale pour la protection des végétaux, afin de découvrir de nouvelles synergies dans le travail fait dans le cadre des deux conventions, notamment en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes.

12. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de continuer à soutenir la mise en oeuvre des activités prévues continues dans le programme de travail pour l'Initiative taxonomique mondiale, dont l'évaluation des besoins taxonomiques, les projets axés sur la taxonomie ou les volets taxonomiques clairement identifiés, et les activités régionales sur la création de capacités taxonomiques ou le transfert technologique.

13. *Prie instamment* le Fonds pour l'environnement mondial d'examiner la possibilité d'élaborer des procédures plus simples afin de réduire le temps nécessaire au traitement des propositions de projets liés à l'Initiative taxonomique mondiale.

14. *Prie également* le Fonds pour l'environnement mondial de fournir des ressources financières aux pays en développement, plus particulièrement les petits pays insulaires en développement et les pays à économie en transition, afin d'installer et d'assurer le fonctionnement de leurs correspondants de l'Initiative taxonomique mondiale, de même que des ressources financières pour soutenir les activités de création de capacités, comme par exemple la formation en taxonomie liée à des taxa particuliers et des technologies de l'information.

15. *Prie* les secrétariats de la Convention et du Fonds pour l'environnement mondial de faire une analyse conjointe de projets connexes financés de l'Initiative taxonomique mondiale et d'informations de projets pertinentes contenues dans les rapports nationaux, dont une analyse des ressources affectées précisément à la création de capacités, en vue d'extraire les meilleures pratiques et d'échanger informations et expériences sur la promotion d'une aide financière pour cette Initiative.

16. *Prie* les secrétariats de la Convention et du Fonds pour l'environnement mondial de convoquer, avec le soutien d'organisations compétentes, en particulier les organismes du Fonds pour l'environnement mondial, surtout à l'intention des pays qui ont déjà identifié des besoins taxonomiques

ou qui ont présenté des propositions de projets pilotes dans le cadre de l'Initiative taxonomique mondiale, un séminaire sur l'élaboration de projets en vue de promouvoir la formulation de projets de pays fondés sur les besoins taxonomiques recensés et d'étudier les avantages potentiels de l'élaboration de nouveaux projets régionaux ou mondiaux et d'améliorer les projets régionaux ou mondiaux existants visant à répondre aux besoins taxonomiques communs qui ont déjà été identifiés.

Annexe

ACTIVITÉS PRÉVUES SUPPLÉMENTAIRES

I. ACTIVITÉ PRÉVUE : DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES MONTAGNES

i) Raison d'être

1. La composition taxonomique de la diversité biologique des montagnes varie en fonction de leur région biogéographique, de leur latitude et de leur altitude ainsi qu'en fonction de leur relief. Dans quelques cas, les montagnes fournissent une ressource saisonnière nécessaire à des organismes que l'on trouvait jadis dans les biomes de basses terres. De surcroît, la plupart des groupes d'organismes ont des représentants dans les basses terres ainsi que dans les régions montagneuses, ce pour quoi l'on y trouve une vaste gamme de groupes d'organismes plutôt qu'un petit nombre de groupes taxonomiques. Par conséquent, ces régions sont souvent des points chauds de diversité biologique et cela rend difficile leur plein traitement taxonomique tout en nécessitant de nombreux acteurs et experts pour différents organismes.

2. Étant donné que la plupart des chaînes de montagne s'étendent sur de vastes superficies, il est absolument indispensable d'adopter en matière de diversité biologique des montagnes une approche régionale et un grand nombre de bases de données et d'inventaires renferment à ce sujet des informations pertinentes. C'est pourquoi l'Initiative taxonomique mondiale peut contribuer de plusieurs manières au programme de travail sur la diversité biologique des montagnes, notamment en compilant des renseignements et des connaissances spécialisées appropriées.

ii) Produits

3. Une meilleure connaissance de la composition par espèce des montagnes au moyen d'études et d'inventaires taxonomiques nationaux. L'Initiative taxonomique mondiale pourrait aider le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes en se livrant aux activités suivantes :

a) *Listes opérationnelles d'organismes* – Assembler des listes opérationnelles d'organismes se trouvant dans les régions montagneuses, y compris leurs noms vernaculaires, pour ce qui est de l'altitude et du relief ;

b) *Clés d'identification opérationnelles* – Produire sous forme électronique et sur support papier des clés d'identification pour la conservation, la surveillance et l'utilisation durable des organismes dans les régions montagneuses ;

c) *Diffusion des données* – Distribuer aussi largement que possible les listes et clés opérationnelles afin d'en accroître l'utilité ;

d) *Ressources humaines* – S'adresser aux spécialistes de la taxonomie et les appuyer afin d'encourager leur participation à des programmes de formation pertinents, et soutenir la création de collections de référence et de données locales sur les biotes de montagne ;

e) *Points chauds et aires protégées* – Fournir des informations, infrastructures et ressources humaines taxonomiques afin d'identifier les points chauds de la diversité biologique des montagnes et d'établir et surveiller les aires protégées.

iii) Echéancier

4. La connaissance que l'on a actuellement de la diversité biologique des montagnes étant encore insuffisante, l'Initiative taxonomique mondiale s'efforcera de façon permanente d'établir et d'améliorer les listes et clés d'identification opérationnelles d'organismes de montagne. Dans les trois années qui suivent, elle cherchera à élaborer en consultation avec les organisations nationales compétentes en matière de taxonomie et de gestion des guides taxonomiques, des listes informatisées d'organismes de montagne et des clés d'identification.

iv) Acteurs

5. Le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes a identifié de nombreux acteurs compétents comme l'Evaluation mondiale de la diversité biologique des montagnes de DIVERSITAS, le Partenariat de la montagne, le Forum des montagnes, BioNET-INTERNATIONAL (pour organiser des circuits régionaux), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le mécanisme du Centre d'échange de la Convention et le Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les organes nationaux de financement pour l'octroi d'une aide financière, la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (pour les plantes), les organisations nationales et les organismes de conservation de la nature dont les organisations non gouvernementales compétentes, les collectivités locales et de nombreux autres acteurs.

6. Les milieux scientifiques qui ont, dans le passé, exécuté des programmes de recherche sur la diversité biologique des montagnes et qui en exécutent de nos jours ainsi que les musées d'histoire naturelle qui, durant des décennies, ont rassemblé des spécimens jouent un rôle clé dans la prestation des connaissances spécialisées et des informations pertinentes, et ils devraient être activement inclus.

v) Mécanismes

7. Les mécanismes existants comme le mécanisme du Centre d'échange et le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, le Partenariat de la montagne, le Forum des montagnes et le Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique pourraient servir à coordonner et promouvoir les efforts.

vi) Ressources humaines, ressources financières et autres besoins en matière de capacité

8. Pour identifier dans le cadre des projets existants et nouveaux les ressources humaines, les ressources financières et le renforcement des capacités nécessaires, il importe de disposer de fonds tout comme il faut que soient disponibles des ressources additionnelles pour accroître les capacités techniques dans les pays en développement.

vii) Projets pilotes

9. Des projets pilotes pourraient être entrepris sur la base d'informations relatives à un certain nombre de régions montagneuses de la planète comme les Alpes, les Andes, les Himalayas et l'Arc oriental afin d'obtenir dans le court terme des produits et d'en évaluer l'utilité. L'Initiative taxonomique mondiale pourrait chercher entre autres choses à répondre aux besoins de renforcement à l'échelle locale et régionale des capacités en coordonnant des ateliers en collaboration avec le Partenariat pour les montagnes, le Forum des montagnes et DIVERSITAS, accordant la priorité à la conservation et à la surveillance de la diversité biologique des montagnes.

II. ACTIVITÉ PRÉVUE : ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

i) Raison d'être

10. La prévention et l'atténuation des répercussions des espèces exotiques envahissantes exigent souvent un accès opportun à l'expertise et aux ressources taxonomiques telles que les outils d'identification, l'information sur les noms des espèces et les collections de références biologiques. Les activités de détection et de surveillance entreprises au niveau infra-régional, régional et même mondial peuvent contribuer à la prévision ou au repérage efficaces dans plusieurs voies d'invasion d'espèces exotiques envahissantes. Les capacités et l'information taxonomiques doivent donc être accessibles à tous les pays afin de favoriser une prévention et une atténuation efficaces des répercussions possibles d'espèces exotiques envahissantes. Une meilleure caractérisation des espèces par la recherche peut être un facteur déterminant de la prévision, du repérage précoce et de la surveillance des invasions. De meilleures informations taxonomiques de référence sur la diversité biologique des régions exposées ou vulnérables aux principales voies d'invasion (par ex., les ports maritimes) peuvent faciliter le repérage précoce des changements dans la composition des espèces pouvant être attribuables à des espèces exotiques envahissantes. De plus, l'expertise taxonomique peut être un facteur clé de l'élaboration de mesures de réglementations biologiques que peuvent étudier les décideurs lors de la recherche de solutions pour contrer les espèces exotiques envahissantes dans certains cas précis.

ii) Produits

11. Au nombre des produits devraient figurer les suivants :

- a) Élaboration et/ou élargissement de bases de données sur les espèces exotiques envahissantes et les occurrences d'invasion qui devront être diffusées à grande échelle ;
- b) Production et diffusion de clés d'identification opérationnelles pour les espèces exotiques envahissantes associées aux principales voies d'invasion ;
- c) Production et utilisation par les autorités de surveillance locales de listes opérationnelles d'organismes se trouvant dans des zones qui sont exposées ou vulnérables à d'importantes voies d'invasion.

iii) Échéancier

12. Les bases de données devront être élaborées davantage et/ou élargies et largement diffusées dans un délai de deux ans. Les clés d'identification opérationnelles pour les espèces exotiques envahissantes devront être produites et diffusées dans un délai de trois ans. Les listes opérationnelles d'organismes dans les zones exposées ou vulnérables aux principales voies d'invasion devront être établies et utilisées dans un délai de trois ans.

iv) Acteurs

13. Pour l'élaboration de bases de données, le groupe de spécialistes des espèces envahissantes de la Commission de l'UICN sur la sauvegarde des espèces, le Réseau mondial d'informations sur les espèces envahissantes, le mécanisme du Centre d'échange de la Convention, ITIS, l'IABIN, le Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique, Species 2000 et BioNET-INTERNATIONAL. Pour les clés d'identification, les milieux scientifiques, les gouvernements nationaux et les musées d'histoire naturelle. Pour les listes opérationnelles d'organismes dans les zones exposées ou vulnérables aux principales voies d'invasion, les gouvernements nationaux ainsi que les organisations nationales et régionales dont les organisations non gouvernementales.

v) Mécanismes

14. Les efforts coordonnés aux niveaux national et mondial par les acteurs identifiés ci-dessus seront un important mécanisme. En outre, des mécanismes existants tels que le mécanisme du Centre d'échange de la Convention et le Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique peuvent jouer le rôle de portails d'information.

vi) Ressources humaines, ressources financières et autres besoins en matière de capacité

15. Pour identifier dans le cadre des projets existants et nouveaux les ressources humaines, les ressources financières et le renforcement des capacités nécessaires, il importe de disposer de fonds tout comme il faut que soient disponibles des ressources additionnelles pour accroître les capacités techniques dans les pays en développement. Le Fonds pour l'environnement mondial et les organisations nationales de financement seraient d'importantes sources d'aide financière.

III. ACTIVITE PRÉVUE : AIRES PROTÉGÉES*i) Raison d'être*

16. Les connaissances et les informations taxonomiques constituent des besoins clés de la planification de la conservation et de la gestion durable des ressources naturelles. Cela est particulièrement vrai dans le cas des aires protégées dont la création vise essentiellement la conservation d'une grande partie de la diversité biologique naturelle fondée qu'elle est cependant d'ordinaire sur des connaissances limitées de la diversité biologique qu'elles contiennent réellement ou sur les informations disponibles à ce sujet. Étant donné qu'il n'y a à ce jour aucun inventaire complet d'espèces pour une aire élargie existante ou envisagée et qu'on ne dispose toujours pas d'informations biologiques, distributionnelles et taxonomiques pertinentes sur de nombreux taxons dotés d'une valeur de conservation élevée, il sera difficile de mettre en place des plans de conservation utiles. L'objectif du programme de travail sur les aires protégées est de soutenir la création de systèmes nationaux et régionaux écologiquement représentatifs et efficacement gérés d'aires protégées. L'activité 1.1.2 du programme de travail préconise en termes précis l'établissement d'aires protégées dans des aires naturelles de grandes dimensions, intactes ou hautement irremplaçables ainsi que des aires abritant les espèces gravement menacées, tandis que l'activité 1.1.5 demande que soient entreprises (d'ici à 2006) des analyses des lacunes que présentent les aires protégées à l'échelle nationale et régionale. L'Initiative taxonomique internationale pourrait jouer un rôle important, notamment pour l'identification, l'établissement et la gestion des aires protégées (décision VII/28, annexe, élément 1 du programme) en ciblant les inventaires de diversité biologique et l'analyse des lacunes des inventaires existants ainsi qu'en ciblant l'élaboration de normes de gestion et de suivi des aires protégées (décision VII/28, annexe, élément 4 du programme) par le biais d'évaluations et de comparaisons des différents éléments taxonomiques de la diversité biologique couverts et soutenus au moyen du réseau existant d'aires protégées. A la lumière des dangers que font courir aux aires protégées les changements climatiques et les espèces exotiques envahissantes, il est important de bien saisir les contraintes dont sont actuellement l'objet les espèces et les populations, et d'établir comment elles détermineraient la distribution dans des conditions en évolution constante. L'accès à des informations précises sur les distributions actuelles et la possibilité de les modéliser revêtent une grande importance pour la gestion et l'élaboration de politiques appropriées.

ii) Produits

17. Inventaires améliorés et étoffés de la diversité biologique d'aires protégées de tous genres, élargis par ailleurs qu'ils doivent être aux activités de surveillance afin d'enregistrer les changements que connaissent dans le temps les espèces et les populations. Guides taxonomiques pour les principaux organismes invertébrés, les plantes et les micro-organismes inférieurs, ainsi que les espèces économiquement importantes et menacées. Informations sur la distribution et la présence actuelles d'importantes espèces dans les aires protégées, y compris les tendances en matière de population. Identification des habitats et établissement des priorités pour l'aménagement de nouvelles aires protégées

au moyen du levé des distributions d'espèces aux niveaux local, national et régional. Mobilisation et accroissement des données sur les spécimens et des données observationnelles relatives aux espèces pour permettre une modélisation des distributions actuelles et des distributions au titre de différents modèles de changement climatique et d'autres changements biotiques (comme par exemple les changements dans l'utilisation des sols et les espèces envahissantes).

iii) Échéancier

18. La date prévue pour l'activité 1.1.5 sur l'analyse des lacunes a été fixée à 2006. La date prévue pour le but 4.3 (évaluer et suivre l'état et les tendances des aires protégées) et pour le but 4.4 (faire en sorte que le savoir scientifique contribue à la création et à la viabilité des aires protégées) du programme de travail a elle été fixée à 2010. En d'autres termes, il faudra obtenir des produits au cours des quatre prochaines années mais il sera nécessaire pour ce faire de travailler sans relâche.

iv) Acteurs

19. Les organismes nationaux et les autorités locales qui s'occupent de l'administration et de la gestion des aires protégées avec les institutions taxonomiques, en particulier les musées d'histoire naturelle, les unités de biosystématique dans les universités et autres instituts de recherche, les jardins botaniques et les collections de cultures, et la Commission de l'UICN sur la sauvegarde des espèces avec les organisations de conservation de la nature, y compris des organisations non gouvernementales internationales telles que Conservation International, BirdLife International, Flora and Fauna International, le Fonds mondial pour la nature, l'Institut des ressources mondiales (WRI) et les collectivités locales. Les parataxonomistes pourraient également jouer un rôle important. D'autres acteurs comprennent le mécanisme du Centre d'échange de la Convention et le Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique (en tant que portails de données), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), des organisations nationales de financement pour l'octroi d'une aide financière et BioNET-INTERNATIONAL (pour organiser des circuits régionaux). D'autres conventions touchant à la diversité biologique, y compris la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur la protection du patrimoine mondial, la Convention sur les espèces migratrices, la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction de la faune et de la flore sauvages (CITES) et le programme des réserves de biosphère du programme de l'Unesco sur l'homme et la biosphère, pourraient elles aussi jouer un rôle important. Des liens directs avec des projets de renforcement des capacités en cours ou envisagés qui traitent de la taxonomie devraient également être mis en place comme par exemple l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, le Recensement de la vie marine, le Réseau botanique et zoologique pour l'Afrique des l'Est, les Partenariats d'amélioration des connaissances spécialisées en matière de taxonomie et l'Institut distribué européen pour la taxonomie dont la création a récemment été proposée.

v) Mécanismes

20. Un effort coordonné aux niveaux national et mondial par les acteurs identifiés ci-dessus sera un important mécanisme. A cet égard, il sera nécessaire de mobiliser les données existantes et de les présenter d'une manière appropriée, le tout accompagné des outils d'analyse. Il importe de faire part avec efficacité aux principaux organismes de financement et organisations de la nécessité à titre prioritaire d'établir des clés d'identification, de dresser des inventaires et de rassembler des données primaires.

vi) Ressources humaines, ressources financières et autres besoins en matière de capacité

21. Dans la mesure où les besoins doivent couvrir tous les processus et schémas de travail traditionnels des fournisseurs de données, des fonds seront nécessaires pour répondre aux besoins recensés.

vii) Projets pilotes

22. Stimuler et entreprendre des efforts pour faire des inventaires tous taxons de la diversité biologique (ATBIs) dans les aires protégées existantes ou envisagées. Faire des analyses de lacunes de taxons représentatifs découverts dans des aires protégées et ce, dans le contexte de la distribution et de la présence de ces taxons en d'autres sites aux échelles nationale et régionale, démontrant le développement et l'utilisation de ces analyses dans la sélection et la gestion des aires protégées. Mobiliser les données primaires de présence d'espèces dans une aire protégée, remettre ces données au pays d'origine et analyser la distribution au moyen d'un système de modélisation des créneaux.

IV. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE

23. Comme l'indique le paragraphe 6 de la recommandation X/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, les îles englobent tous les domaines thématiques qui relèvent de la Convention (diversité biologique côtière et marine, diversité biologique des forêts, diversité biologique des eaux intérieures, diversité biologique des terres arides et sub-humides, diversité biologique des montagnes et diversité biologique agricole). En conséquence, les activités prévues qui ont déjà été identifiées au titre des objectifs opérationnels 4 (sur les programmes de travail thématiques) et 5 (relatifs aux travaux sur des questions intersectorielles) du programme de travail de l'Initiative taxonomique internationale (décision VI/8, annexe, activités prévues 8 à 18) déjà recensées pour les programmes de travail thématiques et intersectoriels pourraient également être prises en considération afin de générer les informations taxonomiques nécessaires pour assurer la conservation de la diversité biologique insulaire, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages issus de son utilisation.

24. Toutefois, compte tenu du rythme inquiétant auquel s'appauvrit la diversité biologique des îles dans les points 'chauds' comme 'froids' de cette diversité et compte tenu également du fait que, en raison de leur isolement, les milieux insulaires sont les témoins d'une évolution unique en leur genre de la flore et de la faune endémiques et typiques, que les îles sont des microcosmes de leurs contreparties continentales, que la vulnérabilité des petites îles requiert non seulement une attention spéciale mais encore urgente, il est nécessaire d'accorder une aide particulière aux îles, notamment aux petites îles, afin d'y exécuter, sans tarder, les activités prévues 8 à 18 du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale. De plus, l'accent doit être mis sur les approches régionales pour répondre aux besoins taxonomiques et la création de capacités, surtout pour les petits pays insulaires.

XI/3. Seconde édition de la publication intitulée “Global Biodiversity Outlook” (Perspectives mondiales en matière de diversité biologique)

L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. *Accueille* le projet de document de la deuxième édition de la publication intitulée Global Biodiversity Outlook (Perspectives mondiales en matière de diversité biologique), y compris son projet de résumé analytique.

2. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d’Irlande du Nord, et de la Suisse ainsi qu’à la Communauté européenne pour leur contribution financière à la préparation de la deuxième édition du *Global Biodiversity Outlook*.

3. *Invite* le Secrétaire exécutif à prendre en considération les commentaires formulés dans le cadre de l’examen interne et les observations individuelles des délégations à la onzième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors de la mise au point de la deuxième édition du Global Biodiversity Outlook, y compris de son résumé analytique, en vue de sa publication avant la huitième réunion de la Conférence des Parties;

4. *Rappelant* la recommandation X/6, *fait valoir* que :

a) Le *Global Biodiversity Outlook* doit aborder les trois objectifs de la Convention en maintenant un certain équilibre.

b) Des travaux additionnels sur les *Global Biodiversity Outlook* devraient permettre de faire une évaluation critique des indicateurs (mis de l’avant dans la décision VII/30 et mis au point dans la recommandation X/5) et de leur utilité pour l’évaluation et la communication des progrès envers la réalisation de l’objectif de 2010.

c) La stratégie de communication et de rayonnement de la deuxième édition du *Global Biodiversity Outlook* doit comprendre :

- i) Un sommaire analytique dans toutes les langues des Nations Unies destiné aux décideurs.
- ii) Des brochures populaires visant à véhiculer les principaux messages au grand public et aux principales parties prenantes telles que le secteur privé.
- iii) Une activité de lancement à la huitième réunion de la Conférence des Parties.
- iv) Une campagne promotionnelle comprenant une diffusion sur Internet.

5. *Invite* le Secrétaire exécutif à continuer de collaborer avec le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations Unies pour l’environnement, l’Agence d’évaluation environnementale des Pays-Bas et autres organismes compétents en vue d’élaborer une liste restreinte des scénarios concrets et des mesures possibles pour respecter l’objectif de 2010, faire connaître les défis mis au jour par le *Global Biodiversity Outlook* concernant la réalisation de l’objectif de 2010, et prendre les dispositions nécessaires pour mener une analyse plus approfondie des scénarios à intervalles réguliers.

6. *Rappelant* la recommandation I/9 du groupe de travail spécial sur l’examen de l’application de la Convention, *demande* au Secrétaire exécutif de tenir compte, dans la préparation de la troisième édition du *Global Biodiversity Outlook*, des leçons apprises dans le cadre des rapports et des indicateurs nationaux des buts et objectifs, élaborés à la décision VII/30, dans la deuxième édition du *Global Biodiversity Outlook*.

7. *Recommande* que la Conférence des Parties :

a) *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organismes internationaux compétents à assurer la plus vaste diffusion possible du document, notamment en le faisant traduire dans les langues locales et en assurant un accès facile au texte traduit.

b) *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à utiliser les sections pertinentes du *Global Biodiversity Outlook* dans les futurs numéros du *Global Environment Outlook*, et *demande* au Secrétaire exécutif de mettre à disposition l'information et les analyses utilisées dans la deuxième édition du *Global Biodiversity Outlook* comme information de base pour la quatrième édition du *Global Environment Outlook*.

X/4. Implications des conclusions de l'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire pour les futurs travaux de la Convention

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties :

a) *Se félicite* des rapports de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, notamment le rapport de synthèse sur la diversité biologique et son résumé à l'usage des décideurs ainsi que d'autres rapports, y compris le rapport de synthèse général, les rapports de synthèse sur la désertification, la santé humaine, les zones humides et l'eau, le rapport sur les possibilités et les enjeux pour les entreprises et l'industrie ainsi que les rapports des quatre groupes de travail sur l'état et les tendances actuels, les scénarios, les réponses de politique et les évaluations à échelles multiples, reconnaissant que ces rapports renferment des conclusions clés utiles pour l'exécution des programmes de travail de la Convention ;

b) *Note* l'utilisation avec succès d'indicateurs dans l'Evaluation des écosystèmes en début du millénaire, y compris les indicateurs du cadre contenu dans la décision VII/30, pour communiquer les tendances de la diversité biologique et mettre en relief son importance pour le bien-être de l'humanité, et *note en outre* la nécessité de prendre des mesures additionnelles et améliorées relatives à la diversité biologique et aux services écosystémiques afin de faciliter la communication, de fixer des objectifs réalisables, de faire un choix entre la conservation de la diversité biologique et d'autres objectifs, et d'optimiser les ressources ;

c) *Prend note* des principales conclusions du rapport de synthèse sur la diversité biologique, à savoir que :

- i) la diversité biologique disparaît à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'humanité ;
- ii) l'appauvrissement de la diversité biologique et le déclin des services que fournissent les écosystèmes sont préoccupants pour le bien-être de l'humanité, en particulier celui des populations les plus pauvres ;
- iii) les coûts de l'appauvrissement de la diversité biologique supportés par la société sont rarement évalués mais tout porte à croire qu'ils sont souvent plus élevés que les avantages tirés des changements subis par les écosystèmes ;
- iv) les agents responsables de l'appauvrissement de la diversité biologique et les agents responsables du changement dans les services que fournissent les écosystèmes sont soit constants, soit ne laissent entrevoir aucun déclin dans le temps soit encore augmentent d'intensité ;
- v) de nombreuses options d'intervention efficaces ont été utilisées, mais la poursuite des progrès pour enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique nécessitera l'adoption de mesures supplémentaires pour combattre les principaux agents responsables de cet appauvrissement ; et
- vi) des efforts additionnels sans précédent devront être faits pour parvenir, d'ici à 2010, à une réduction significative du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique à tous les niveaux ;

d) *Note* les principaux messages que renferme le rapport de synthèse sur la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/22) ;

e) *Notant* que, d'après l'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire, la dégradation des services que fournissent les écosystèmes pourrait considérablement s'accroître durant la première moitié de ce siècle, qu'elle est un obstacle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et que, dans le même temps, bon nombre des mesures prises pour promouvoir le

/...

développement économique et réduire la faim et la pauvreté pourraient contribuer à l'appauvrissement de la diversité biologique, *souligne* que les objectifs du Millénaire pour le développement, l'objectif de 2010 qui est de réduire considérablement le taux d'appauvrissement de la diversité biologique et d'autres objectifs convenus qui ont trait à la diversité biologique, à la durabilité de l'environnement et au développement, doivent être poursuivis d'une manière intégrée ;

f) *Notant* les preuves nouvelles et importantes présentées dans l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire, *prie instamment* les Parties, autres gouvernements et organisations compétentes de consolider leurs efforts et de prendre les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif de 2010 adopté dans le Plan stratégique de la Convention ainsi que les objectifs et sous-objectifs figurant en annexe à la décision VII/30, compte tenu des besoins, conditions et priorités propres aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits pays États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition ;

g) *Invite* le mécanisme de financement, en coordination avec le Secrétaire exécutif, à identifier les lacunes et besoins en rapport avec les ressources financières existantes pour réaliser les efforts additionnels sans précédent qu'il convient de faire pour réduire considérablement le taux d'appauvrissement de la diversité biologique et maintenir la prestation des biens et services écosystémiques ;

h) *Notant* la conclusion de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire qu'une hausse de la température moyenne dans le monde de deux degrés ou plus en sus des températures de l'ère pré-industrielle se soldera par des impacts planétaires significatifs sur les écosystèmes et des conséquences marquées pour les moyens de subsistance, *prie instamment* les Parties et d'autres gouvernements s'il y a lieu de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto mais encore de prendre acte de leurs dispositions afin d'éviter des impacts pervers ;

i) *Consciente* que l'appauvrissement de la diversité biologique se poursuit et reconnaissant l'inertie dont souffrent les systèmes écologiques et les agents responsables de l'appauvrissement de la diversité biologique et, partant, la nécessité d'établir des objectifs à long terme, *décide* d'étudier à sa neuvième réunion la nécessité de réviser et d'actualiser les objectifs dans le cadre du processus de révision du Plan stratégique au-delà de 2010 ;

j) *Reconnaît* que les principaux agents responsables de l'appauvrissement de la diversité biologique varient d'un pays et d'une région à l'autre ;

k) *Décide* de prendre en compte les conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire dans l'exécution et l'examen futur des programmes de travail relevant de la Convention

l) *Note en particulier* la nécessité urgente de se pencher sur les questions ci-après qui revêtent pour l'Évaluation la plus grande importance au niveau mondial en raison de leurs impacts sur la diversité biologique et de leurs conséquences pour le bien-être de l'humanité :

- i) Le changement dans l'affectation des terres et autres transformations des habitats ;
- ii) Les conséquences de la surpêche ;
- iii) La désertification et la dégradation dans les terres arides et sub-humides ;
- iv) Les multiples agents responsables des changements que subissent les écosystèmes des eaux intérieures ;
- v) La présence croissante de nutriments dans les écosystèmes des eaux intérieures ;
- vi) L'introduction d'espèces exotiques envahissantes ; et
- vii) Les impacts de plus en plus marqués des changements climatiques ;

/...

m) *Consciente* de la nature intersectorielle de bon nombre de ces questions, *prie instamment* les Parties de promouvoir un dialogue entre les différents secteurs pour intégrer la diversité biologique aux niveaux national et régional, y compris, s'il y a lieu, par le truchement des processus de la Convention, notamment en vue de traiter les liens qui existent entre la conservation et l'utilisation durable de diversité biologique, et, entre autres choses le commerce international, les finances, l'agriculture, la foresterie, le tourisme, les industries d'extraction, l'énergie et les pêches dans le but de contribuer à l'application plus efficace de la Convention, en particulier son article 6 ;

n) *Reconnaissant* que ces questions relèvent du domaine de compétence d'un certain nombre d'autres conventions et processus régionaux et internationaux, *encourage* les Parties à se pencher également sur les questions s'inscrivant dans le cadre de ces autres processus régionaux et conventions internationales ;

o) *Prie* le Secrétaire exécutif d'appeler l'attention du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique sur les conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire mais aussi celle d'autres accords sur l'environnement et processus régionaux et internationaux pertinents en vue d'étudier selon que de besoin des possibilités de réaliser ensemble des activités conjointes pour combattre avec succès les agents directement et indirectement responsables de l'appauvrissement de la diversité biologique ainsi que d'y répondre ;

p) *Consciente également* des impacts qu'ont les inégalités dans l'utilisation des ressources et des conséquences qu'a ce déséquilibre pour les agents responsables de l'appauvrissement de la diversité biologique, *prie instamment* les Parties de changer les modes de production et de consommation inviablés qui portent atteinte à la diversité biologique, compte tenu de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, y compris notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées défini dans l'article 7 de cette déclaration ainsi que les dispositions du Plan d'application de Johannesburg ;

q) *Consciente en outre* de la nécessité d'améliorer la connaissance des tendances de la diversité biologique et la compréhension de sa valeur, y compris son rôle dans la prestation de services écosystémiques, afin d'améliorer la prise des décisions aux niveaux local, national et mondial, et reconnaissant par ailleurs les interactions transectorielles dans les écosystèmes, *prie instamment* les Parties, autres gouvernements et organisations compétentes, notamment les organes scientifiques, d'accroître leur appui à la recherche et de la coordonner, notamment, pour améliorer les connaissances de base et la compréhension de la diversité biologique et de ses éléments, les systèmes de surveillance, les mesures de la diversité biologique, l'estimation de la valeur de la diversité biologique, les modèles des changements que subit la diversité biologique, le fonctionnement des écosystèmes et les services écosystémiques, et la compréhension des seuils ;

r) *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations compétentes, compte tenu des scénarios de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire, d'élaborer des propositions pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur des scénarios appropriés de réponse à vocation régionale dans le cadre des programmes de travail de la Convention mais encore de coordonner ces efforts avec d'autres organisations régionales et internationales se livrant à des travaux sur des scénarios ;

s) *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de prendre note dans ses délibérations des liens entre la diversité biologique et les questions et analyses socio-économiques pertinentes, y compris les agents économiques responsables des changements que connaît la diversité biologique, l'estimation de la valeur de la diversité biologique et de ses éléments, et des services écosystémiques fournis ainsi que du rôle joué par la diversité biologique dans la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

t) *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de mettre à profit les leçons tirées du processus d'Évaluation des écosystèmes en début de

Millénaire, y compris les évaluations sous-mondiales, et de faire usage de son cadre conceptuel et de ses méthodologies pour faire avancer plus encore ses travaux sur l'évaluation d'impact sur l'environnement, l'évaluation stratégique de l'environnement et l'approche par écosystème ;

u) *Prie* le Secrétaire exécutif de tirer parti des informations pertinentes de l'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire pour faciliter la préparation de futures éditions des Perspectives mondiales de la diversité biologique et de la documentation des réunions ;

v) *Invite les Parties et le Secrétaire exécutif à utiliser tous les rapports pertinents de l'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire pour renforcer le dialogue avec d'autres parties prenantes, y compris le secteur privé ;*

w) *Encourage* les Parties, d'autres gouvernements et les organisations compétentes à faire usage des méthodologies et du cadre conceptuel de l'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire ;

x) *Souligne* la nécessité pour les Parties, autres gouvernements et organisations compétentes de faire des contributions au renforcement des capacités à l'appui de l'évaluation intégrée des écosystèmes et de l'amélioration des connaissances comme de la compréhension des tendances de la diversité biologique, des biens et services écosystémiques, et du bien-être de l'humanité, par le biais de la prestation de ressources suffisantes et de la diffusion des conclusions, méthodologies et procédures de de l'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire, notamment dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition ;

y) *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le Secrétaire exécutif de contribuer à l'analyse de l'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire, qui doit être entreprise en 2007 par les institutions représentées au Conseil d'administration de l'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire, axée qu'elle sera en particulier sur l'impact de l'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire sur l'application de la Convention aux niveaux local, national, régional et mondial ;

z) *Décide* d'examiner à sa neuvième réunion l'analyse de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire qui sera faite en 2007 et la nécessité de faire une autre estimation intégrée de la valeur de la diversité biologique et des écosystèmes en tenant également compte des futurs plans des Perspectives mondiales de la diversité biologique, des résultats des processus actuels et futurs des Perspectives mondiales de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que des évaluations scientifiques que pourrait faire l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

aa) *Décide en outre* d'examiner à sa neuvième réunion, compte tenu des résultats d'autres processus pertinents, la possibilité de rendre davantage disponibles les informations scientifiques et les avis sur la diversité biologique que nécessite pour remplir sa mission l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

XI/5. Mesures d'incitation : application des outils d'évaluation de la diversité biologique et des ressources et fonctions de la diversité biologique

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Reconnaissant que la diversité biologique et ses ressources et fonctions fournissent d'importants services écosystémiques à l'humanité, qui doivent être adéquatement reconnus et pris en compte dans les décisions publiques et privées ,

Reconnaissant en outre que le processus décisionnel public et privé peut être amélioré par la connaissance de la valeur économique des services dispensés par les écosystèmes dans le cadre de différentes options de gestion et comprend des mécanismes délibératifs qui tiennent également des considérations non économiques,

Rappelant que le programme de travail sur les mesures d'incitation adopté par la décision VI/15 prévoit que l'un de ses résultats sera "l'évaluation, selon que de besoin et selon les circonstances des Parties, des valeurs de la diversité biologique afin de mieux les intégrer dans les initiatives de politique du secteur public et les décisions du secteur privé",

Soulignant que l'élaboration et l'application de méthodes pratiques d'évaluation des changements de la valeur des ressources et des fonctions de la diversité biologique ainsi que des services écosystémiques qui en découlent résultant de la prise de décisions dans les secteurs public et privé peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif de 2010,

Rappelant que, dans sa décision VI/15, la Conférence des Parties a reconnu que l'intégration totale n'est souvent pas possible à cause des limitations des méthodes d'évaluation mais que l'identification et l'évaluation de la valeur de la diversité biologique et des services environnementaux qu'elle fournit peuvent être une incitation en soi et favorise l'élaboration d'autres mesures d'incitation,

Rappelant également que les recommandations relatives à la poursuite de la coopération approuvées, notamment, dans la décision VI/15 demandent la poursuite des travaux de coopération sur les méthodes et les outils d'évaluation, y compris la poursuite de leur étude, l'élaboration et l'affinement des méthodes et des outils d'évaluation hors marché, et l'établissement ou le renforcement de systèmes d'information sur les techniques d'évaluation existantes,

Consciente qu'une application soigneuse des méthodologies d'évaluation demande beaucoup de capacité et de temps et que les principales contraintes seront probablement les coûts d'application et la pénurie de spécialistes qualifiés, surtout pour les pays en développement, plus particulièrement les pays les moins développés et les petits états insulaires parmi ceux-ci, et les pays à économies en transition,

Reconnaissant que le transfert des avantages a été l'objet d'une forte controverse dans les ouvrages sur l'économie,

Reconnaissant également que demeurent des problèmes théoriques et méthodologiques, en particulier pour ce qui est d'une incorporation adéquate des valeurs de la diversité biologique dans les indicateurs macro-économiques classiques de croissance et que des travaux de recherche additionnels sur la mise au point d'un ajustement de la diversité biologique aux fins de la comptabilité nationale semble être un moyen important de mieux faire refléter les pertes de diversité biologique dans le discours macro-économique,

Notant avec appréciation les travaux d'autres organisations et initiatives internationales qui ont établi des protocoles et lignes directrices sur l'évaluation des ressources et fonctions de la diversité biologique ainsi que des services écosystémiques apparentés,

1. *Recommande* que la Conférence des Parties à sa huitième réunion :

a) *Prenne note* des choix pour l'application des outils d'évaluation de la diversité biologique et de ses ressources et fonctions contenues dans l'annexe à la présente recommandation ;

b) *Invite* les Parties et les autres gouvernements, conformément aux politiques et législations nationales, leur capacité et leurs obligations internationales, à prendre en considération ces choix comme apports possibles à des fins d'analyse lors de leur étude, sur une base volontaire, des possibilités d'application de méthodes d'évaluation des changements de la valeur des ressources et des fonctions de la diversité biologique et des services écologiques associés résultant de leur prise de décision, y compris par des projets pilotes ;

c) *Encourage* les organisations et les initiatives nationales, régionales et internationales compétentes à renforcer les dispositifs de formation et de création de capacités en matière d'évaluation des ressources et fonctions de la diversité biologique et des services écosystémiques associés, selon les besoins et priorités nationaux;

d) *Envisage* la création d'un mécanisme d'analyse systématique et d'échange d'informations entre les Parties à la Convention sur la diversité biologique, entre autres, pour promouvoir une compréhension commune des techniques d'évaluation et des compétences en matière de gestion du personnel technique des États et des parties prenantes, en vue de faciliter le renforcement de la formation et de la création de capacités dont il est fait mention dans le paragraphe précédent ;

e) *Invite* les institutions qui soutiennent des systèmes d'information et des bases de données électroniques sur l'évaluation, à inclure dans leur bases de données, conformément à leur mandat, une gamme exhaustive d'études de cas sur l'évaluation des ressources et fonctions de la diversité biologique et des services écologiques associés, surtout dans les pays en développement, plus particulièrement les pays les moins développés et les petits états insulaires parmi ceux-ci, et les pays à économie en transition, et de faciliter l'accès à ces bases de données, plus particulièrement pour les experts et les professionnels des pays dont il est question ci-dessus ;

f) *Invite* les institutions de financement nationales, régionales et internationales à identifier les lacunes et les besoins en matière de création ou de renforcement des capacités nationales ainsi que la recherche et la formation, notamment par des projets pilotes, selon les besoins et les priorités identifiés par les Parties, à l'entreprise d'études d'estimation de la valeur des ressources et des fonctions de la diversité biologique et des services écologiques qui en découlent, à soutenir le développement plus poussé des capacités régionales et internationales, notamment les systèmes d'information et les bases de données sur l'évaluation de même qu'à étudier la possibilité d'établir des mécanismes de financement liés entre eux afin de favoriser l'application harmonisée des outils d'évaluation entre différents accords multilatéraux sur l'environnement ;

[g] *Encourage* les instituts de recherche nationaux, régionaux et internationaux compétents à renforcer leurs activités de recherche, y compris la coopération et l'échange en matière de recherche aux niveaux national, régional et international, selon qu'il conviendra, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud et/ou le cas échéant de la création de consortiums de recherche régionaux en vue de renforcer le processus d'analyse et d'échange d'informations dont il est fait mention au paragraphe 1 d) ci-dessus, sur entre autres questions les suivantes :

i) Intégration des valeurs des ressources et fonctions de la diversité biologique et des services écologiques qui en découlent dans la comptabilité et la prise de décisions nationales, compte tenu du cadre conceptuel de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire ;

ii) Réalisation d'un nombre limité d'études d'évaluation pilotes dans des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins développés et les petits états insulaires parmi ceux-ci, et les pays à économie en transition afin d'acquérir une expérience plus pratique dans l'application, dans ces pays, d'outils d'évaluation ;

iii) Détermination des valeurs calculées au moyen de la création appropriée s'il y a lieu de marchés pour les services écosystémiques] ;

[h) Dans l'exécution des travaux auxquels il est fait référence dans les alinéas 1. f) et g), *encourage* les institutions compétentes à soutenir la participation des communautés autochtones et locales afin de faciliter l'inclusion des valeurs culturelles dans les travaux sur l'évaluation de la valeur des ressources et fonctions de la diversité biologique ainsi que des services écosystémiques apparentés ;]

[i) *Invite* les institutions de financement nationales, régionales et internationales à appuyer les activités de recherche identifiées à l'alinéa g) ci-dessus ;]

2. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) de poursuivre, en coopération avec les Parties, les gouvernements et les organisations internationales compétentes et avec leur apport, le rassemblement d'informations sur les méthodes d'évaluation des ressources et fonctions de la diversité biologiques et des services dispensés par les écosystèmes qui y sont associés, et de diffuser ces informations par l'intermédiaire du centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens, y compris la série des documents techniques de la Convention sur la diversité biologique afin de soutenir le processus d'analyse et d'échange d'informations dont il est fait mention à l'alinéa 1 d) ;

b) d'explorer, en collaboration avec les organisations et initiatives compétentes, les activités de coopération éventuelle propres à renforcer les systèmes d'information sur les méthodologies d'évaluation, et les cas existants en application de la Convention, conformément à l'annexe II à la décision VI/15 afin de soutenir le processus d'analyse et d'échange d'informations dont il est fait mention à l'alinéa 1 d) ;

c) d'étudier la possibilité de créer des outils innovateurs souples et fiables pour évaluer et déterminer la valeur des ressources et fonctions de la diversité biologique ainsi que de services écosystémiques apparentés ;

[d) de préparer, en coopération avec les organisations et initiatives compétentes, une étude sur la manière dont la surveillance des ressources et fonctions de la diversité biologique peut favoriser l'application d'outils d'évaluation et des mesures d'incitation à effets positifs, et de proposer un cadre ou des approches pour saisir la relation entre la surveillance et l'évaluation de la diversité biologique, compte tenu des travaux de recherche existants sur l'évaluation à tous les niveaux de la diversité biologique.]

Annexe

PROPOSITIONS POUR L'APPLICATION DES OUTILS D'ESTIMATION DE LA VALEUR DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DE SES RESSOURCES ET FONCTIONS

1. La diversité biologique et ses ressources et fonctions dispensent des services environnementaux importants, dont un grand nombre ne sont pas commercialisés et dont la valeur n'est donc pas reflétée dans les prix du marché. En conséquence la prise de décision dans les secteurs public et privé et l'allocation de fonds sera faussée si les répercussions des activités relatives aux ressources et aux fonctions de la diversité biologique et aux services environnementaux associés ne sont pas adéquatement prises en compte. Cette distorsion est un facteur sous-jacent important du déclin de la diversité biologique. Les études d'estimation de la valeur des ressources et des fonctions de la diversité biologique et des services associés dispensés par les écosystèmes qui ne sont pas commercialisés, peuvent contribuer à améliorer le processus décisionnel privé et public et à la réalisation de l'objectif de la Convention qui consiste à réduire, d'ici à 2010, le rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique.

2. *Valeur économique totale.* La majorité des décisions de gestion et d'investissement des ressources publiques et privées sont fortement influencées par la considération des coûts et des avantages financiers des différentes options de politique. L'évaluation devrait porter sur les éléments de la valeur économique totale des services environnementaux hors marché, en tenant compte du fait que le concept de valeur économique totale comprend les valeurs utilitaires de même que les valeurs non utilitaires directes et indirectes des services environnementaux et surpasse les avantages immédiats dérivés de l'exploitation commerciale des ressources de la biodiversité. Il est possible d'améliorer la prise de décision en fournissant des informations sur la valeur économique des différentes options de gestion et en y intégrant des mécanismes qui tiennent compte des considérations hors marché.

A. Outils de l'évaluation

3. Il existe un certain nombre d'outils d'évaluation qui, lorsqu'ils sont appliqués judicieusement et conformément aux meilleures pratiques, peuvent fournir des données utiles et fiables sur les changements de la valeur des services environnementaux hors marché qui résultent (ou sont susceptibles de résulter) de décisions de gestions ou d'autres activités anthropiques (voir tableau 1). Certains de ces outils nécessitent une quantité importante de données et des compétences techniques appréciables. En outre, la conduite d'études d'évaluation primaire est en général laborieuse et coûteuse. C'est pourquoi d'autres approches, y compris des mécanismes délibératifs qui font intervenir des facteurs non économiques, seront souvent nécessaires pour étayer la prise finale des décisions.

4. *Rendement.* Un critère de coût-avantage devrait être appliqué, selon qu'il convient, à l'étude d'évaluation elle-même. En principe, les techniques ou les outils d'évaluation devraient être utilisés lorsque les améliorations progressives anticipées (y compris dans le long terme) dans la décision sont proportionnelles aux coûts de la réalisation de l'évaluation.

5. *Choix des outils d'évaluation.* Le choix d'une ou plusieurs méthodes d'évaluation dans une situation donnée est dicté par les caractéristiques du cas en présence, y compris l'échelle du problème d'évaluation et les types de valeur jugés les plus pertinents, et par la disponibilité des données. Plusieurs techniques ont été développées pour traiter les caractéristiques de problèmes particuliers, et d'autres, qui ont une application très large, peuvent avoir des limites qui doivent être pleinement prises en compte lors de la sélection de l'outil ou du jeu d'outils approprié. Les différentes approches peuvent être employée de façon complémentaire. En général, les outils fondés sur le comportement observé (les soi-disant techniques de préférence révélées) sont préférés aux outils fondés sur un comportement hypothétique (les soi-disant techniques de préférence déclarées).

6. *Techniques de préférence déclarée.* Les techniques de préférence déclarée sont cependant les seules techniques capables de saisir les valeurs de non-utilisation (ou d'utilisation passive) qui tendent à être importantes dans certains contextes de la diversité biologique et peuvent fournir des informations utiles et fiables lorsqu'elles sont appliquées judicieusement et conformément aux principes de meilleures pratiques. Leurs limitations comprennent : i) le détail des informations dont ont besoin les répondants pour évaluer des processus complexes ou des espèces non familières ou encore des fonctions écosystémiques ; ii) une corroboration externe difficile des résultats ; et iii) la nécessité de faire des travaux d'essai et d'enquête préalables, ce qui signifie que cette technique peut être onéreuse et prendre beaucoup de temps. Leur application peut être envisagée si toutes les conditions suivantes sont remplies: i) les valeurs non utilitaires sont susceptibles d'être une composante importante de la valeur des services environnementaux à l'étude; ii) il est possible de garantir que l'échantillon de répondants est représentatif et comprend suffisamment la situations en présence; et iii) les capacités nécessaires à l'application conformément aux meilleures pratiques, y compris des compétences adéquates en matière de conception d'enquêtes, sont présentes.

7. *Approches fondées sur les coûts.* Les approches basées sur les coûts peuvent fournir des orientations utiles dans les cas où la nature et l'étendue des dommages physiques sont prévisibles et le coût de remplacement ou de restauration des actifs et des services environnementaux en découlant peut être évalué suffisamment rigoureusement et n'est pas supérieur à la valeur initiale des services en question. Ces approches sont particulièrement utiles dans les situations où un problème décisionnel particulier requiert une comparaison des coûts de différentes options de remplacement ou de restauration afin d'atteindre un objectif spécifique et où les avantages liés à la réalisation de cet objectif sont dans l'ensemble considérés supérieurs aux coûts.

8. *Transfert des avantages.* La méthode de transfert des avantages peut fournir des informations valables et fiables dans certaines conditions, notamment: i) que le produit de base ou service évalué du site où les estimations ont été faites soit très semblable à celui du site où elles sont appliquées; ii) que les populations touchées aient des caractéristiques très similaires; et iii) que les estimations originales transposées soient elles-mêmes fiables. Appliquée judicieusement, cette méthode peut réduire le problème de l'insuffisance de données de base et de ressources financières souvent rencontré dans l'évaluation. Toutefois, le transfert des avantages demeure un sujet en évolution. Des travaux additionnels doivent être faits pour déterminer sa validité dans les études où il a été utilisé pour estimer la valeur de la diversité biologique. Il conviendrait de soutenir son application avec prudence et son élaboration plus poussée.

B. Considérations d'ordre institutionnel

9. *Développement ou amélioration des institutions.* Des dispositions institutionnelles adéquates constituent en général une condition préalable importante de la poursuite de la promotion de l'évaluation en tant qu'outil de gestion de la diversité biologique et de la production d'étude d'évaluation fiables. Ces dispositions devraient assurer, entre autres, la délégation claire des rôles et des responsabilités pour la conduite des procédures d'évaluation et le contrôle de la qualité.

10. *Valeurs de la diversité biologique et comptabilité nationale.* Au cours des deux dernières décennies, de nombreuses tentatives ont été faites aux niveaux national et international, pour inclure les externalités environnementales dans la comptabilité nationale, y compris par des comptes satellites, et appliquer des mesures de dépréciation environnementale afin de refléter les pertes de diversité biologique qui résultent d'activités économiques. De telles mesures peuvent servir de base à l'établissement des priorités en matière de politique environnementale et à axer les travaux sur la réduction ou le renversement des activités nuisibles à l'environnement. L'élaboration d'un ajustement en fonction de la diversité biologique pour la comptabilité nationale peut être un instrument utile pour refléter d'une manière plus adéquate les pertes de diversité biologique.

11. *Elaboration de directives nationales.* Les directives et protocoles d'évaluation nationaux peuvent être utiles pour garantir que les valeurs de la diversité biologique sont adéquatement prises en compte ou intégrées dans la comptabilité et les processus d'évaluation nationaux. Ils servent également à s'assurer que les outils d'évaluation sont appliqués conformément aux conditions nationales et contribuent ainsi à la crédibilité des processus d'évaluation, dont l'application des méthodes d'estimation de la valeur.

12. *Participation des parties prenantes et des communautés autochtones et locales.* La pleine participation de toutes les parties prenantes pertinentes et des communautés autochtones et locales contribue à accroître la crédibilité et l'acceptabilité des processus décisionnels, notamment l'application des méthodes d'estimation des valeurs de la diversité biologique. En outre, en assurant la représentativité des échantillons, cette participation ajoute à la qualité de l'application de certains outils d'évaluation. Par conséquent, les institutions devraient mettre en place des mécanismes propres à assurer la participation pleine et effective des parties prenantes pertinentes et des communautés autochtones et locales aux processus d'évaluation, y compris l'application de certaines méthodes d'estimation des valeurs.

13. *Sensibilisation et mesures d'incitation.* En jouant un rôle de sensibilisation, l'identification et l'estimation de la valeur des ressources et des fonctions de la diversité biologique et des services environnementaux associés créent des incitations à la conservation et la l'utilisation durable de la diversité biologique et assistent la conception et mise au point d'autres mesures d'incitation à sa conservation et utilisation durable, ^{1/} compte tenu du fait que les mesures d'incitation ne devraient pas avoir des effets négatifs sur la diversité biologique et les moyens de subsistance de communautés dans d'autres pays. Par ailleurs, la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux valeurs de la diversité biologique augmente la chance de réussite d'autres mesures d'incitation.

14. *Sensibilisation et projets pilotes.* Les études d'évaluations entreprises sous la forme de projets pilotes sur des écosystèmes nationaux importants représentent un autre moyen efficace de sensibiliser le public à la valeur des ressources et des fonctions de la diversité biologique et des services environnementaux associés, et de favoriser l'application des méthodes d'évaluation dans les procédures nationales de prise de décision.

C. Renforcement des capacités et formation

15. *Renforcement des capacités.* L'application efficace des outils d'estimation de la valeur des ressources et des fonctions de la diversité biologique nécessitent des capacités et des compétences techniques considérables. Il importe de renforcer les capacités dans de nombreux pays pour l'établissement d'institutions adéquates, la conduite de travaux d'évaluation, y compris l'estimation des valeurs de la diversité biologique et des services environnementaux associés, l'amélioration du contrôle de la qualité et l'utilisation productive des résultats des estimations dans la prise de décision gouvernementales en assurant un suivi effectif et convaincant. Des capacités seraient également nécessaires pour améliorer, s'il y a lieu, les informations biophysiques à l'appui de l'évaluation de la diversité biologique, pallier les préoccupations éthiques au sujet de l'évaluation des impacts environnementaux en termes monétaires et apaiser les préoccupations techniques au sujet de l'utilisation d'outils d'évaluation pour la diversité biologique.

16. *Ateliers régionaux.* L'organisation d'ateliers régionaux sur l'estimation de la valeur des écosystèmes permet d'échanger les expériences nationales concernant les meilleures pratiques d'estimation des valeurs des ressources et fonctions de la diversité biologique et des services environnementaux associés, et l'élaboration de directives et de protocoles nationaux, et d'offrir une formation.

17. *Coopération et formation aux niveaux régional et international.* La formation est une composante importante des activités visant à créer ou renforcer les capacités nationales. Il existe déjà des mécanismes qui offrent des formations en matière d'estimation de la valeur des ressources et fonctions de la diversité biologique et des services environnementaux associés pourraient être renforcés, notamment :

- a) Les centres d'expertise régionaux qui offrent des stages de formation;
- b) Les programmes d'échange universitaires à court et à long terme;
- c) Les stages de courte durée offerts par les organisations internationales;
- d) Les arrangements bilatéraux de détachement temporaire entre les institutions;
- e) Les ressources et les manuels de formation électroniques.

18. *Bases de données internationales pour le transfert des avantages.* Certaines bases de données électroniques rassemblent des données d'études d'évaluation pour utilisation dans les estimations basées sur le transfert des avantages. Cette méthode représentant un moyen prometteur d'exploiter les données d'évaluation, compte tenu en particulier du temps et des ressources nécessaires à la conduite de recherches initiales étendues, son développement et son application plus ample devraient être

^{1/} Voir décisions IV/10 A et VI/15, Annexe I, paragraphe 22.

envisagés. Il conviendrait en outre d'accroître la coopération entre les initiatives existantes, afin qu'elles incluent dans leur bases de données, conformément à leur mandat, une gamme exhaustive d'études de cas sur l'évaluation des ressources et fonctions de la diversité biologique et des services écologiques associés, surtout dans les pays en développement, plus particulièrement les pays les moins développés et les petits états insulaires parmi ceux-ci, et les pays à économie en transition.

D. Travaux de recherche additionnels

19. *Coopération internationale en matière de recherche.* Des progrès considérables ont été réalisés au cours des dernières décennies dans l'élaboration de méthodes d'estimation des valeurs des ressources et fonctions de la diversité biologique et des services environnementaux en découlant, et de protocoles pour leur application. Il reste cependant des possibilités importantes de recherche-développement. Il importe d'appuyer les initiatives de recherche destinées à étudier ces domaines et qui cherchent à établir une coopération et des échanges au niveau régional et international.

20. *Evaluation de la diversité biologique et comptabilité nationale.* La poursuite de recherches axées sur l'élaboration d'un ajustement relatif à la diversité biologique pour la comptabilité nationale contribuerait grandement à faire intervenir les pertes de la diversité biologique dans le processus décisionnel macroéconomique.

21. *Outils d'évaluation.* La poursuite des recherches sur les conditions de validité et de robustesse des techniques d'évaluation et, plus particulièrement des techniques de préférence déclarée, contribuerait à accroître la fiabilité des données d'évaluation des services environnementaux non commercialisés, notamment en ce qui concerne les valeurs non utilitaires.

22. *Transfert des avantages.* La poursuite de la recherche sur les conditions de validité et de robustesse du transfert des avantages pourrait augmenter l'utilisation des données d'évaluation dans des situations de contraintes financières et temporelles où il n'est pas possible d'effectuer des recherches de base exhaustives.

23. *Liens entre la diversité biologique, ses fonctions et les services environnementaux qui en découlent.* Malgré les récents progrès réalisés dans l'étude des liens qui existent entre la diversité, ses fonctions et les services environnementaux qui en découlent, il reste de nombreuses questions à résoudre. La poursuite des recherches dans ces domaines est donc justifiée et pourrait également conduire à l'élaboration de nouvelles techniques et méthodologies pour l'évaluation de la diversité biologique, de ses ressources et de ses fonctions.

Tableau : Principales techniques d'évaluation (source: adapté de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire)

Méthode	Description	Applications	Données requises
Méthodes de préférence révélée			
Changement dans la productivité	Etablit l'impact du changement dans les services environnementaux sur les biens produits	Tout impact qui touche les biens produits	Changements relevés dans le service; impact sur la productivité des biens produits
Coût de la maladie, capital humain	Etablit l'impact du changement dans les services environnementaux sur la morbidité et la mortalité	Tout impact nuisible à la santé (pollution de l'air, des eaux, etc.)	Changements relevés dans le service; impact sur la santé (fonction effet); coût de la maladie ou valeur de la vie
Approches basées sur les coûts (de remplacement, de restauration, etc.)	Utilisent le coût de remplacement ou de restauration du service	Toute perte de biens ou de services; identification de l'option la moins coûteuse pour atteindre un objectif donné	Importance de la perte de biens et de services, coûts de remplacement de restauration de ces services
Méthode du coût du trajet	Construit une courbe de demande à partir de données sur les coûts du déplacement	Loisirs spécifiques au site, tourisme (aires protégées, etc.)	Enquête pour le recueil de données sur les coûts financiers du trajet
Méthode hédoniste	Détermine l'effet du service environnemental sur le prix de biens qui comprennent ces facteurs	Qualité de l'air, beauté du paysage, avantages culturels	Prix et caractéristiques des biens
Méthodes de préférence déclarée			
Estimation contingente	Demande directement aux répondants le prix qu'ils consentent à payer pour un service particulier	Particulièrement dans les cas où les valeurs non utilitaires sont jugées importantes	Enquête qui présente le scénario et qui établit la volonté de payer pour un service particulier
Modélisation des choix	Demande aux répondants de choisir leur option préférée à partir d'une série d'options avec des attributs particuliers	Particulièrement dans les cas où les valeurs non utilitaires sont jugées importantes	Enquête auprès des répondants
Autres méthodes			
Transfert des avantages	Transfert des avantages obtenus dans un cas, à un autre cas très semblable	Toute application pour laquelle des études comparatives appropriées et de haute qualité sont disponibles; tous les cas où les économies de temps et d'argent l'emportent sur une perte certaine d'exactitude (par ex. évaluations rapides)	Données d'évaluation de haute qualité provenant d'autres sites

XI/6. Mesures d'incitation

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

A. Examen des travaux sur les mesures d'incitation relevant de la Convention

Rappelant que l'article 11 de la Convention demande aux Parties d'adopter, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, des mesures économiquement et socialement rationnelles incitant à conserver et à utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique,

Notant les progrès accomplis au titre de la mise en oeuvre de l'article 11 du processus de la Convention, y compris notamment :

- a) L'adoption dans sa décision V/15 par la Conférence des Parties du programme de travail sur les mesures d'incitation,
- b) L'approbation des propositions portant sur l'élaboration et l'application de mesures d'incitation ainsi que les recommandations visant une coopération plus étroite dans le domaine des mesures d'incitation, que renferment respectivement les annexes I et II de la décision VI/15, pour autant qu'elles soient compatibles avec les politiques et législations nationales des Parties ainsi qu'avec leurs obligations internationales,
- c) La compilation et la diffusion de plusieurs études de cas, de leçons apprises et d'autres informations pertinentes sur les mesures d'incitation par le biais de la base de données électroniques sur les mesures d'incitation du mécanisme du centre d'échange et de la boîte à outils sur les mesures d'incitation,
- d) La préparation de documents analytiques sur les mesures d'incitation pour examen par la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires, disponibles à travers le mécanisme du centre d'échange de la Convention, ainsi que de documents techniques,

Notant également les contributions faites par des organisations internationales, organisations non gouvernementales et instituts de recherche à l'appui de l'exécution du programme de travail au moyen notamment de la préparation de rapports analytiques et d'orientations conceptuelles à travers des manuels et des guides ainsi que des projets pilotes,

Reconnaissant le soutien fourni par les institutions bilatérales et multilatérales de financement aux fins de l'application de l'article 11 au niveau national,

Conscient des progrès accomplis au titre de l'application de l'article 11 au niveau national,

Reconnaissant qu'il sied de redoubler d'effort à tous les niveaux et à toutes les échelles pour fournir des orientations en vue de l'application plus avant de l'article 11 de la Convention, notamment en effectuant des travaux sur des questions conceptuelles et méthodologiques, sur l'application pratique de mesures et sur le renforcement des capacités et de la formation,

Reconnaissant que les conditions de politique et juridiques internationale en évolution rapide ainsi que de nouvelles questions de politique, juridiques et scientifiques au niveau national en rapport avec l'élaboration et l'application de mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique créent d'importants défis qui mettent en relief la nécessité de renforcer la collaboration pour avancer plus encore dans l'exécution du programme de travail de la Convention,

Notant que les travaux sur les mesures d'incitation relevant de la Convention sont censés faire l'objet d'un examen approfondi d'ici à la neuvième réunion de la Conférence des Parties comme le prévoit le programme de travail pluriannuel adopté dans sa décision VII/31 par ladite Conférence,

Recommande que la Conférence des Parties à sa huitième réunion :

1. *Identifie et examine* les problèmes rencontrés dans l'application du programme de travail sur les mécanismes d'incitation ;
2. *Entreprene* un processus de préparation structuré, transparent et inclusif pour l'examen approfondi des travaux sur les mesures d'incitation en vue d'*identifier*, pour l'examen de la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, les résultats additionnels qui devraient découler d'un programme de travail révisé sur les mécanismes d'incitation pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs obligations imposées par la Convention et répondre à leurs besoins ainsi que les choix possibles pour un futur programme de travail, et, de faisant, prennent en considération des éléments tels que :
 - a) les principaux obstacles à l'exécution du programme de travail existents ;
 - b) les principales lacunes dans les travaux à ce jour ;
 - c) les liens avec d'autres initiatives internationales dans ce domaine ; et
 - d) les possibilités de mettre en place des mécanismes pour faire avancer le futur programme de travail ;
3. *Elabore* les objectifs du processus de préparation ;
4. *Identifie et choisisse* le mécanisme le plus efficace pour effectuer les travaux préparatoires d'un examen approfondi.

B. Application de mesures d'incitation à effets positifs et leur intégration dans les programmes, politiques ou stratégies pertinents

Reconnaissant que la diversité biologique, ses ressources et ses fonctions ainsi que des politiques et programmes appropriés pour les protéger ou les améliorer fournissent d'importants services écosystémiques, y compris de services écosystémiques d'importance régionale et mondiale qui doivent être reconnus de façon convenable et qui doivent entrer en ligne de compte dans les décisions publiques et privées,

Reconnaissant également que des mesures d'incitation à effets positifs peuvent influencer les décisions en reconnaissant et en récompensant les activités exécutées dans le but de conserver la diversité biologique et de l'utiliser de façon durable, lorsque ces mesures d'incitation à effets positifs sont ciblées, souples, transparentes et soumises à un contrôle approprié et adaptées aux conditions locales,

Rappelant le paragraphe 4 de la décision VI/15 sur les mesures d'incitation et autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties,

Reconnaissant que les ressources et les fonctions de la diversité biologique, ainsi que les politiques et les programmes réussis qui les protègent et les améliorent, offrent souvent des services d'envergure régionale ou mondiale,

Notant que les propositions figurant ci-dessous sont de nature volontaire et qu'elles devraient être appliquées en conformité avec les obligations nationales et internationales des pays,

Rappelant également les paragraphes 4 et 6 de la décision V/15 sur les mesures d'incitation,

Reconnaissant qu'il y a des limites au savoir et que l'utilisation de mesures d'incitation à effets positifs fait courir des risques pour aussi bien la diversité biologique que pour les services écosystémiques,

Recommande que la Conférence des Parties à sa huitième réunion :

1. *Rappelle* l'importance des mesures d'incitation à effets positifs pour la réalisation des objectifs de la Convention et l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique ;

2. *Prenne note* du texte du Président sur les propositions possibles d'application nationale de mesures d'incitation à effets positifs et leur intégration s'il y a lieu dans les programmes, politiques ou stratégies nationaux et régionaux pertinents que contient l'annexe II de la présente recommandation ;

3. *Invite* les Parties à tenir compte, conformément à leurs obligations nationales et internationales, de ces propositions lorsqu'elles envisagent l'application volontaire de mesures d'incitation à effets positifs pour la réalisation des objectifs de la Convention et l'échange d'informations, y compris les succès et les meilleures pratiques, ainsi que les expériences acquises dans le cadre de la cohérence obtenue entre les mesures d'incitation et les objectifs de la Convention par le truchement du mécanisme du centre d'échange de la Convention ;

4. *Encourage* les organisations et les initiatives nationales, régionales et internationales compétentes à renforcer les mécanismes qui créent des capacités et offrent une formation sur la création, l'application et l'examen de mesures d'incitation à effets positifs pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, conformément aux besoins et aux priorités intérieurs compte tenu de la nécessité de comprendre les risques des effets pervers sur les moyens de subsistance, le développement durable ou la diversité biologique de parties tierces ;

5. *Invite* les institutions de financement nationales, régionales et internationales à appuyer la création ou l'augmentation des capacités nationales ainsi qu'à élargir la recherche et la formation, notamment par le biais de projets pilotes, conformément aux besoins et aux priorités identifiés par les Parties, en vue de la création, de l'application et de l'examen de mesures d'incitation à effets positifs pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;

6. *Encourage* les institutions de recherche nationales, régionales et internationales compétentes à renforcer les activités de recherche, y compris la coopération et l'échange pour la recherche aux niveaux national, régional et international, s'il y a lieu, sur les sujets suivants :

- a) Evaluation plus fouillée des mesures d'incitation à effets positifs et leur application aux niveaux national, régional et mondial, compte tenu du contexte dans lequel elles ont été appliquées, des conditions nécessaires à leur succès et de l'approche par écosystème ;
- b) Analyses comparatives de l'efficacité et du rapport coût-efficacité des différentes mesures d'incitation à effets positifs, y compris leur impact sur les moyens de subsistance et la diversité biologique de parties tierces ;
- c) Elaboration de mesures d'incitation innovatrices à effets positifs ;
- d) Elaboration, en consultation avec les représentants des communautés autochtones et locales, de mécanismes, notamment des mesures de politique, juridiques et institutionnelles, qui garantissent le partage juste et équitable des avantages découlant de mesures d'incitation à effets positifs de telle sorte que les communautés autochtones et locales, qui maintiennent des systèmes traditionnels d'utilisation durable soient reconnues comme il se doit et récompensées pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- e) Analyse et évaluation des impacts économiques, sociaux et culturels pertinents de chacune des mesures d'incitation à effets positifs à différents niveaux et différentes échelles ;

et à communiquer les résultats de ces travaux de recherche aux Parties et au Secrétaire exécutif ;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer d'appuyer le programme de travail sur les mesures d'incitation de la Convention, en particulier au moyen de ses travaux sur la création de marchés de services écosystémiques en faveur des pauvres ;

8. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les institutions de financement nationales, régionales et internationales, à appuyer le renforcement des capacités et les activités de recherche identifiées dans le paragraphe précédent ;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) D'entreprendre un effort concerté avec des organisations compétentes comme l'UICN et l'OCDE ainsi qu'avec d'autres instituts de recherche et les représentants de communautés autochtones et locales pour étudier la possibilité et les coûts apparentés de l'élaboration de mesures et mécanismes d'incitation innovateurs [régionaux] et internationaux de même que les projets y relatifs, qui récompensent la prestation de services écosystémiques d'importance régionale ou mondiale ;

b) De continuer, en coopération avec les Parties, les gouvernements et les organisations internationales compétentes, et avec la contribution de ceux-ci, à compiler des informations sur les mesures d'incitation à effets positifs pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris dans le contexte dans lequel elles sont appliquées et les conditions nécessaires à leur succès, et de disséminer cette information par l'entremise du mécanisme du centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens

c) De continuer à suivre les négociations à l'Organisation mondiale du commerce sur le paragraphe 31 iii) de la Déclaration ministérielle de Doha, à savoir la réduction ou, s'il y a lieu, l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires aux biens et services environnementaux.

Annexe

TEXTE PAR LE PRÉSIDENT DES PROPOSITIONS D'APPLICATION DE MESURES POSITIVES D'INCITATION ET DE LEUR INTÉGRATION DANS LES POLITIQUES, STRATÉGIES ET PROGRAMMES PERTINENTS^{2/}

1. **Portée des propositions.** Ces propositions **non contraignantes** précisent les propositions pour l'élaboration et l'application de mesures d'incitation approuvées par la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, pour autant qu'elles soient conformes aux politiques et aux lois nationales, et à leurs obligations internationales, en mettant l'accent sur l'application de mesures d'incitation à effets positifs et leur intégration dans les politiques, les stratégies et les programmes pertinents, tout en tenant compte du fait que les propositions pour l'élaboration et l'application de mesures d'incitation s'appliquent aussi aux mesures d'incitation pour les **objectifs exclusifs** que sont la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique **des parties concernées dans l'hypothèse où ces mesures n'ont pas un impact négatif sur les moyens de subsistance, le développement durable ou la diversité biologique de parties tierces.**

2. **Objet des mesures d'incitation à effets positifs.** Les mesures d'incitation à effets positifs peuvent influencer les décisions en reconnaissant et en récompensant – par des moyens monétaires et non monétaires – les activités réalisées avec **pour but unique** la conservation et l'utilisation durable **de** la diversité biologique.

3. **[Déplacé plus bas]**

3bis. **Utilisation de mesures d'incitation à effets positifs.** Dans l'élaboration et/ou l'utilisation de mesures d'incitation à effets positifs, il faut soigneusement veiller à éviter la création d'effets défavorables secondaires sur la diversité biologique, la création d'incitations perverses ou une incompatibilité avec les obligations internationales.

3tris. **Utilisation de mesures d'incitation à effets négatifs.** **L'utilisation de mesures d'incitation à effets négatifs** (mesures qui découragent les activités portant atteinte à la diversité biologique) devrait être encouragée. Le principe 'pollueur-payeur' encourage les décideurs à assumer la responsabilité de leur comportement et il est souvent le mécanisme le plus rentable et le plus équitable qui soit pour encourager la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

^{2/} Les propositions faites par les Parties n'ont pas toutes été intégralement prises en compte dans le texte du Président. Le texte n'a pas été négocié.

4. **Cohérence avec les obligations internationales.** L'application de mesures d'incitation à effets positifs doit se faire dans le respect des obligations internationales.

A. Création de mesures d'incitation à effets positifs

5. **Un groupe de mesures.** Un programme comprenant plusieurs instruments variés est souvent nécessaire afin de s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique. L'application de mesures d'incitation à effets positifs exige souvent l'application complémentaire de règlements et d'autres instruments afin d'assurer un fonctionnement offrant un bon rapport coût-efficacité.

6. **Ciblage et souplesse.** Les mesures d'incitation à effets positifs doivent être **claires, transparentes, ciblées et bien contrôlées afin d'obtenir des résultats rentables, ne causant aucune ou guère de distortions du commerce, découplées de la production et visant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.** Par conséquent, les instruments doivent être suffisamment souples pour être adaptés aux différentes priorités et aux circonstances particulières, de même qu'aux caractéristiques distinctes de l'écosystème ou de la ressource biologique à l'étude. Il n'y a pas d'instrument universel. Dans tous les cas, la portée géographique de la mesure doit correspondre aux dimensions spatiales du problème de gestion de la diversité biologique.

7. **Précisez des objectifs, des buts et des indicateurs connexes clairs.** Les objectifs et les buts clairs, axés sur les résultats, précisés dans le temps et fondés sur une analyse de leurs effets contribueront à la rentabilité de la mesure et minimiseront les risques de réactions imprévues des parties visées. Cela facilitera également la surveillance, l'évaluation et l'**analyse** de la performance d'une mesure d'incitation. Les indicateurs peuvent aussi faciliter l'évaluation des mesures d'incitation et fournir des renseignements utiles pour déterminer le besoin d'apporter des mesures correctives.

8. **Précisez des normes de référence ou des repères.** Les normes de référence ou repères axés sur les résultats peuvent agir comme niveaux de référence pour l'admissibilité des parties visées à participer à la mesure, et contribuent donc à son rapport coût-efficacité.

8bis. **Examen des mesures d'incitation.** Un examen adéquat et permanent des mesures d'incitation à effets positifs est essentiel pour préserver l'efficacité de telles mesures et prévenir l'avènement d'incitations perverses. Dans certains cas, le comportement stratégique de bénéficiaires rationnels empêchera l'efficacité à long terme des mesures d'incitation à effets positifs. Dans ces cas là, l'examen permanent de l'utilisation ou sa restriction jusqu'à une période de temps transitoire avec des moyens juridiques appropriés comme la loi couperet, garantira une utilisation efficace de mesures d'incitation à effets positifs.

8tris. **Application de mesures d'incitation monétaires à effets positifs.** Des incitations monétaires à effets positifs pourraient être appliqués dans des situations où l'on possède des preuves suffisantes et transparentes que des activités désirables ne seraient pas entreprises sans aide financière ou pour créer un différentiel en faveur de telles activités lorsqu'il n'est pas possible de décourager les alternatives indésirables en recourant à d'autres mesures. Dans ces situations là, l'aide financière ne devrait être accordée que dans mesure nécessaire pour réaliser des objectifs bien ciblés, transparents et contrôlés aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. Elles devraient être appliquées de telle sorte qu'elles n'aient aucun ou quasiment aucun effet de distortion sur le commerce, qu'elles soient découplées de la production et qu'elles soient compatibles avec les obligations internationales.

9. **Tenez compte du droit et des pratiques coutumiers.** Le droit et les pratiques coutumiers des communautés locales et autochtones créent souvent des mesures d'incitation non monétaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. **Le cas échéant**, toute nouvelle mesure d'incitation créerait une synergie et confirmerait le droit et les pratiques coutumiers en encourageant leur application à plus grande échelle.

B. Critères institutionnels

10. Développement ou amélioration des institutions. L'application efficace des mesures d'incitation à effets positifs suppose souvent l'existence d'un contexte institutionnel précis dans lequel elles peuvent être appliquées avec succès. Plus particulièrement, leur application réussie exige que les institutions puissent, entre autres, surveiller efficacement le rendement et la santé des écosystèmes, résoudre les conflits, coordonner les différents comportements, et confier et appliquer les droits et les responsabilités. Une attention doit être accordée au développement des structures institutionnelles pertinentes à la conception, l'application, la surveillance, l'exécution et l'examen des mesures d'incitation à effets positifs.

11. Participation des parties prenantes, de même que des communautés locales et autochtones. Les institutions devraient posséder des mécanismes en place pour assurer la pleine participation efficace des parties prenantes concernées, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales compétentes, de même que des communautés locales et autochtones à la création, l'application et la surveillance des mesures d'incitation. Ces mécanismes doivent comprendre des processus de consultation des institutions gouvernementales compétentes afin d'assurer la collaboration et l'intégration efficaces des politiques parmi les différents niveaux et branches du gouvernement.

12.

13. Rôle des organismes non gouvernementaux et du secteur privé. Les secteurs non gouvernemental et privé peuvent jouer un rôle important dans l'identification d'occasions de conservation et d'utilisation durable, et dans l'encouragement ou l'initiation de la création et de l'application des mesures d'incitation à effets positifs, à titre indépendant et/ou en collaboration avec les institutions gouvernementales.

14. Transparence. Les institutions qui créent, appliquent et analysent les mesures d'incitation à effets positifs doivent fonctionner en transparence, conformément aux politiques et législations nationales des Parties ainsi qu'à leurs obligations. La dissémination d'informations pertinentes joue un rôle déterminant dans l'application efficace des mesures d'incitation à effets positifs pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

C. Intégration des politiques

15. Intégration des politiques. Les politiques doivent être intégrées dans le but d'assurer la synergie et la cohérence des mesures d'incitation à effets positifs pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des autres politiques, programmes, stratégies, et obligations internationales comme par exemple en évitant la répétition des activités ou en s'assurant que les mesures ne contredisent pas les politiques, programmes, stratégies et obligations internationaux existants.

16. Mécanismes de consultation et de coopération. La mise sur pied de réseaux et de mécanismes formels de consultation et de coopération entre les institutions gouvernementales est un moyen important d'assurer l'intégration efficace des politiques entre les différentes branches et les différents niveaux du gouvernement.

17. Des droits fonciers et de propriété bien définis. Les politiques, les programmes et les stratégies liés aux droits fonciers et de propriété sont un domaine dans lequel l'intégration des politiques joue un rôle important. Des droits fonciers et de propriété bien définis sont un facteur important de l'application réussie des mesures d'incitation à effets positifs et montrent également si les propriétaires de terres ou de biens et les détenteurs de la diversité biologique appropriés doivent être tenus pour responsables à leurs frais des dommages causés à l'environnement ou s'ils doivent être récompensés pour fournir des services qui dépassent de loin le cadre des bonnes pratiques.

18. Effets sur la répartition et atténuation de la pauvreté. L'utilisation de mesures d'incitation peut également avoir des conséquences négatives et positives sur la répartition. Les conséquences potentielles de ces mesures doivent être évaluées en détail avant leur application et les programmes revus à intervalles réguliers pour éviter les résultats pervers. La création et l'application de mesures d'incitation

à effets positifs doivent tenir compte de tous les effets sur la répartition du revenu. L'application de mesures d'incitation à effets positifs doit être **conforme aux politiques de lutte contre la pauvreté** et contribuer à la **réduire progressivement**.

19. **Élimination des politiques et des programmes qui créent des mesures d'incitation à effets pervers.** L'élimination des politiques et des programmes qui créent des mesures d'incitation à effets pervers augmente le rapport coût-efficacité des mesures d'incitation monétaires à effets positifs et contribuera à la cohérence des politiques.

20. **Mesures d'incitation et mécanismes internationaux.** Les ressources et les fonctions de la diversité biologique, de même que les politiques et les programmes réussis qui protègent ou améliorent ces ressources et ces fonctions, procurent souvent des services d'envergure régionale ou mondiale aux écosystèmes. **Avant d'approuver de telles mesures et de tels mécanismes, il conviendrait de faire des études minutieuses de la création et des incidences financières potentielles de mesures ou de mécanismes d'incitation internationaux pratiques pour récompenser la prestation de services écosystémiques d'importance mondiale.**

D. Sensibilisation, production et mise en commun de l'information

21. **L'importance de l'information et de la sensibilisation.** Sensibiliser en fournissant de l'information sur les valeurs et les problèmes de gestion de la diversité biologique peut, en soi, avoir le même effet qu'une mesure d'incitation à effets positifs, et peut aussi être une condition préalable importante à l'application efficace et ciblée d'autres mesures pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

22. **Sensibilisation aux valeurs et aux systèmes de la diversité biologique.** Les instruments tels que l'évaluation des incidences environnementales, l'évaluation environnementale stratégique et les techniques d'établissement de la valeur devraient être élaborés de façon plus approfondie et appliqués dans le but d'évaluer et de comprendre la valeur des ressources et des fonctions de la diversité biologique et des écosystèmes connexes selon les différentes conditions locales et conditions préalables aux capacités, et ainsi contribuer à la sensibilisation.

23. **Systèmes d'information pour la création de marchés.** La mise en marché des biens et des services qui soutiennent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique devrait être encouragée davantage, comme par exemple en créant, en améliorant et en appliquant à plus grande échelle les instruments volontaires qui font la promotion de l'information sur la diversité biologique dans les décisions de consommation, y compris, selon qu'il convient, les normes volontaires, les programmes de certification et d'étiquetage volontaires ou les campagnes de sensibilisation. Ces instruments ne doivent pas créer de nouveaux obstacles à l'accessibilité aux marchés ni imposer de coûts onéreux aux producteurs de biens et de services liés à la diversité biologique, surtout dans les pays en développement. **De tels instruments devraient être compatibles avec les politiques et législations nationales des Parties ainsi qu'avec leurs obligations internationales.**

24. **Reconnaissance communautaire.** Le système de valeurs et de croyances existant de sociétés nationales et des communautés locales et autochtones offre souvent des points d'entrée pour la création de mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Cette méthode pourrait être utilisée en disséminant de l'information sur les meilleures pratiques environnementales par le biais de prix et de récompenses environnementales, appuyant ainsi la reconnaissance communautaire de l'excellence environnementale.

24bis. **Travailler avec des organisations non gouvernementales.** On pourrait envisager d'établir des relations de travail efficaces avec des organisations non gouvernementales appropriées. Travailler en coopération avec de telles organisations peut en effet aider les gouvernements dans l'élaboration, l'application et l'examen de mesures d'incitation à effets positifs. Les organisations non gouvernementales fortes et efficaces sont d'importants participants à la prise des décisions.

E. Financement

25. **Financement suffisant.** Compte tenu des différentes contraintes financières des Parties, un financement suffisant, comprenant des capitaux d'amorçage, s'il y a lieu, et des fonds d'affectation spéciale pour la conservation de la diversité biologique en faveur des populations locales doit être assuré en vue de la création et l'application de mesures d'incitation à effets positifs, plus particulièrement de mesures d'incitation monétaires à effets positifs qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus, de même que pour leur gestion, leur surveillance et leur exécution efficaces, et pour le renforcement des capacités.

26. **Financement international.** L'intégration et l'inclusion dans le courant dominant des facteurs liés à la diversité biologique, des processus de financement bilatéraux et multilatéraux, et des programmes et des stratégies de développement renforceront les mesures d'incitation internationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

27. **Efficacité par rapport aux coûts.** Une attention particulière doit être apportée afin d'assurer l'efficacité par rapport aux coûts des mesures d'incitation à effets positifs, plus particulièrement les mesures d'incitation monétaires à effets positifs. Plusieurs activités qui ne s'excluent pas mutuellement peuvent être envisagées afin d'assurer l'efficacité par rapport au coût de la mesure :

a) Une recherche comparative peut être entreprise sur l'efficacité par rapport au coût des différentes politiques utilisées pour régler un problème de gestion particulier de la diversité biologique, avant qu'une décision ne soit prise, afin de choisir la meilleure solution possible;

b) Lorsque les conditions pour une application réussie ont été respectées, l'utilisation de mécanismes économiques complémentaires, tels que les appels d'offre, peut améliorer l'efficacité par rapport au coût et réduire les possibilités de rémunération excessive;

c) Le maintien des pratiques nuisibles à la diversité biologique rendu intéressant en raison de certaines politiques ou certains programmes gouvernementaux peut donner lieu à un faible intérêt de la part des parties à participer à d'autres programmes d'incitation volontaires. L'élimination de politiques et de programmes qui peuvent créer des mesures d'incitation à effets pervers contribue donc à améliorer le rapport coût-efficacité des programmes d'incitation monétaires.

Les mécanismes de financement innovateurs, comme par exemple les fonds renouvelables ou les partenariats public-privé, peuvent être utilisés, et pourraient éventuellement comprendre la participation et l'appui financier d'organismes non gouvernementaux, du secteur privé et/ou de bénéficiaires directs ou de certains services aux écosystèmes.

F. Création de capacités scientifiques, techniques et humaines

28. Pour répondre aux besoins qui émergent dans le domaine de la création de capacités scientifiques, techniques et humaines, les pays développés Parties devraient prendre l'engagement d'aider les pays en développement et les pays à économie en transition à résoudre les questions suivantes :

a) **Réalisation de la valeur potentielle des ressources de la diversité biologique.** Il est important de bâtir des capacités scientifiques, techniques et humaines, notamment par la formation et l'éducation, afin de promouvoir l'expertise et la compréhension en matière de valeur potentielle des ressources de la diversité biologique, et la création, l'application et l'analyse des mesures d'incitation à effets positifs telles que la création de marchés, qui permettent de réaliser ces valeurs de la diversité biologique.

b) **Formation et éducation des producteurs locaux.** Une attention particulière doit être portée à la mise en œuvre de programmes de formation et d'éducation pour les producteurs de petite et de moyenne envergure, afin de les informer des occasions de marché possibles qui soutiennent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et leur permettent d'en profiter. Ces programmes pourraient aussi inclure la création de capacités et le financement du développement et de la certification volontaire de produits respectueux de la diversité biologique.

c) **Création de capacités pour les organismes non gouvernementaux.** Une attention doit être portée à la nécessité de créer des organismes non gouvernementaux forts et efficaces possédant l'expertise nécessaire pour agir comme partenaires coopératifs et aider le gouvernement et les autres grâce à la recherche et des recommandations de politique, de même que par la création et l'application de mesures d'incitation à effets positifs.

XI/7. *Vision, mission, buts et objectifs des programmes de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides, des montagnes et des forêts*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer un document d'information pour examen à la huitième réunion de la Conférence des Parties sur l'état et l'application et les relations entre :

- a) les buts et les objectifs (VI/26 et VII/30) ;
- b) les indicateurs mondiaux arrêtés dans la décision VII/30 ;
- c) les indicateurs proposés pour l'évaluation des progrès accomplis dans l'application des buts et des objectifs du plan stratégique ;
- d) les indicateurs proposés pour les programmes de travail de la Convention ; et
- e) tout indicateur national.

Ce document devrait se rapporter aux moyens d'élaboration, d'application, d'examen des indicateurs et l'établissement de rapports, y compris les calendriers et les flux d'information.

I. OBJECTIFS CONCRETS MONDIAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer un tableau reliant les buts et objectifs du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides aux activités du programme de travail, pour examen à la huitième réunion de la Conférence des Parties ;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa huitième réunion :

a) *Appuie* les buts et les objectifs mondiaux axés sur les résultats qui figurent dans le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides, et qui sont reproduits en annexe à la présente recommandation, notant le lien entre ces buts et ceux du Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable, les Objectifs du Millénaire pour le développement, et le programme de travail commun entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations unies pour la lutte contre la désertification sur les terres arides et sub-humides;

b) *Examine* les justificatifs techniques et les indicateurs mondiaux proposés et exposés à l'annexe de la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/11/4/Add.2) ;

c) *Souligne* que l'application générale des indicateurs et l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ne devraient pas servir à apprécier le degré de mise en oeuvre de la Convention au sein des différentes Parties ou régions ;

d) *Souligne en outre* que les objectifs, tels qu'appliqués au programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides, devraient être considérés, conformément à la décision VII/30, comme un cadre d'action souple au sein duquel des objectifs nationaux et/ou régionaux pourraient être formulés, tenant compte des priorités et moyens nationaux et/ou régionaux et sans perdre de vue les différences entre pays en matière de diversité biologique ;

e) *Exhorte* les Parties et *invite* les autres Gouvernements à élaborer des buts et objectifs nationaux et/ou régionaux et des indicateurs nationaux connexes, en tenant compte des communications des communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes, selon qu'il convient, afin de les intégrer dans des les plans, les initiatives et les programmes pertinents, y compris les stratégies et plans

d'action nationaux sur la diversité biologique, et dans les plans d'actions nationaux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

f) *Mette l'accent sur* la nécessité de renforcer les capacités, de transférer la technologie et de disposer de ressources financières suffisantes, notamment pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que les à économie en transition, pour leur permettre de développer des connaissances, y compris des connaissances taxonomiques, afin d'avoir accès aux informations pertinentes sur leur diversité biologique et de mieux mener ainsi des activités visant à réaliser les buts et objectifs et à en évaluer les progrès ;

g) *Souligne* la nécessité de mener des études taxonomiques dans la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides et *appuie* les recommandations qui figurent dans le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale ;

h) *Invite* la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification à prendre note des objectifs concrets du programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides, notamment en élaborant son plan stratégique, et à les affiner, dans le cadre du programme de travail commun, tout en contribuant à la réalisation de ces objectifs au niveau régional, selon le cas, et à évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de tels objectifs ;

II. OBJECTIFS MONDIAUX AXÉS SUR LES RÉSULTATS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL ÉLARGI SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS

4. *Recommande également* que la Conférence des Parties, à sa huitième réunion :

a) *Appuie* l'intégration des objectifs mondiaux axés sur les résultats dans le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, tels qu'ils figurent dans la partie III de la présente note, comme moyen supplémentaire de mesurer les progrès accomplis pour mettre en oeuvre le programme de travail, dans l'optique de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique mondiale, en notant les liens qui existent avec les objectifs énoncés dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg et avec les Objectifs du Millénaire pour le développement ;

b) *Souligne* que l'application générale des indicateurs et l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ne devraient pas servir à apprécier le degré de mise en oeuvre de la Convention au sein des différentes Parties ou régions ;

c) *Souligne en outre* que les objectifs, tels qu'appliqués au programme de travail sur la biodiversité des forêts, devraient être considérés, conformément à la décision VII/30, comme un cadre d'action souple au sein duquel des objectifs nationaux et/ou régionaux pourraient être formulés, en tenant compte des priorités et moyens nationaux et/ou régionaux et sans perdre de vue les différences entre pays en matière de diversité biologique des forêts ;

d) *Reconnait* qu'il pourrait être nécessaire d'affiner la liste des indicateurs mondiaux que l'on propose de développer plus avant, tels qu'ils figurent dans l'annexe I du rapport du groupe d'experts (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/3), et qu'il conviendrait de recourir à des sources de données mondiales lors de la présentation d'informations sur quelque indicateur que ce soit, de manière à minimiser le travail de communication des informations relatives aux forêts ;

e) *Invite* les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à prendre note des objectifs mondiaux axés sur les résultats du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et des indicateurs mondiaux associés proposés ;

f) *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à explorer les possibilités d'inclure les rapports relatifs aux objectifs et aux indicateurs forestiers dans le contexte de l'objectif mondial de 2010 relatif à la diversité biologique dans son processus d'évaluation mondiale des ressources forestières ;

g) *Prie* Le Secrétaire exécutif d'explorer les options, moyennant la disponibilité des ressources financières, pour la création d'un groupe de liaison composé d'experts d'organisations compétentes, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les représentants des processus régionaux pertinents de critères et indicateurs et les communautés autochtones et locales, pour évaluer le caractère approprié de la liste des indicateurs mondiaux proposés sur les forêts mentionnée dans le rapport du groupe d'experts en fonction des données disponibles, des moyens de recueil de données, de la faisabilité technique, de la rentabilité de leur application, et de fournir un projet de rapport aux fins d'une évaluation collégiale avant sa finalisation et pour examen par la suite par une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties ;

h) *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements à formuler des buts et objectifs nationaux et/ou régionaux en tenant compte de la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes pertinentes et, s'il y a lieu, à les incorporer dans des plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ;

i) *Invite* les Parties à partager leurs expériences dans l'application des objectifs concrets globaux dans la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts au niveau national et dans l'élaboration et l'application d'indicateurs nationaux ;

j) *Souligne* la nécessité de mener des études taxonomiques dans le domaine de la diversité biologique des forêts, en particulier dans les pays hyperdivers et en développement, et réitère l'importance de l'activité prévue sur la diversité biologique des forêts qui figure dans le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale ;

k) *Souligne également* la nécessité de renforcer les capacités, de transférer la technologie et de disposer de ressources financières suffisantes, en particulier pour les pays en développement, afin de leur permettre de développer des connaissances taxonomiques sur leur diversité biologique pour mettre en œuvre des activités de manière plus efficace et d'assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de objectifs concrets pertinents.

III. OBJECTIFS MONDIAUX AXÉS SUR LES RESULTATS POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES MONTAGNES

5. *Recommande en outre* que la Conférence des Parties, à sa huitième réunion :

a) *Approuve* les buts et les objectifs axés sur les résultats intégrés dans le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes et qui sont reproduits en annexe à la présente recommandation, notant la relation qui existe entre ces objectifs et ceux du plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et les Objectifs de développement pour le Millénaire ;

b) *Examine* les justifications techniques et les indicateurs mondiaux proposés donnés dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/11/10) ;

c) *Souligne* que l'application générale des indicateurs et l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ne devraient pas servir à apprécier le degré de mise en œuvre de la Convention au sein des différentes Parties ou régions ;

d) *Souligne en outre* que les objectifs, tels qu'appliqués au programme de travail sur la biodiversité des montagnes, devraient être considérés, conformément à la décision VII/30, comme un cadre d'action souple au sein duquel des objectifs nationaux et/ou régionaux pourraient être formulés, en tenant compte des priorités et moyens nationaux et/ou régionaux et sans perdre de vue les différences entre pays en matière de diversité biologique ;

e) *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements à formuler des buts et objectifs nationaux et/ou régionaux et des indicateurs nationaux associés en tenant compte des communications des communautés autochtones et locales et des autres parties prenantes, s'il y a lieu, et à les incorporer dans des plans, programmes et initiatives pertinents ;

f) *Mette en relief* la nécessité de renforcer les capacités, de transférer la technologie et de mobiliser des ressources financières en quantité suffisante à l'intention surtout des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que les pays à économie de transition, afin qu'ils puissent développer des connaissances, notamment des connaissances taxonomiques et avoir accès à des informations pertinentes sur leur diversité biologique et entreprendre plus efficacement des activités qui leur permettront d'accomplir des progrès dans la poursuite des buts et objectifs, et d'en assurer le suivi.

Annexe

**VISION, MISSION, BUTS ET OBJECTIFS DES PROGRAMMES DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES TERRES
ARIDES ET SUB-HUMIDES, DES MONTAGNES ET DES FORÊTS**

	Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	Programme de travail sur la diversité biologique des forêts
<i>Vision</i>	A long terme, le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides vise à soutenir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des terres arides et sub-humides, ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de son utilisation, afin de mettre fin de manière effective à la perte de la diversité biologique des terres arides et sub-humides causée par les activités anthropiques et assurer sa capacité de fournir des biens et services, de soutenir les communautés autochtones et locales dépendantes des biens et des services dispensés par ces écosystèmes et de contribuer efficacement à la réduction de la pauvreté.	La vision à long terme du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes est de soutenir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de son utilisation afin de mettre fin de manière effective à la perte de la diversité biologique des montagnes causée par les activités anthropiques et assurer sa capacité de fournir des biens et services, de soutenir les communautés autochtones et locales dépendantes des biens et des services dispensés par ces écosystèmes des montagnes et des plaines adjacentes et de contribuer efficacement à la réduction de la pauvreté.	La vision à long terme du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts est de soutenir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de son utilisation, afin de mettre fin de manière effective à la perte de la diversité biologique des forêts causée par les activités anthropiques et assurer sa capacité de fournir des biens et services, de soutenir les communautés autochtones et locales dépendantes des biens et des services dispensés par les forêts et de contribuer efficacement à la réduction de la pauvreté.

	Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	Programme de travail sur la diversité biologique des forêts
<i>Mission</i>	La mission du programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides consiste à promouvoir, dans les terres arides et sub-humides, la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, conformément au Plan stratégique de la Convention adopté dans la décision VI/26. Cette mission vise à réduire substantiellement le rythme d'appauvrissement actuel de la diversité biologique des terres arides et sub-humides, d'ici 2010, aux niveaux mondial, régional et national dans le cadre des efforts de réduction de la pauvreté et au profit de la vie sur Terre.	La mission du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes consiste à promouvoir, dans les écosystèmes de montagne, la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, conformément au Plan stratégique de la Convention adopté dans la décision VI/26. Cette mission a pour objet de réduire de manière substantielle le rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique des montagnes d'ici 2010 à l'échelle mondiale, régionale et nationale et ce, afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration de la vie sur Terre.	La mission du programme de travail sur la diversité biologique des forêts consiste à promouvoir, dans les écosystèmes forestiers, la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, conformément au Plan stratégique de la Convention adopté dans la décision VI/26. Cette mission a pour objet de réduire de manière substantielle le rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique des forêts d'ici 2010 à l'échelle mondiale, régionale et nationale et ce, afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration de la vie sur Terre.
<i>Buts et objectifs</i>	Onze buts de long terme et 21 objectifs axés sur les résultats sont proposés. Ces objectifs sont considérés comme un moyen utile de communiquer les questions prioritaires pour la conservation de la diversité biologique des terres arides et sub-humides à l'échelle planétaire, faciliter l'examen du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides dans le cadre de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, et comme un cadre souple au sein duquel des	Onze buts et 21 objectifs axés sur les résultats sont proposés. Ces objectifs sont considérés comme un moyen utile de communiquer les questions prioritaires pour la conservation de la diversité biologique des montagnes à l'échelle planétaire, faciliter l'examen du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes dans le cadre de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, et comme un cadre souple au sein duquel des objectifs nationaux et/ou régionaux peuvent être élaborés, selon	Onze buts et 21 objectifs axés sur les résultats sont proposés. Ces objectifs sont considérés comme un moyen utile de communiquer les questions prioritaires pour la conservation de la diversité biologique des forêts à l'échelle planétaire, faciliter l'examen du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts dans le cadre de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, et comme un cadre souple au sein duquel des objectifs nationaux et/ou régionaux peuvent être élaborés, selon les priorités et les capacités nationales, en tenant compte des

	Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	Programme de travail sur la diversité biologique des forêts
	objectifs nationaux et/ou régionaux peuvent être élaborés, selon les priorités et les capacités nationales, en tenant compte des différences entre les pays sur le plan de la diversité biologique des terres arides et sub-humides.	les priorités et les capacités nationales, en tenant compte des différences entre les pays sur le plan de la diversité biologique des montagnes.	différences entre les pays sur le plan de la diversité biologique des forêts.

OBJECTIFS MONDIAUX AXÉS SUR LES RÉSULTATS PROPOSÉS POUR LES PROGRAMMES DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES, DES MONTAGNES ET DES FORÊTS

Buts et objectifs selon le cadre de travail (décision VII/30, annexe II)	Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	Programme de travail sur la diversité biologique des forêts
<i>Protéger les éléments de la diversité biologique</i>			
<i>But 1. Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, des habitats et des biomes</i>			
Objectif 1.1 : Au moins 10 % de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservées.	Au moins 10% de chacun des écosystèmes de terres arides et sub-humides de la planète sont conservés effectivement	Au moins 10% de chacun des écosystèmes de montagne de la planète sont conservés effectivement	Au moins 10% de chacun des écosystèmes forestiers de la planète sont conservés effectivement
Objectif 1.2 : Les aires d'importance particulière à la diversité biologique sont protégées.	Les aires d'importance particulière pour la diversité biologique des terres arides et sub-humides sont protégées par des réseaux nationaux et régionaux d'aires protégés complets, bien gérés et écologiquement représentatifs	Les aires d'importance particulière pour la diversité biologique des montagnes sont protégées par des réseaux nationaux et régionaux d'aires protégés complets, bien gérés et écologiquement	Les aires d'importance particulière pour la diversité biologique des forêts sont protégées dans les écosystèmes forestiers les plus menacés et les plus vulnérables par des réseaux d'aires protégées nationaux et

Buts et objectifs selon le cadre de travail (décision VII/30, annexe II)	Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	Programme de travail sur la diversité biologique des forêts
		représentatifs	régionaux exhaustifs, gérés de manière efficace et écologiquement représentatifs.
<i>But 2. Promouvoir la conservation de la diversité des espèces</i>			
Objectif 2.1 : Restaurer, stabiliser ou réduire le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxinomiques.	Restaurer, stabiliser ou réduire sensiblement le déclin des populations des espèces les plus vulnérables et les plus menacées des terres arides et sub-humides	Restaurer, stabiliser ou réduire sensiblement le déclin des populations des espèces les plus vulnérables et les plus menacées des montagnes	Restaurer, stabiliser ou réduire sensiblement le déclin des populations des espèces les plus vulnérables et les plus menacées des forêts
Objectif 2.2 : Améliorer l'état d'espèces menacées d'extinction.	L'état des espèces des terres arides et sub-humides menacées est sensiblement amélioré.	L'état des espèces de montagne menacées est sensiblement amélioré.	L'état des espèces forestières menacées est sensiblement amélioré.
<i>But 3. Promouvoir la conservation de la diversité génétique</i>			
Objectif 3.1 : La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvage à valeur commerciale et d'autres espèces	La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvage et d'autres espèces des terres arides et sub-humides ayant	La diversité génétique des cultures, du bétail	La diversité génétique des cultures, du

Buts et objectifs selon le cadre de travail (décision VII/30, annexe II)	Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	Programme de travail sur la diversité biologique des forêts
ayant une importance socio-économique est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.	une importance socio-économique est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont protégées et préservées.	et des espèces d'arbres et autres espèces fournissant des produits forestiers non ligneux, de poisson et de faune sauvage et d'autres espèces de montagne ayant une importance socio-économique est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont protégées et préservées.	bétail, des espèces d'arbres et autres espèces fournissant des produits forestiers non ligneux, de poisson et de faune sauvage à et d'autres espèces forestières ayant une importance socio-économique est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont protégées et préservées.
<i>But 4. Promouvoir l'utilisation durable et la consommation rationnelle</i>			
Objectif 4.1 : Les produits dérivés de la diversité biologique proviennent de sources gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique.	Les produits dérivés de la diversité biologique des terres arides et sub-humides proviennent de sources gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique.	Les produits dérivés de la diversité biologique des montagnes proviennent de	Les biens et les services forestiers proviennent de sources et de concessions

Buts et objectifs selon le cadre de travail (décision VII/30, annexe II)	Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	Programme de travail sur la diversité biologique des forêts
		sources gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique.	gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique.
Objectif 4.2 : la consommation non durable des ressources biologiques, ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique, est réduite.	La consommation non durable des ressources biologiques, ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides, est réduite.	La consommation non durable des ressources biologiques et qui a des effets nocifs sur la diversité biologique des montagnes, est réduite.	La consommation non durable des ressources biologiques et qui a des effets nocifs sur la diversité biologique des montagnes, est réduite.
Objectif 4.3 : Aucune espèce de flore ou de faune sauvages n'est menacée par le commerce international	Option 1 :Aucune espèce de flore ou de faune sauvages des terres arides et sub-humides n'est menacée par le commerce international Option 2 : le nombre d'espèces de flore ou de faune sauvages des terres arides et sub-humides menacées par le commerce international est sensiblement réduit	Option 1 : Aucune espèce de flore ou de faune sauvages des montagnes n'est menacée par le commerce	Option 1 : Aucune espèce de flore ou de faune sauvages des forêts, y compris les espèces

Buts et objectifs selon le cadre de travail (décision VII/30, annexe II)	Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	Programme de travail sur la diversité biologique des forêts
		international Option 2 : le nombre d'espèces de flore ou de faune sauvages de montagne menacées par le commerce international est sensiblement réduit	ligneuses, n'est menacée par le commerce international Option 2 : le nombre d'espèces de flore ou de faune sauvages des forêts menacées par le commerce international est sensiblement réduit
<i>Traiter les menaces qui pèsent sur la diversité biologique</i>			
<i>But 5. Réduire les pressions découlant de la perte d'habitat, de la dégradation, du changement de l'affectation des sols et de la surexploitation des eaux</i>			

Buts et objectifs selon le cadre de travail (décision VII/30, annexe II)	Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	Programme de travail sur la diversité biologique des forêts
Objectif 5.1 : Ralentissement du rythme de perte et de dégradation des habitats naturels.	Le rythme actuel de perte et de dégradation des habitats naturels des terres arides et sub-humides est ralenti et l'impact sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides des incendies incontrôlés/non intentionnels est sensiblement réduit.	Le rythme actuel de perte et de dégradation des habitats naturels des montagnes diminué de même que l'impact sur la diversité biologique montagnes des incendies incontrôlés/non intentionnels ont sensiblement diminué.	Le rythme actuel de perte, de dégradation et de conversion des habitats naturels des forêts à d'autres formes d'occupation des sols, est sensiblement réduit et l'impact sur la diversité biologique des forêts des incendies incontrôlés/non intentionnels est sensiblement réduit.
<i>But 6. Surveiller les risques posés par les espèces exotiques envahissantes</i>			
Objectif 6.1 : Les voies d'accès potentiel des principales espèces exotiques envahissantes sont surveillées.	Les voies d'accès potentiel des principales espèces exotiques envahissantes sont identifiées et surveillées dans les terres arides et sub-humides.	Les voies d'accès potentiel des principales espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes de montagne sont identifiées et	Les voies d'accès potentiel des principales espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes

Buts et objectifs selon le cadre de travail (décision VII/30, annexe II)	Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	Programme de travail sur la diversité biologique des forêts
		surveillées	forestiers sont identifiées et surveillées
Objectif 6.2 : Plans de gestion en place pour les principales espèces exotiques envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces.	Plans de gestion en place et mis en œuvre pour les principales espèces exotiques envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces des terres arides et sub-humides	Plans de gestion en place et mis en œuvre pour les principales espèces exotiques envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces de montagne	Plans de gestion en place et mis en œuvre pour des espèces exotiques envahissantes qui sont considérées menacer sensiblement les écosystèmes, les habitats ou les espèces forestiers
<i>But 7. Relever les défis que présentent les changements climatiques et la pollution pour la diversité biologique</i>			
Objectif 7.1 : Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique à s'adapter aux changements climatiques.	La capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique des terres arides et sub-humides à s'adapter aux changements climatiques est préservée et améliorée.	La capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique des écosystèmes de montagne à s'adapter aux changements climatiques est préservée et améliorée	La capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique des écosystèmes forestiers à s'adapter aux changements climatiques est préservée et améliorée

Buts et objectifs selon le cadre de travail (décision VII/30, annexe II)	Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	Programme de travail sur la diversité biologique des forêts
Objectif 7.2 : Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique	Les effets nuisibles de la pollution sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides sont sensiblement réduits	Les effets nuisibles de la pollution sur la diversité biologique des forêts sont sensiblement réduits	Les effets nuisibles de la pollution sur la diversité biologique des forêts sont sensiblement réduits.
<i>Préserver les avantages issus de la diversité biologique et les utiliser pour le bien-être de l'être humain</i>			
<i>But 8. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services, en plus de contribuer aux moyens de subsistance</i>			
Objectif 8.1 : Préserver la capacité des écosystèmes de procurer des biens et des services.	La capacité des écosystèmes des terres arides et sub-humides de procurer des biens et des services est préservée ou améliorée	La capacité des écosystèmes de montagne de procurer des biens et des services est préservée ou améliorée	La capacité des écosystèmes forestiers terres arides de procurer des biens et des services est préservée ou améliorée
Objectif 8.2 : Préserver les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, notamment au profit des pauvres.	Les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, notamment au profit des pauvres vivant dans les terres arides et sub-humides sont préservées	Les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire	Les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité

Buts et objectifs selon le cadre de travail (décision VII/30, annexe II)	Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	Programme de travail sur la diversité biologique des forêts
		et la santé, notamment au profit des pauvres vivant dans les montagnes sont préservées	alimentaire et la santé, notamment des pauvres dépendants de la forêt sont préservées
<i>Sauvegarder les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles</i>			
<i>But 9. Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales</i>			
Objectif 9.1 : Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles	Des mesures visant à protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées à la diversité biologique des terres arides et sub-humides sont appliquées et la participation des communautés autochtones et locales aux activités entreprises à cette fin est encouragée et facilitée. ^{3/}	Des mesures visant à protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées à la diversité biologique des montagnes sont appliquées et la participation des communautés autochtones et locales aux activités	Des mesures visant à protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées à la diversité biologique des forêts sont appliquées et la participation des communautés autochtones et locales aux

^{3/} Ces objectifs seront analysés plus en profondeur après leur examen par le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique.

Buts et objectifs selon le cadre de travail (décision VII/30, annexe II)	Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	Programme de travail sur la diversité biologique des forêts
		entreprises à cette fin est encouragée et facilitée.	activités entreprises à cette fin est encouragée et facilitée.
Objectif 9.2 : Protéger les droits des communautés autochtones et locales à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leur droit au partage des avantages.	<p>[Option 1 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées à la diversité biologique des terres arides et sub-humides sont respectées, préservées et conservées et la plus large application de ces connaissances, innovations et pratiques est encouragée avec le consentement préalable en connaissance de cause et la participation des communautés autochtones et locales qui les procurent, moyennant le partage juste et équitable de ces connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et des bénéfices qui en découlent.]</p> <p>[Option 2 : Les droits des communautés autochtones et locales à leur connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leur droit au partage des avantages concernant la diversité biologique des terres arides et sub-humides sont protégés, la plus large application de ces connaissances, innovations et pratiques est encouragée avec le consentement préalable en connaissance de cause et la participation des communautés autochtones et locales qui les procurent, moyennant le partage juste et équitable de ces connaissances, innovations et pratiques traditionnelle et des bénéfices qui en découlent.]</p>	Option 1 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées à la diversité biologique des montagnes sont respectées, préservées et conservées et la plus large application de ces connaissances, innovations et pratiques est encouragée avec le consentement préalable en connaissance de cause et la participation des communautés autochtones et	Option 1 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées à la diversité biologique des forêts sont respectées, préservées et conservées et la plus large application de ces connaissances, innovations et pratiques est encouragée avec le consentement préalable en connaissance de cause et la participation des communautés

Buts et objectifs selon le cadre de travail (décision VII/30, annexe II)	Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	Programme de travail sur la diversité biologique des forêts
		<p>locales qui les procurent, moyennant le partage juste et équitable de ces connaissances, innovations et pratiques traditionnelle et des bénéfices qui en découlent.</p> <p>Option 2 : Les droits des communautés autochtones et locales à leur connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leur droit au partage des avantages concernant la diversité biologique des montagnes sont protégés, la plus large application de ces connaissances,</p>	<p>autochtones et locales qui les procurent, moyennant le partage juste et équitable de ces connaissances, innovations et pratiques traditionnelle et des bénéfices qui en découlent.</p> <p>Option 2 : Les droits des communautés autochtones et locales à leur connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leur droit au partage des avantages concernant la diversité biologique des forêts sont protégés, la plus large application</p>

<p>Buts et objectifs selon le cadre de travail (décision VII/30, annexe II)</p>	<p>Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides</p>	<p>Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes</p>	<p>Programme de travail sur la diversité biologique des forêts</p>
		<p>innovations et pratiques est encouragée avec le consentement préalable en connaissance de cause et la participation des communautés autochtones et locales qui les procurent, moyennant le partage juste et équitable de ces connaissances, innovations et pratiques traditionnelle et des bénéfices qui en découlent.</p>	<p>de ces connaissances, innovations et pratiques est encouragée avec le consentement préalable en connaissance de cause et la participation des communautés autochtones et locales qui les procurent, moyennant le partage juste et équitable de ces connaissances, innovations et pratiques traditionnelle et des bénéfices qui en découlent.</p>
<p><i>Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques</i></p>			
<p><i>But 10. Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques</i></p>			
<p>Objectif 10.1: L'accès aux ressources génétiques respecte</p>	<p>L'accès aux ressources génétiques issues de la diversité biologique des terres arides et sub-humides respecte constamment les dispositions de la Convention sur la</p>	<p>L'accès aux ressources génétiques issues</p>	<p>L'accès aux ressources génétiques issues</p>

<p>Buts et objectifs selon le cadre de travail (décision VII/30, annexe II)</p>	<p>Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides</p>	<p>Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes</p>	<p>Programme de travail sur la diversité biologique des forêts</p>
<p>constamment la Convention sur la diversité biologique et ses dispositions pertinentes</p>	<p>diversité biologique et ses dispositions pertinentes et, selon qu'il convient et dans la mesure du possible, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**</p>	<p>de la diversité biologique des écosystèmes de montagne respecte constamment les dispositions de la Convention sur la diversité biologique et ses dispositions pertinentes et, selon qu'il convient et dans la mesure du possible, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**</p>	<p>de la diversité biologique des écosystèmes forestiers respecte constamment les dispositions de la Convention sur la diversité biologique et ses dispositions pertinentes et, selon qu'il convient et dans la mesure du possible, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**</p>

Buts et objectifs selon le cadre de travail (décision VII/30, annexe II)	Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	Programme de travail sur la diversité biologique des forêts
Objectif 10.2 : Avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation de ressources génétiques partagés de manière équitable avec les pays fournissant lesdites ressources, conformément à la Convention sur la diversité biologique et à ses dispositions pertinentes	Avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation de ressources génétiques des terres arides et sub-humides partagés de manière équitable avec les pays fournissant lesdites ressources, conformément à la Convention sur la diversité biologique et à ses dispositions pertinentes	Avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation de ressources génétiques des écosystèmes de montagne partagés de manière équitable avec les pays fournissant lesdites ressources, conformément à la Convention sur la diversité biologique et à ses dispositions pertinentes	Avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation de ressources génétiques des écosystèmes forestiers partagés de manière équitable avec les pays fournissant lesdites ressources, conformément à la Convention sur la diversité biologique et à ses dispositions pertinentes
<i>Veiller à la disponibilité de ressources adéquates</i>			
<i>But 11. Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour mettre en oeuvre la Convention</i>			
Objectif 11.1 : Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à l'article 20.	Des ressources financières nouvelles et supplémentaires	<i>Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées</i>	Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées

Buts et objectifs selon le cadre de travail (décision VII/30, annexe II)	Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	Programme de travail sur la diversité biologique des forêts
	sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de mettre en œuvre effectivement le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides au titre de la Convention, conformément à l'article 20.	<i>aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de mettre en œuvre effectivement le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes au titre la Convention, conformément à l'article 20.</i>	aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de mettre en œuvre effectivement le programme de travail sur la diversité biologique des forêts au titre la Convention, conformément à l'article 20.

<p>Objectif 11.2 : La technologie est transférée vers les Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à son paragraphe 4 de l'article 20.</p>	<p>La technologie est transférée vers les Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de mettre en œuvre effectivement le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides au titre de la Convention, conformément au paragraphe 4 de l'article 20</p>	<p><i>La technologie est transférée vers les Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de mettre en œuvre effectivement le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes au titre de la Convention, conformément au paragraphe 4 de l'article 20</i></p>	<p>Des technologies écologiquement rationnelles sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de mettre en œuvre effectivement le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts au titre de la Convention, conformément au paragraphe 4 de l'article 20 et à l'article 16.</p>
--	---	---	---

* Ces objectifs seront révisés davantage après examen par le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.

** Notant que les Parties à la Convention sur la diversité biologique ne sont pas toutes également Parties au Traité international sur les ressources phytogénétiques.

XI/8. Diversité biologique marine et côtière : conservation et utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,
Rappelant le paragraphe 54 de la décision VII/5,

Notant la résolution 59/24 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a créé le groupe spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploration durable de la biodiversité marine dans les zones situées au delà de la juridiction nationale,

1. *Note* l'étude relative à la situation actuelle et aux menaces qui pèsent sur les ressources génétiques des grands fonds marins situés hors des limites de la juridiction nationale, contenue dans la section III de la note du Secrétaire exécutif concernant la situation et les dangers auxquels sont exposées les ressources génétiques des grands fonds marins situés hors des limites de la juridiction nationale et l'identification des options techniques pour leur conservation et leur utilisation durable (UNEP/CBD/SBSTTA/11/11);

2. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à fournir au Secrétaire exécutif d'autres avis relativement à l'étude de la situation actuelle et aux menaces qui pèsent sur les ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale, figurant dans la section III de la note du Secrétaire exécutif, le plus rapidement possible mais au plus tard le 15 janvier 2006;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, à partir des travaux de l'Organe subsidiaire à sa onzième réunion et des commentaires reçus des Parties, conformément au paragraphe 2 ci-dessus, de transmettre ces informations scientifiques au groupe spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploration durable de la biodiversité marine dans les zones situées au delà de la juridiction nationale, mis sur pied par l'Assemblée générale par le biais de sa résolution 59/24;

4. Recommande que la Conférence des Parties :

a) *Note* que les écosystèmes des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale, y compris les écosystèmes des bouches hydrothermales, des suintements froids, des monts marins, des coraux d'eau froide et des récifs spongieux contiennent des ressources génétiques qui présentent un grand intérêt du point de vue de la biodiversité et pour la recherche scientifique, ainsi pour les applications commerciales et de développement durable actuelles et futures;

b) *Reconnaisse que*, vu la vulnérabilité de la diversité biologique des grands fonds marins et le manque général de connaissances scientifiques, il importe au plus haut point de développer la recherche et la coopération scientifiques et de prévoir la conservation et l'utilisation de ces ressources génétiques dans le cadre d'une démarche fondée sur le principe de précaution;

c) *Préoccupée* par les dangers qui menacent les ressources génétiques des grands fonds marins situés hors des limites de la juridiction nationale, *prie* les Parties et *exhorte* les autres Etats, ayant déterminé, conformément au paragraphe 56 de la décision VII/5, des activités et processus, réalisés sous leur juridiction et leur contrôle, qui sont susceptibles d'avoir des répercussions négatives importantes sur les écosystèmes et les espèces des grands fonds marins situés dans ces zones, à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour gérer de façon durable de telles pratiques dans les écosystèmes fragiles des grands fonds marins, dans l'optique de la conservation et de l'utilisation durable des ressources, et de rendre compte des mesures prises dans le cadre de leurs rapports nationaux;

d) *Invite par ailleurs* les Parties, les autres gouvernements, les établissements de recherche et les autres organisations concernées à rendre accessibles les informations concernant les activités de recherche sur les ressources génétiques des grands fonds marins situés dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale et à faire en sorte que les résultats de la recherche et de l'analyse scientifique marine, une fois disponibles, soient effectivement diffusés par les voies internationales, selon qu'il conviendra, conformément au droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et *prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations compétentes, de compiler et de continuer de diffuser ces informations par le biais du centre d'échange;

e) *Consciente* de l'existence d'une série préliminaire d'options que les Parties et d'autres Etats peut utiliser, individuellement ou en coopération, pour la protection des ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale, notamment i) l'emploi de codes de conduite, de directives et de principes; ii) la réduction et la gestion des menaces, y compris par la délivrance de permis et la conduite d'études d'impact sur l'environnement; l'établissement d'aires marines protégées; l'interdiction des pratiques nuisibles et destructrices dans les zones vulnérables, et *souligne* la nécessité de poursuivre les travaux d'élaboration de ces options et autres options, notamment dans le cadre de l'ONU^{4/};

f) *Reconnaît* que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer règlemente les activités dans les aires marines ne relevant d'aucune juridiction nationale, et *exhorte* les Parties et les autres États de coopérer au sein des organisations internationales ou régionales compétentes afin de promouvoir la conservation, la gestion et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées hors des limites de la juridiction nationale, y compris les ressources génétiques des grands fonds marins;

g) *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, de poursuivre l'analyse et la revue des options de prévention et d'atténuation des effets de certaines activités dans des habitats marins choisis et de rendre compte des résultats obtenus aux futures réunions de l'Organe subsidiaire;

h) *Note* l'existence des informations scientifiques provenant d'autres programmes de travail, dont celui sur les aires protégées;

i) *Souligne* la nécessité urgente, en particulier dans les pays en développement, de renforcer les capacités en matière de diversité biologique des grands fonds marins, dont les capacités taxonomiques, afin de favoriser la coopération scientifique et technique et le transfert de technologies et d'échanger les informations concernant les activités entreprises dans les grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale.

^{4/} Quelques délégations ont déclaré que ces questions ne devraient pas être examinées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

XI/9. Diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant que dans sa décision III/21, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique reconnaît la Convention de Ramsar sur les zones humides à titre d'agence d'exécution principale partenaire en matière de zones humides de la Convention sur la diversité biologique,

Gardant à l'esprit le plan de travail conjoint qui lie les deux conventions,

Ayant pris note des résultats pertinents du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, du groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de l'application du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, des résultats pertinents de la neuvième réunion de la Conférence des Parties contractantes de la Convention de Ramsar, et autres initiatives pertinentes en cours, et du rôle possible des modules fondés sur les enjeux pour l'application cohérente des conventions liées à la diversité biologique, élaborés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant qu'aux paragraphes 2 et 3 de sa décision VII/4, la Conférence des Parties a demandé, entre autres, l'élaboration d'une proposition pour rationaliser et améliorer l'efficacité des rapports nationaux sur les écosystèmes d'eaux intérieures,

1. *Accueille avec reconnaissance* les travaux du groupe de l'examen scientifique et technique de la Convention de Ramsar sur l'élaboration de critères révisés et de nouveaux critères pour l'identification et la désignation de sites Ramsar, et l'élaboration plus poussée du cadre de travail stratégique offrant des lignes directrices sur l'identification et la désignation des sites, et *transmet sa reconnaissance* au Secrétariat de la Convention de Ramsar pour avoir donné à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques la possibilité de contribuer à ce processus.

2. *Prend note avec reconnaissance* des progrès signalés à la neuvième réunion des Parties contractantes de la Convention de Ramsar, sur l'élaboration de critères révisés et de nouveaux critères pour l'identification et la désignation de sites Ramsar, et l'élaboration plus poussée du cadre de travail stratégique, et les travaux en cours du groupe de l'examen scientifique et technique sur la question.

3. *Demande* au Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar, de remettre une synthèse des progrès en vertu des paragraphes 29 et 30 de la décision VII/4 de la Convention sur la diversité biologique, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui aura lieu avant la neuvième Conférence des Parties.

4. *Prend note avec reconnaissance* de l'information fournie par le Secrétaire exécutif sur l'état des questions mises de l'avant dans le paragraphe 14 c) de la décision VII/4 (UNEP/CBD/SBSTTA/11/12/Add.1).

5. *Demande* au Secrétaire exécutif d'inviter la Convention de Ramsar à prendre les devants dans l'élaboration d'un cadre de travail conjoint pour la transmission des rapports sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, en tenant compte des besoins des deux conventions, dont leurs besoins respectifs de faire rapport sur d'autres questions et, s'il convient, en se basant sur les modules fondés sur les enjeux pour l'application cohérente des conventions liées à la diversité biologique.

6. *Demande* au Secrétaire exécutif d'inviter la Convention de Ramsar, si les ressources le permettent, à prendre les devants dans l'examen des procédés et des catégories d'activités qui ont ou qui sont susceptibles d'avoir des effets néfastes significatifs sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures, identifiés, entre autres, par l'évaluation des écosystèmes en début de millénaire, notamment dans son rapport de synthèse sur les zones humides et l'eau, et le *Global Biodiversity Outlook*, de même que la mesure dans laquelle les activités des programmes de travail de la

Convention s'attaquent aux menaces importantes à la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, et d'informer les Parties des résultats de l'examen.

7. *Recommande* que la huitième réunion de la Conférence des Parties sur la Convention sur la diversité biologique :

a) *Invite* les Parties, les gouvernements et les organisations internationales compétentes à promouvoir la reconnaissance et l'application du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures par les parties prenantes compétentes, en utilisant de l'information qui sera fournie, entre autres, dans le cadre du procédé susmentionné ;

b) *Invite* les Parties, autres gouvernements et organisations internationales, sur une base volontaire et conformément aux besoins recensés, à apporter des ressources financières et autres ressources pour aider les travaux qu'effectuent le Secrétaire exécutif et le Secrétaire général de la Convention de Ramsar sur ces questions ; et

c) *Examine* d'autres moyens d'élaborer une approche stratégique, pertinente pour tous les programmes de travail, pour évaluer et surveiller les menaces, identifier les principales parties prenantes et promouvoir, s'il y a lieu, leur pleine participation à réduire les menaces.

XI/10. Avis sur l'examen de la mise en oeuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques

1. *Accueille favorablement* les deuxième et troisième rapports des réunions du groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/2 et UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/3) ;

2. *Exprime ses remerciements* au Gouvernement de la France, à la Communauté européenne et au Gouvernement de l'Allemagne qui ont accordé une aide financière pour la tenue des première, deuxième et troisième réunions, respectivement, aux autres gouvernements et organisations dont les représentants ont participé à ces réunions; et aux coprésidents et membres du groupe spécial d'experts techniques de leur contribution ;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa huitième réunion :

a) *Prie* le Secrétaire exécutif d'effectuer un examen approfondi du programme de travail élargi en suivant la méthode d'examen proposée qui figure à l'annexe de la présente recommandation, en collaboration avec des membres du groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, en prêtant une attention particulière à la transmission d'informations sur les obstacles rencontrés et d'informations techniques sur les succès enregistrés, et en tenant compte des recommandations pertinentes du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention;

b) *Encourage* les Parties et les autres parties prenantes à prendre connaissance des informations relatives à la présentation de rapports sur les forêts lors de la préparation de leurs troisième et quatrième rapports nationaux, par exemple en consultant le site web du Partenariat de collaboration sur les forêts consacré au cadre commun d'information pour la présentation de rapports sur les forêts et par d'autres moyens non électroniques;

c) *Encourage* l'Equipe spéciale chargée de rationaliser les rapports sur les forêts relevant du Partenariat de collaboration sur les forêts à poursuivre ses travaux sur la simplification de la présentation des rapports et la réduction du nombre de demandes en la matière, y compris les possibilités d'établir ultérieurement un mécanisme commun de demande d'informations sur les forêts, par exemple la communication de données sur les objectifs mondiaux axés sur les résultats;

Annexe

PROPOSITION VISANT L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL ÉLARGI SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS

A. Sources d'information

1. Les sources d'information suivantes aideront à conduire l'examen de la mise en oeuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts :

a) troisième rapports nationaux présentés par les Parties à la Convention en 2005; 5/, source première de données ;

5/ Le groupe spécial d'experts techniques a rédigé, lors de sa première réunion en 2003, un nouveau questionnaire sur la diversité biologique des forêts à remplir dans le cadre des troisième rapports nationaux, qui reprend les 12 buts et les 27 objectifs du programme de travail élargi et qui a été adopté par la Conférence des Parties dans sa décision VII/25.

b) autres renseignements sur les forêts figurant dans les rapports nationaux présentés antérieurement à la Convention sur la diversité biologique, à l'Organisation des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture, au titre de l'Accord international sur les bois tropicaux (par les pays membres de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) uniquement), au Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Ces documents peuvent être consultés par le biais du site web du Partenariat de collaboration sur les forêts consacré au cadre commun d'information pour la présentation de rapports sur les forêts et les processus régionaux de critères et d'indicateurs; 6/

c) informations communiquées dans les rapports thématiques sur la diversité biologique des forêts produits sur une base volontaire au titre de la Convention (rapports thématiques sur les écosystèmes forestiers présentés en 2001, 7/ rapports volontaires sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail élargi en 2003. 8/);

d) « profils de pays » établis par la Commission du développement durable, ainsi que les rapports nationaux;

e) renseignements pertinents sur les progrès accomplis, dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et dans les programmes nationaux sur les forêts;

f) questionnaires soumis aux organisations internationales dans le but d'apprécier la mise en œuvre à l'échelle internationale; 9/

g) examen de la mise en œuvre effectué par les organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux communautés autochtones (p. ex., examen par la Global Forest Coalition des clauses liées aux forêts dans la Convention; 10/ programme de Forest People sur l'appréciation par les peuples autochtones des mesures de conservation de la diversité biologique financées par le Fonds pour l'environnement mondial; 11/ rapports présentés au Forum des Nations Unies sur les forêts; 12/ synthèse du rapport de la Réunion d'experts sur les connaissances traditionnelles relatives aux forêts et la mise en œuvre des engagements internationaux correspondants 13/); et

h) évaluations internationales ou mondiales des forêts, parmi lesquelles l'Évaluation des ressources forestières et l'Annuaire des produits forestiers de la FAO, les rapports de la FAO intitulés Situation des forêts du monde, les études de la FAO sur les perspectives régionales, les mises à jour de la FAO sur les programmes forestiers nationaux, l'examen annuel et évaluation de la situation mondiale des bois par l'OIBT, 14/ la prochaine étude de l'OIBT sur l'état de la gestion durable des forêts, l'analyse par le Forum des Nations Unies sur les forêts des progrès accomplis relativement aux propositions d'action du groupe intergouvernemental sur les forêts (IPF)/Forum intergouvernemental sur les forêts (IFF) ; 15/

6/ www.fao.org/forestry/site/26880/en.

7/ Voir le site <http://www.biodiv.org/world/reports.aspx?type=for>

8/ Voir le site <http://www.biodiv.org/world/reports.aspx?type=vfe>

9/ A cette fin, le groupe spécial d'experts techniques a élaboré, lors de sa première réunion en 2003, un questionnaire destiné aux organisations internationales, y compris l'ensemble des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts. Le questionnaire a été adopté par la Conférence des Parties à sa septième réunion et transmis en 2004.

10/ Voir « Status of implementation of Forest-related Clauses in the CBD ». Mars 2002. FERN-Global Forest Coalition.

11/ Voir « Status of implementation of Forest-related Clauses in the CBD ». Mars 2002. FERN-Global Forest Coalition. Griffiths, T. 2005. Indigenous Peoples and the Global Environment Facility (GEF), Forest Peoples Programme.

12/ Cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts. Rapport sur les savoirs traditionnels relatifs aux forêts et l'application des engagements internationaux dans ce domaine : Alliance internationale des peuples autochtones et tribaux des forêts tropicales, 6-10 décembre 2004, San José, Costa Rica (E/CN.18/2005/16).

13/ Costa Rica, 2004; Alliance internationale des peuples autochtones et tribaux des forêts tropicales.

14/ http://www.itto.or.jp/live/Live_Server/400/E-Annual%20Review%202004.pdf

15/ Cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts. Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts (E/CN.18/2005/6).

i) les rapports d'évaluation présentés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)/groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, les Perspectives mondiales en matière de diversité biologique, le rapport de 2003 sur l'état des forêts établi par la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (MCPFE) et le prochain rapport de la MCPFE sur la gestion durable des forêts européennes.

B. Aspects techniques de l'examen

2. L'examen de la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts comprendra, quand cela apparaît possible et utile, les activités suivantes en ce qui a trait à la partie des troisièmes rapports nationaux présentés au titre de la Convention qui traitent de la diversité biologique des forêts et aux autres sources d'information mentionnées au paragraphe 5 de la note du Secrétaire exécutif sur les avis sur l'examen du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/11/15), prenant en compte l'annexe 3 de la recommandation 1/8 du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention.

3. Un rapport d'information sera préparé par le Secrétaire exécutif en collaboration avec le groupe spécial d'experts techniques sur la mise en œuvre du programme de travail, sur l'état et les tendances de la diversité biologique des forêts et le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. Ce rapport couvrira :

a) l'analyse et la présentation des informations dans un contexte régional, agrémentées de cartes;

b) l'analyse et la synthèse des informations communiquées sous forme écrite dans les troisièmes rapports nationaux (plutôt qu'une simple indication de la fréquence de respect pour une question donnée), y compris les informations issues de la mise en œuvre des activités figurant au paragraphe 19 de la décision VI/22;

c) l'évaluation du caractère approprié du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts relativement aux priorités nationales;

d) la détermination des informations manquantes en regroupant les questions auxquelles il a été le moins souvent répondu, y compris la possibilité de demander aux Parties pourquoi aucune réponse n'a été donnée à une question particulière;

e) l'étude des possibilités d'analyser et de synthétiser, présenter et publier les données soumises, y compris par le biais du mécanisme d'échange, de manière à tenir les Parties informées, à accroître l'intérêt des données communiquées et à favoriser l'appropriation;

f) l'analyse des informations en déterminant, élaborant ou développant (de manière non limitative) :

- i) les principaux avantages tirés et les problèmes rencontrés, à l'échelle mondiale et régionale, dans la mise en œuvre du programme de travail;
- ii) les buts ou objectifs les plus appliqués;
- iii) les buts ou objectifs les moins appliqués;
- iv) les buts ou objectifs non appliqués;
- v) Les conclusions sur une base régionale;
- vi) Les conclusions sur une base mondiale;
- vii) les suggestions d'amélioration du programme de travail sur les forêts et les mesures à prendre à l'avenir;
- viii) Les enseignements tirés et les meilleures pratiques;
- ix) L'identification des obstacles à la mise en œuvre dans le contexte des priorités pour le renforcement des capacités.

- g) l'évaluation d'ensemble de :
 - i) l'utilité éventuelle du programme de travail sur les forêts pour réduire l'appauvrissement de la diversité biologique des forêts;
 - ii) la contribution du programme de travail sur les forêts à l'atteinte des trois objectifs de la Convention.

4. L'analyse des informations communiquées dans la partie des troisièmes rapports nationaux consacrée à la diversité biologique des forêts présente certaines difficultés techniques. Parmi ces difficultés, qui doivent être notées dans l'introduction de l'examen et dont il convient de tenir compte dans son exécution, figurent :

- a) l'incapacité d'évaluer l'état ou l'évolution de la diversité biologique des forêts directement, la plupart des questions n'ayant pas été formulées dans ce sens ;
- b) l'interprétation divergente des questions par les différentes Parties ;
- c) dans bien des cas, l'absence de données de référence.

5. L'évaluation et la détermination des succès enregistrés, des défis posés et des obstacles rencontrés, ainsi que des effets des types de mesures scientifiques et techniques prises et des outils employés pour mettre en œuvre le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, se fonderont sur les troisièmes rapports nationaux et sur les autres sources d'information, comme il conviendra ;

6. Compte tenu des difficultés relevées au paragraphe 4 ci-dessus, l'examen comprendra l'état et l'évolution de la diversité biologique des forêts, l'efficacité et les contraintes du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et les questions nécessitant un examen plus poussé découlant du paragraphe 19 de la décision VI/22. Cet examen formulera des recommandations sur des sujets liés au programme de travail, ainsi que des moyens possibles d'élaborer, concevoir et/ou affiner le programme de travail futur sur la diversité biologique des forêts.

XI/11. Diversité biologique des forêts : examen des questions issues de l'application du paragraphe 19 de la décision VI/22

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties :

Rappelant le paragraphe 19 de la décision VI/22 de la Conférence des Parties dans lequel le Secrétaire exécutif est prié d'entreprendre une série d'actions à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts,

Consciente que de nombreuses organisations, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Forum des Nations Unies sur les forêts et les processus de la Banque mondiale liés à l'application de la législation forestière et à la gouvernance, les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les processus régionaux liés aux forêts possèdent des informations pertinentes et à jour, notamment sur l'application de la législation forestière, la gestion durable des forêts, les programmes forestiers nationaux et l'intégration intersectorielle,

1. *Accueille avec satisfaction* : la note préparée par le Secrétaire exécutif sur les questions issues de l'application du paragraphe 19 de la décision VI/22 (UNEP/CBD/SBSTTA/11/14); et le rapport sur les effets de l'application insuffisante de la législation sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/12) et la compilation des meilleures pratiques pour réduire les incidences néfastes et renforcer les incidences favorables d'autres politiques sectorielles sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/13).

2. *Félicite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations non gouvernementales, les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les processus régionaux liés aux forêts, les autres organismes et conventions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les instituts de recherche, pour leurs divers apports et leurs efforts de collaboration dans la mise en œuvre des différentes actions décrites aux alinéas a) à g) du paragraphe 19 de la décision VI/22;

3. *Prie* les Parties and *invite* les organisations internationales et non gouvernementales à fournir des informations sur l'application de la législation forestière et le commerce s'y rapportant et sur leurs effets sur la diversité biologique des forêts, en vue de contribuer à l'examen du programme de travail;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) renforcer la collaboration sur les questions relatives à l'application de la législation forestière et la gestion durable des forêts avec l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Forum des Nations Unies sur les forêts, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR), la Banque mondiale, d'autres membres pertinents du Partenariat de collaboration sur les forêts et les processus régionaux liés aux forêts, en vue de compléter et d'appuyer les processus ministériels relatifs à l'application de la législation forestière et à la gouvernance et les initiatives semblables, d'améliorer la mise en œuvre des activités pertinentes du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts au niveau national et de déterminer comment la Convention sur la diversité biologique peut contribuer au développement des approches régionales;

b) faire la synthèse, en collaboration avec les membres pertinents du Partenariat de collaboration sur les forêts, des informations disponibles sur les moyens employés par les Parties pour encourager la mise en œuvre de leurs programmes forestiers nationaux et de leurs stratégies et plans d'actions nationaux en matière de diversité biologique;

c) élaborer, en collaboration avec les parties prenantes et en tenant compte des travaux effectués par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Forum des Nations Unies sur les forêts, la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE), les autres processus régionaux liés aux forêts et les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts,

le dossier sur les approches intersectorielles intégrées, en utilisant au mieux les instruments existants, notamment les programmes forestiers nationaux, afin de réduire les incidences néfastes et renforcer les incidences favorables d'autres politiques sectorielles sur la diversité biologique des forêts, en vue de le présenter à l'Organe subsidiaire à sa douzième réunion et de le diffuser par voie électronique ou classique;

d) suspendre l'exploitation du portail électronique sur les forêts de la Convention sur la diversité biologique en raison d'une fréquentation insuffisante, et orienter les Parties vers le site Web du système d'information conjoint du Partenariat de collaboration sur les forêts, accueilli par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture(FAO)^{16/} et inviter l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à intégrer de manière plus globale les informations de la CBD sur les forêts à son portail;

e) achever l'évaluation des prélèvements non autorisés sur la faune (y compris la viande de brousse) tel que proposé dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/13 et finaliser la compilation des meilleures pratiques esquissée dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/13;

f) compiler les enseignements tirés à partir du paragraphe 19 de la décision VI/22, en particulier ceux liés à l'alinéa f) sur l'utilisation durable;

5. *Rappelant* le paragraphe 28 de la décision VI/22 et les paragraphes 7 et 11 b) de la décision VII/11, *encourage* les Parties à continuer d'intégrer l'approche par écosystème dans les politiques et pratiques de gestion forestière et à renforcer les capacités institutionnelles et humaines afin de mettre en oeuvre la gestion évolutive;

6. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à renforcer la collaboration à l'échelle nationale entre la Convention du patrimoine mondial, la Convention sur la diversité biologique et les centres de liaison de l'UNESCO, en vue d'accroître l'efficacité de la mise en oeuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et du programme de travail sur les aires protégées, dans les sites pertinents du patrimoine mondial, en tenant compte de la pertinence du programme de travail sur les aires protégées au niveau de la mise en oeuvre de l'élément 1, but 3 et objectif 3 du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts;

7. *Examine* les résultats découlant de la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts ;

8. *Explore* d'autres moyens de renforcer l'échange d'information et les capacités se rapportant à la mise en oeuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, à part le réseau Internet, comme les CD-ROM et les documents imprimés, et d'améliorer le partage d'informations concrètes et utiles sur les forêts sur le Web;

9. *Prend note* des impacts potentiels des arbres génétiquement modifiés sur la diversité biologique des forêts et *propose* un moyen de faire face à cette question.

^{16/} www.fao.org/forestry/site/2082/en

XI/12. *Espèces exotiques envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces (Article 8 h) : examen approfondi des lacunes et contradictions relevées dans les cadres réglementaires internationaux*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande qu'à sa huitième réunion, la Conférence des Parties :

1. *Se félicite* du rapport du groupe spécial d'experts techniques sur les lacunes et les incohérences relevées dans le cadre réglementaire international relatif aux espèces exotiques envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/4), *exprime sa gratitude* au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande pour son soutien financier, logistique et technique et *remercie* le Président et les membres du groupe spécial d'experts techniques pour leur travail ;

2. *Se félicite* des travaux intersessions du Programme mondial sur les espèces envahissantes et du Secrétaire exécutif en vue de l'élaboration d'un programme de travail conjoint sur les espèces exotiques envahissantes dont il est fait mention dans le paragraphe 26 e) de la décision VI/23*, et *exprime sa reconnaissance* au Programme mondial sur les espèces envahissantes pour le rôle de pilotage qu'il a joué dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

3. *Accueille avec satisfaction* la création du module de la diversité biologique et des espèces exotiques envahissantes du projet du Programme des Nations Unies pour l'environnement consacré aux modules fondés sur les questions pour la mise en œuvre cohérente des conventions relatives à la diversité biologique, outil considéré comme utile aux fins de cette application ;

4. *Reconnait* que le renforcement des capacités pour une action au niveau national est souvent le facteur le plus important pour traiter les différentes voies d'introduction et de propagation d'espèces exotiques envahissantes et *invite* les institutions de financement et organismes de développement à étudier et envisager la possibilité d'accorder un financement additionnel à l'appui des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, les pays à économies en transition ainsi que les pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique, pour qu'ils contribuent à l'amélioration de la prévention, à l'intervention rapide et à l'application de mesures de gestion propres à combattre les menaces que présentent les espèces exotiques envahissantes ;

5. *Note* que, en dehors du renforcement des capacités au niveau national, il est également nécessaire de renforcer les capacités aux niveaux sous-régional, régional et mondial ;

6. *Envisage* la nécessité pour le mécanisme de financement de la Convention d'accorder des fonds additionnels à l'appui du renforcement des capacités des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux ainsi que les pays à économie en transition en vue de prévenir ou de minimiser les risques de dispersion et d'établissement d'espèces exotiques envahissantes aux niveaux national, sous-régional ou régional ;

7. *Reconnait également* que la collaboration entre les organisations et les instruments internationaux est cruciale à l'appui des efforts visant à résoudre les problèmes posés par les espèces exotiques envahissantes et qu'une telle collaboration requiert des ressources adéquates ;

8. *Encourage* les Parties à inciter à la plus étroite collaboration interinstitutions aux niveaux national et régional entre les divers secteurs et processus sur l'introduction, le contrôle et la gestion des espèces exotiques envahissantes et ce, au moyen par exemple de la création de comités nationaux de coordination,

9. *Note* que les actions destinées à traiter le problème des espèces exotiques envahissantes doivent être prises aux niveaux international, régional, national et/ou infra-national, *souligne* la nécessité de promouvoir la cohérence entre les actions et les efforts à ces niveaux, *souligne en outre* le bien-fondé des approches régionales et sous-régionales notamment, et *encourage* l'élaboration, s'il y a lieu, par des

institutions ou organismes régionaux compétents, d'orientations ou de normes régionales en vue de pallier les lacunes spécifiques relevées dans le cadre réglementaire international ;

10. *Réitère* l'importance de l'échange d'informations tel qu'il est mentionné , par exemple, dans les paragraphes 27 et 28 de la décision VI/23* et la nécessité de disposer de moyens financiers adéquats pour profiter au mieux des mécanismes d'échange d'informations, y compris le mécanisme du centre d'échange de la Convention ;

11. *Réitère en outre* l'appel lancé aux Parties, autres gouvernements et organisations compétentes pour qu'ils se livrent à un échange d'expériences sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, y compris les efforts de gestion et de contrôle auxquels il est fait référence dans le paragraphe 25 de la décision VI/23 ainsi que la demande adressée au Secrétaire exécutif de rendre ces informations disponibles par le biais du mécanisme du centre d'échange comme le stipulent les paragraphes 25, 26 et 28 de la décision VI/23 ;

12. *Exhorte* les Parties et autres Gouvernements à communiquer, aux pays potentiellement importateurs, toute information pertinente sur les espèces potentiellement envahissantes faisant l'objet d'une exportation, et ce, par exemple, au moyen de listes d'alerte ou d'autres mécanismes d'échange d'informations, et à prendre au besoin d'autres mesures proactives pour prévenir ou réduire au minimum les effets des espèces exotiques envahissantes dans d'autres pays, et ce conformément à l'article 3 de la Convention;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif de consulter les organisations et instruments internationaux compétents, tels que la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Office international des épizooties (OIE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale du commerce, en tenant compte des observations du rapport du groupe spécial d'experts techniques sur la question de savoir si et comment il convient d'aborder le manque de normes internationales sur les animaux qui sont classés espèces exotiques envahissantes, en particulier les animaux qui ne sont pas considérés comme des parasites de plantes aux termes de la Convention internationale pour la protection des végétaux, et de rendre compte des résultats de ces consultations pour examen par l'Organe subsidiaire et par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion ;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif de transmettre cette recommandation au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour en faciliter la prise en considération, s'il y a lieu, par les Parties à ladite convention dans l'élaboration et l'application de ses décisions ;

Voies de pénétration d'espèces exotiques envahissantes

15. *Invite* les Parties et autres Gouvernements à échanger, par le biais du mécanisme du centre d'échange et d'autres moyens, leurs expériences nationales en matière de traitement d'espèces animales exotiques envahissantes qui sont introduites ou propagées par différents moyens de transport (ex. : navires, bois flottant, machines et équipements, produits ménagers, emballages et conteneurs, déchets, etc.), y compris toute analyse des risques qui a été faite pour des espèces ou voies d'accès particulières ;

16. *Encourage* les Parties et autres Gouvernements à impartir une formation et à promouvoir l'éducation des agents des services de contrôle aux frontières, et d'autres personnes concernées, et leur sensibilisation aux espèces animales exotiques et envahissantes, consciente toutefois que de telles activités nécessiteront des ressources adéquates ;

* Un représentant a formulé une objection formelle lors du processus d'adoption de cette décision soulignant qu'il ne croyait pas que la Conférence des Parties pouvait adopter, en toute légitimité, une motion ou un texte grevé d'une objection formelle. D'autres représentants ont exprimé des réserves sur la procédure conduisant à l'adoption de cette décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, paragraphes 294 à 324).

17. *Encourage* les institutions et organismes régionaux compétents à élaborer des orientations régionales sur les différents canaux d'introduction et de propagation d'espèces exotiques envahissantes;

18. *Invite* les institutions et organismes compétents, tels que le groupe de travail sur les voies d'accès du Programme mondial sur les espèces exotiques envahissantes et le groupe de travail sur les eaux de ballast et autres vecteurs de navigation relevant du Conseil international pour l'exploration de la mer, à mener des études plus approfondies sur les voies d'introduction et de propagation d'espèces exotiques envahissantes, et à faire des analyses des risques d'introductions potentielles futures ;

Aquaculture/Mariculture

19. *Encourage* les conventions et organismes régionaux chargés des écosystèmes marins, côtiers ou des eaux intérieures, tels que les organes de gestion des eaux intérieures transfrontières et les Conventions et Plans d'action des mers régionales, à étudier la possibilité de mettre en place des mécanismes de coopération et/ou des programmes de certification du transport et du mouvement des poissons vivants et l'aquaculture en vue de combattre les espèces exotiques envahissantes, compte tenu des efforts déployés actuellement par des entités telle que l'Alliance mondiale pour l'aquaculture;

20. *Exhorte* les Parties et autres Gouvernements à appliquer le Code de bonne pratique en matière d'introduction et de transfert d'organismes marins du Conseil international pour l'exploration de la mer, le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et l'article 196 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer;

21. *Exhorte* les Parties et autres Gouvernements à ratifier et appliquer la Convention des Nations unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eaux internationaux à des fins autres que la navigation (1997);

Eaux de ballast

22. *Exhorte* les Parties et autres Gouvernements à ratifier et appliquer, dès que possible, la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires ;

23. *Exhorte* les Parties et autres Gouvernements à traiter, dans le cadre de leur législation nationale, la question du déplacement à l'intérieur du pays des eaux de ballast par les navires, et à exiger le respect de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, tel que le stipule la directive sur le respect équivalent par les petites embarcations qui fait l'objet d'un examen par le Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale ;

24. *Exhorte* les Parties et autres Gouvernements à renforcer la communication et la coordination entre les agences nationales chargées d'apporter des contributions à la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation maritime internationale et d'en assurer l'application ;

25. *Invite* les conventions et plans d'action des mers régionales à appuyer la mise en œuvre de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires et à encourager l'harmonisation de son application à l'échelle régionale ;

Biosalissure marine, en particulier la salissure des coques

26. *Encourage* les Parties et autres Gouvernements à effectuer des contrôles au niveau national, au moyen par exemple de mesures appropriées (règles et normes) sur la biosalissure marine en tant que voie d'introduction et de propagation d'espèces exotiques envahissantes, y compris sur les bateaux de plaisance;

27. *Encourage* l'harmonisation des législations nationales dans les régions afin d'éviter le transfert des risques associés à la biosalissure marine entre les nations, y compris par le biais de mécanismes régionaux tels que les conventions et plans d'action des mers régionales ;

28. *Réitère* son appel à l'Organisation maritime internationale sur la nécessité de résoudre la question de la salissure des coques ;

29. *Encourage* les Parties et autres Gouvernements à soulever la question de la salissure des coques en tant que problème urgent, auprès du Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale ainsi qu'auprès de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ;

30. *Invite* le processus consultatif informel des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer à reconnaître la grave menace que représentent la biosalissure marine (y compris les petits navires) et le mandat restreint qu'a l'Organisation maritime internationale pour traiter le champ d'application tout entier de cette question, et à recommander à l'Assemblée générale des Nations Unies un mécanisme pour étudier ladite question ;

Transport aérien civil

31. *Se félicite* de la Résolution A35-19 de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur les espèces exotiques envahissantes et *invite* l'Organisation de l'aviation civile internationale à traiter de toute urgence la question des espèces exotiques envahissantes ;

32. *Invite* le Secrétaire exécutif à collaborer avec le secrétariat de l'Organisation de l'aviation civile internationale, selon qu'il convient, afin d'appuyer tous les efforts d'élaboration de normes et d'orientations en application de la résolution A35-19 ;

33. *Encourage* le secrétariat de l'Organisation de l'aviation civile internationale, dans l'étude de la question des espèces exotiques envahissantes, à coordonner ses travaux avec d'autres organismes compétents, y compris les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention internationale pour la protection des végétaux ;

34. *Encourage* les Parties et autres Gouvernements à promouvoir la collaboration, à l'échelon national, entre les organismes chargés des questions liées aux espèces exotiques envahissantes et/ou au transport aérien civil (par exemple l'aviation civile, les transports, les douanes, le commerce, la protection des plantes et l'environnement) afin que toutes les questions pertinentes soient soulevées par le biais de la participation nationale aux travaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale ;

Activités militaires

35. *Encourage* les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec la Convention sur la diversité biologique et d'autres organisations compétentes, à formuler et promulguer des orientations ou des codes de bonne pratique en vue de traiter la question de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes associées aux opérations ou à l'aide militaires, y compris les opérations de maintien de la paix ;

36. *Encourage* les Parties et autres Gouvernements à veiller à la promotion de bonnes pratiques en rapport avec les espèces exotiques envahissantes dans tout exercice militaire, d'aide ou d'opérations conjointes et à la formulation de procédures, au niveau des forces armées, permettant d'éviter toute introduction d'espèces potentiellement envahissantes dans de nouvelles régions, compte tenu des orientations internationales pertinentes, ainsi que de repérer et corriger tout problème d'espèces exotiques envahissantes créé lors d'opérations militaires ;

Intervention, aide et assistance d'urgence

37. *Encourage* les organisations et institutions internationales compétentes à élaborer des codes internationaux de bonne pratique afin de prévenir et de réduire au minimum les risques de propagation d'espèces exotiques envahissantes sur le matériel, les fournitures et les véhicules utilisés dans les opérations d'intervention, d'aide et de secours d'urgence ainsi qu'à formuler des procédures visant à garantir que les actions d'évaluation des besoins en aide comprennent également l'identification de tous les risques que font courir les espèces exotiques envahissantes ;

38. *Encourage* le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, le Programme alimentaire mondial et d'autres institutions compétentes, à formuler des codes de bonne

pratique ou orientations telles que les lignes directrices de l'UICN pour la remise en état et la reconstruction des zones touchées par le tsunami qui serviront à traiter les cas où des espèces exotiques envahissantes sont dispersées après une catastrophe ou phénomène naturel ;

39. *Exhorte* les Gouvernements et autres donateurs à prendre des mesures pour prévenir et réduire au minimum l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes, dans le cadre de leurs efforts d'intervention, d'aide et de secours d'urgence, et à prendre en compte les codes de bonne pratique ou lignes directrices pertinentes qui peuvent être élaborées à l'échelle internationale ou, selon le cas, leur législation nationale, dans leurs activités nationales d'assistance ou dans celles que mènent des organisations non gouvernementales sur leurs territoires ;

Aide internationale au développement

40. *Encourage* les organismes des Nations Unies et autres organisations s'occupant de l'aide internationale au développement, en coopération avec la Convention sur la diversité biologique et d'autres organes ou accords pertinents, à élaborer des procédures et codes de bonne pratique, ou à adopter ceux qui existent déjà, en vue de minimiser les risques associés à l'utilisation, à la dispersion ou l'établissement d'espèces exotiques envahissantes, compte tenu des codes de bonne pratique ou autres orientations pertinents ;

41. *Exhorte* les Parties et autres Gouvernements à envisager avec les organisations spécialisées dans les questions de prévention des risques biotechnologiques, de diversité biologique et d'aide, des systèmes nationaux de contrôle ou des codes de bonne pratique afin de traiter la question des espèces exotiques envahissantes dans les activités d'aide au développement;

Recherche scientifique

42. *Exhorte* les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations compétentes à sensibiliser les organismes de recherche aux mesures existantes pour combattre la propagation des espèces exotiques envahissantes et à mettre en place, s'il y a lieu, des mesures propres à prévenir ou réduire au minimum les risques d'introduction et de propagation d'espèces exotiques envahissantes associées aux activités de recherche scientifique ;

43. *Encourage* les organisations internationales et régionales compétentes, y compris les Centres « Récolte future » du groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), *Botanic Gardens Conservation International* et l'Union internationale des instituts de recherche forestière, ainsi que les associations professionnelles, à élaborer des codes de bonne pratique en vue de prévenir et de réduire au minimum l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes associées aux activités de recherche scientifique, consciente de la nécessité d'éviter les doubles emplois et *encourage* le Programme mondial sur les espèces envahissantes à passer en revue les informations existantes sur cette question et à les rendre disponibles ;

44. *Invite* le Secrétaire exécutif, en consultation avec les structures et organisations compétentes, à identifier les lignes directrices existantes relatives à la recherche scientifique qui traitent des espèces exotiques envahissantes, et à les diffuser par le truchement du mécanisme de centre d'échange ;

45. *Souligne* la nécessité de faire des études taxonomiques pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes et *encourage* les activités auxquelles envisage de se livrer le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale sur les espèces exotiques envahissantes ;

Tourisme

46. *Décide* d'examiner au besoin dans ses travaux futurs sur le tourisme durable, la question du tourisme en tant que voie d'introduction et de propagation d'espèces exotiques envahissantes ;

47. *Exhorte* les Parties, autres Gouvernements et organisations régionales s'il y a lieu à prendre des mesures pour traiter la question du tourisme en tant que voie d'introduction et de propagation d'espèces exotiques envahissantes, compte tenu des lignes directrices sur la diversité biologique et le

développement du tourisme adoptées dans la décision VII/14, l'accent étant mis en particulier sur le tourisme en des sites possédant une grande valeur en matière de conservation ;

48. *Encourage* l'Organisation mondiale du tourisme, l'Association du transport aérien international et d'autres organisations internationales compétentes, à promouvoir l'éducation du public et sa sensibilisation (par exemple en élaborant des codes de bonnes pratiques) au rôle du tourisme en tant que voie d'introduction et de propagation d'espèces exotiques envahissantes;

Animaux domestiques, espèces d'aquarium, appâts et aliments vivants, et semences végétales

49. *Encourage* les organismes d'Etat concernés, les associations de protection des consommateurs, les organisations de l'industrie, du commerce et des transports ainsi que d'autres organisations compétentes telles que l'Union postale universelle et la Global Express Alliance, à sensibiliser les consommateurs, notamment au moyen de sites Internet qui facilitent les transactions ou peuvent être visités par des consommateurs, et à envisager l'élaboration de directives ou codes de bonnes pratiques concernant le commerce des animaux de compagnie, d'espèces d'aquarium et de semences végétales, en particulier l'élimination et le rejet de ces espèces ;

50. *Exhorte* les Parties et autres Gouvernements à prendre, s'il y a lieu et en conformité avec leurs obligations nationales et internationales, des mesures pour contrôler l'importation ou l'exportation d'animaux domestiques, d'espèces d'aquarium, d'appâts et d'aliments vivants ou de semences végétales qui posent des risques en tant qu'espèces exotiques envahissantes ;

51. *Exhorte* en outre les Parties et autres gouvernements à prendre selon que de besoin et conformément à leurs obligations nationales et internationales des mesures pour prévenir et minimiser l'introduction dans la nature d'espèces envahissantes connues, notamment des mesures portant sur l'élimination et le rejet de telles espèces ;

Agents de contrôle biologique

52. *Exhorte* les Parties, autres Gouvernements et organisations compétentes à évaluer et prendre à l'échelle nationale, régionale et mondiale des mesures (comme par exemple élaborer des orientations ou codes de bonne pratique concernant le commerce et l'utilisation d'agents de contrôle biologique) pour lutter contre les risques potentiels d'agents de contrôle biologique en tant qu'espèces exotiques envahissantes, compte tenu des travaux d'organes et accords internationaux pertinents tels que la Convention internationale pour la protection des végétaux ainsi que l'expérience de pays au niveau national ;

Programmes de reproduction d'animaux ex-situ

53. *Encourage* l'industrie de la reproduction des animaux des organisations régionales et internationales telles que l'UICN et l'Association mondiale des zoos et aquariums, à promouvoir l'échange des meilleures pratiques concernant le mouvement d'espèces animales exotiques destinées à la reproduction *ex situ* ;

54. *Exhorte* les Parties et autres Gouvernements à prendre selon que de besoin et conformément à leurs obligations nationales et internationales des mesures fondées par exemple sur une analyse des risques pour contrôler les mouvements d'animaux utilisés à des fins de reproduction *ex situ*, y compris le contrôle des mouvements de poissons entre plans d'eau et bassins versants ainsi que le confinement des mouvements d'animaux dans les zoos et parcs à safari ;

Transferts d'eaux entre bassins et canaux de navigation

55. *Encourage* les institutions et organisations régionales et internationales compétentes à exiger que les études d'impact prévoient l'étude des questions intéressant les espèces exotiques envahissantes dans les projets de canaux de navigation et de transfert d'eaux entre bassins et à formuler des avis techniques sur les méthodes à utiliser pour prévenir ou réduire au minimum l'introduction ou de la propagation d'espèces exotiques envahissantes par le biais de ces canaux et canalisations ;

56. *Exhorte* les Parties et autres Gouvernements à mettre en œuvre à titre prioritaire l'activité 1.4.4 du programme de travail révisé sur les eaux intérieures (annexe de la décision VII/4), ("Mettre en place, dans le cadre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques transfrontières et, en particulier, relativement au transfert d'eaux entre bassins versants, des mécanismes qui préviennent de manière efficace la propagation des espèces exotiques envahissantes") ;

Action ou inaction pour endiguer la propagation d'espèces exotiques envahissantes

57. *Encourage* les Parties, autres Gouvernements et organisations régionales à formuler des procédures et/ou contrôles pour veiller à ce que les impacts transfrontières d'espèces exotiques potentiellement envahissantes soient considérés comme faisant partie des processus de prise de décisions à l'échelon national et régional ;

58. *Exhorte* les Parties et autres Gouvernements à échanger, par le biais des mécanismes prévus à cet effet, des informations sur la présence, dans leurs pays, d'espèces exotiques qui pourraient être envahissantes ailleurs ;

59. *Exhorte* les Parties et autres Gouvernements à intervenir de manière proactive pour empêcher l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes dans leurs territoires, en proposant, par exemple, d'aider les Etats voisins à combattre des espèces exotiques particulières qui pourraient traverser les frontières ;

60. *Encourage* les Parties à tenir compte le cas échéant de la question des espèces exotiques envahissantes pour ce qui est des sites du Patrimoine mondial et autres sites analogues ;

Protection involontaire d'espèces exotiques envahissantes

61. *Encourage* les Parties, autres Gouvernements et organisations internationales compétentes à veiller à ce que les lois et règlements pertinents, tels que ceux qui régissent la conservation, ne limitent pas sans le vouloir l'utilisation de mesures appropriées pour traiter la question des espèces exotiques envahissantes ;

62. *Encourage* les Parties et autres Gouvernements à soulever la question des espèces exotiques envahissantes aux réunions des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et à soutenir l'élaboration de mesures propres à combattre les menaces que représentent ces espèces dans la zone du Traité sur l'Antarctique ;

Incohérences terminologiques

63. *Encourage* les organisations et institutions compétentes à promouvoir la clarification et la compréhension correcte de la terminologie utilisée pour décrire les espèces exotiques envahissantes en élaborant, par exemple, des outils d'interprétation ou en organisant des ateliers de travail faisant intervenir de multiples secteurs ;

64. *Encourage* les Parties et autres Gouvernements à faciliter la compréhension correcte de la terminologie en promouvant la collaboration et la communication entre les organismes concernés et en élaborant des matériels de formation et des matériels opérationnels ;

65. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations compétentes, à dresser comme le demande le paragraphe 28 b) de la décision VI/23 un glossaire de termes utilisés dans différents forums pour décrire les espèces exotiques envahissantes et à mettre ce glossaire à la disposition de toutes parties intéressées par le biais du mécanisme de Centre d'échange ;

66. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'inclure la question de la terminologie dans les plans de travail conjoints avec d'autres secrétariats ;

Préparatifs pour un examen approfondi à la neuvième réunion de la Conférence des Parties

67. Note la mention qui est faite dans le rapport du groupe d'experts techniques spécial sur les lacunes et les incohérences dans le cadre réglementaire international en rapport avec les espèces exotiques envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/4), des questions de procédure [et de fond] en suspens relatives à la décision VI/23* ;]

68. *Invite* le Secrétaire exécutif, en prévision de l'examen approfondi des travaux en cours sur les espèces exotiques envahissantes, qui aura lieu à la neuvième réunion de la Conférence des Parties (comme indiqué dans la décision VII/31 sur le programme de travail pluriannuel), et conformément à la recommandation du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de

la Convention de consolider avant la neuvième réunion des Parties les décisions sur les espèces exotiques envahissantes, à passer en revue l'application de toutes les décisions se rapportant aux espèces exotiques envahissantes, notamment les décisions VII/13, VI/23 et V/8, et la décision sur les espèces exotiques envahissantes qui pourrait être adoptée à la huitième réunion de la Conférence des Parties et à faire rapport sur cet examen à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

XI/13. Utilisation durable : nouvelle consolidation des travaux sur l'emploi des termes et les instruments connexes

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant le paragraphe 5 de la décision VII/18 sur l'utilisation durable,

1. *Salue* l'élaboration du module de la diversité biologique et de l'utilisation durable relevant du projet du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les modules thématiques pour la mise en oeuvre cohérente des conventions relatives à la diversité biologique, en tant qu'outil de mise en oeuvre utile.

Emploi des termes

2. *Rappelle* que l'emploi des termes tel que stipulé dans l'article 2 de la Convention donne une orientation pour toutes les activités menées au titre de la Convention;

Gestion évolutive et surveillance

3. *Prend note* des récents progrès accomplis dans la consolidation des travaux sur la gestion évolutive et la surveillance en incluant des informations et orientations sur la gestion évolutive et la surveillance dans le répertoire électronique fondé sur la toile et dans le guide d'utilisation de l'approche par écosystème, préparés en application du paragraphe 9 d) de la décision VII/11, en collaboration avec les Parties et les organisations régionales et internationales compétentes;

Indicateurs

Prenant note des progrès accomplis dans l'élaboration des indicateurs relatifs au domaine prioritaire d'utilisation durable du cadre pour l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 que renferme la décision VII/30,

Reconnaissant la nécessité de consolider les travaux effectués sur les indicateurs d'utilisation durable appliqués principalement aux niveaux thématique (décision VII/12, paragraphe 5), national (décision VII/8) et mondial (décision VII/30),

Rappelant la liste des indicateurs phares associés aux sous-objectifs du but 4 ("Promouvoir l'utilisation durable") que renferme l'annexe II de la recommandation X/5 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

4. *Prend note* des processus et initiatives en cours et *encourage* le lancement de nouveaux processus et initiatives à l'échelle régionale et internationale afin de continuer à élaborer des indicateurs d'utilisation durable adaptés à différents secteurs et régions (voir l'annexe de la présente recommandation qui renferme une liste préliminaire des initiatives et processus permanents) et *appuie* les initiatives qui tiennent compte des conditions propres aux pays en développement et à leurs capacités restreintes au moment de l'élaboration de ces indicateurs,

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre note de ces initiatives, processus et organisations et de leurs efforts déployés pour poursuivre l'élaboration et la consolidation des indicateurs d'utilisation durable de la diversité biologique et de présenter un rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa huitième session;

6. *Recommande* que la Conférence des Parties invite le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, dans le contexte de ses travaux liés à l'élaboration d'indicateurs pour la protection des pratiques, innovations et connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales, conformément aux dispositions de la décision VII/30, à considérer également les indicateurs d'utilisation durable qui concernent l'usage coutumier des ressources biologiques, en accord avec les pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable (article 10 c));

Études de cas

Rappelant le paragraphe 4 de la décision VII/12,

7. ***Recommande*** que la Conférence des Parties invite le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres institutions financières à appuyer des études de cas approfondies sur l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique.

Ateliers régionaux sur l'utilisation durable

Notant avec satisfaction l'appui procuré par les gouvernements de la Fédération de Russie et de l'Argentine en accueillant les ateliers d'experts régionaux d'Europe centrale et de l'Est et d'Amérique latine et des Caraïbes sur l'utilisation durable, ainsi que le soutien financier apporté par le gouvernement des Pays-Bas,

Reconnaissant le rôle important joué par ces ateliers pour ce qui est d'identifier les nouvelles questions qui présentent un intérêt particulier pour les régions;

8. ***Rappelant*** que l'Organe subsidiaire, conformément au paragraphe 4 de la décision VII/12, examinera les réussites, les meilleures pratiques et les leçons tirées relativement à la mise en œuvre des Principes et directives d'Addis-Abeba lors d'une réunion organisée avant la neuvième session de la Conférence des Parties, ***note*** les contributions éventuelles des rapports des ateliers à l'évaluation de l'application des Principes et directives dans différentes régions;

9. ***Rappelant*** que la Conférence des Parties, au paragraphe 3 de la décision VII/12, a prié l'Organe subsidiaire d'explorer le champ d'application des Principes et directives d'Addis Abeba à la diversité biologique agricole lors d'une réunion organisée avant la neuvième session de la Conférence des Parties, ***note*** les contributions éventuelles du rapport de l'atelier régional d'Amérique latine et des Caraïbes à cette exploration.

Annexe

LISTE PROVISOIRE DES INITIATIVES ET DES PROCESSUS EN COURS SE RAPPORTANT À L'ÉLABORATION D'INDICATEURS D'UTILISATION DURABLE :

1. L'Initiative de rationalisation des indicateurs de la diversité biologique européenne pour 2010, que coordonnent l'Agence européenne pour l'environnement et son Centre européen pour la diversité biologique, le Centre européen pour la conservation de la nature et le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);

2. Le groupe de travail spécial de l'UICN sur les indicateurs d'utilisation durable dans le contexte de l'objectif de 2010;

3. L'atelier sur les indicateurs d'utilisation durable, organisé en janvier 2006 par le Centre mondial de la conservation de la nature (PNUE) et le groupe de spécialistes de l'utilisation durable de l'UICN.

XI/14. Orientations pour promouvoir la synergie entre les activités traitant de la diversité biologique, la désertification, la dégradation des terres et les changements climatiques

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. *Accueille* le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5) qui contient des avis et des orientations sur l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique aux activités d'adaptation et sur la promotion de la synergie entre la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des terres.

2. *Exprime* sa gratitude au gouvernement finlandais pour l'aide financière et logistique qu'il a donnée à la réunion du groupe spécial d'experts techniques, aux coprésidents et à tous les membres du groupe pour leurs contributions, aux experts et gouvernements qui ont fait des apports avant la réunion du groupe d'experts, de même qu'aux gouvernements et organisations qui ont parrainé la participation de leurs experts.

3. *Prend note* que :

a) Il existe plusieurs possibilités de promouvoir la synergie entre les activités traitant de la diversité biologique, la désertification, la dégradation des terres et les changements climatiques, aux niveaux local, national, infra-régional, régional et international, et au niveau des secrétariats des Conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en utilisant les mécanismes existants.

b) Le cadre de travail sur l'adaptation aux changements climatiques pour la diversité biologique présenté dans le rapport du groupe spécial d'experts techniques, joint à l'annexe I à la note du Secrétaire exécutif sur les orientations pour promouvoir la synergie entre les activités traitant de la diversité biologique, la désertification, la dégradation des terres et les changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/11/18) contient une approche utile pour la préparation des stratégies et plans nationaux.

c) Il est nécessaire de mettre au point et de créer d'autres outils et méthodes pour intégrer et évaluer la synergie entre la diversité biologique, les changements climatiques, la désertification et la dégradation des terres à la planification nationale et locale, notamment des indicateurs pertinents axés sur les résultats, tout en satisfaisant aux objectifs des trois Conventions de Rio et autres accords multilatéraux pertinents.

d) Il existe des lacunes dans les connaissances sur l'intégration des facteurs liés à la diversité biologique à la planification et l'application de l'adaptation, comme l'indique le rapport du groupe spécial d'experts techniques, en ce qui a trait à la nécessité :

- i) d'améliorer les connaissances de la capacité des espèces, des habitats, des écosystèmes, des paysages et des paysages marins à s'adapter aux changements climatiques;
- ii) de quantifier et de prévoir des réponses des géotypes, des espèces, des habitats, des écosystèmes, des paysages et des paysages marins aux changements climatiques;
- iii) d'élaborer d'autres méthodes pour restaurer, maintenir ou améliorer le fonctionnement écologique des aires protégées, et des paysages et des paysages marins; et

iv) d'améliorer les connaissances sur l'influence de l'utilisation des terres et autres facteurs de stress causés par les humains sur l'efficacité des politiques d'adaptation.

e) Il faut accorder une plus grande attention à la question de l'adaptation aux changements climatiques pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en se fondant sur les leçons tirées par les pays qui ont déjà vécu l'expérience de l'adaptation.

4. *Accueille* le projet d'élaboration du module sur la diversité biologique et les changements climatiques des modules du Programme des Nations Unies pour l'environnement fondés sur les enjeux pour l'application cohérente des conventions sur la diversité biologique, comme outil pratique pour l'application synergétique.

5. *Accueille* le projet conjoint du gouvernement du Canada et des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de recevoir la réunion informelle des organes subsidiaires scientifiques des deux conventions au mois de novembre 2005 comme moyen de renforcer et de favoriser une plus grande collaboration entre les conventions.

6. *Demande* au Secrétaire exécutif :

a) D'élaborer de façon plus approfondie, en collaboration avec les membres du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques, des avis sur l'intégration des facteurs liés à la diversité biologique à la mise en oeuvre des activités d'adaptation aux changements climatiques, en se fondant sur un plus grand nombre de cas d'espèce portant sur les domaines thématiques de la Convention de même que sur de l'information supplémentaire découlant des travaux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, afin de produire une évaluation approfondie.

b) D'identifier des moyens par lesquels le mécanisme de centre d'échange pourra améliorer les échanges d'informations sur les liens entre la diversité biologique et les activités d'adaptation aux changements climatiques.

7. Recommande que la Conférence des Parties :

a) *Accueille* les avis ou orientations, y compris les outils et les approches, que renferme la note du Secrétaire exécutif préparée pour la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avec l'ajout en tant que nouvelle section IV de la section IV du rapport du groupe d'experts techniques spécial sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5), comme première étape de la conception, de l'exécution et du suivi des activités de diversité biologique, de changement climatique et de dégradation des terres et de désertification ayant des liens communs, tout en répondant aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention de Ramsar sur les zones humides et autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents ;

b) *Demande* au Secrétaire exécutif de communiquer sa décision, y compris le rapport du groupe spécial d'experts techniques, aux organes compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention de Ramsar, et d'assurer le suivi par l'entremise du groupe de liaison des Conventions de Rio;

c) *Rappelant* le paragraphe 15 de la décision VII/15 :

d) *Invite* les Parties, autres gouvernements, organisations compétentes et instituts de recherche à combler, selon qu'il convient, les lacunes en matière de recherche décrites dans le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques, et résumées au paragraphe 3 ci-dessus, et à promouvoir la recherche sur l'atténuation et la diversité biologique, afin de faciliter l'intégration des facteurs liés à la diversité biologique à la

conception, l'exécution et le suivi des activités portant sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces derniers.

e) *Invite* les Parties, autres gouvernements, organisations compétentes et instituts de recherche à élaborer et soutenir, selon qu'il convient, des projets pilotes portant sur des actions mixtes respectant les objectifs des trois Conventions de Rio, afin de promouvoir une meilleure connaissance et le fonctionnement de leurs synergies.

f) *Encourage* les Parties à collaborer à l'échelle régionale aux activités ayant pour objet d'améliorer la connectivité des habitants pour tous les gradients écologiques, afin d'améliorer la résistance des écosystèmes et de faciliter la migration des espèces ayant une tolérance restreinte aux conditions climatiques changées.

g) *Invite* les Parties à examiner la nécessité de fournir un soutien supplémentaire aux pays en développement, surtout les pays les moins développés et plus particulièrement les petits états insulaires, et les pays à économie en transition, afin d'améliorer la connaissances, la conception et la communication des synergies dans l'application nationale des trois Conventions de Rio, et de soutenir la préparation des activités et des plans d'adaptation, dont l'assistance au chapitre des ressources financières, du transfert technologique, de l'éducation et du rayonnement, de la création de capacités, de la recherche et de l'observation systémique, et de la remise de rapports harmonisés.

h) *Repère* les activités mixtes possibles pouvant être menées avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en tenant compte des rapports des deux groupes spéciaux d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques, aux fins d'examen par la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

XI/15. Options d'affinement du cadre pour les buts et objectifs de l'annexe II de la décision VII/30

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant le paragraphe 12 a) de la décision VII/30, dans lequel l'Organe subsidiaire est prié d'affiner, selon qu'il convient, les objectifs et sous-objectifs contenus dans le cadre provisoire pour les buts et objectifs de l'annexe II de cette décision;

Rappelant en outre la recommandation 1/8 du groupe spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention qui encourageait l'Organe subsidiaire à remplir ce mandat;

Recommande que la Conférence des Parties à sa huitième session note que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa onzième réunion a examiné le cadre provisoire et recommandé que les objectifs ci-après remplacent les objectifs actuels du but 10 (annexe II de la décision VII/30).

Objectif 10.1 : Tous les accès aux ressources génétiques se font conformément à la Convention sur la diversité biologique et à ses dispositions pertinentes.

Objectif 10.2: Les avantages issus de l'utilisation commerciale ou de tout autre usage des ressources génétiques partagées de manière juste et équitable avec les pays fournissant lesdites ressources sont conformes à la Convention sur la diversité biologique et à ses dispositions pertinentes.

Annexe II

**ORDRES DU JOUR PROVISOIRES DES DOUZIEME ET TREIZIEME REUNIONS DE
L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES,
TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES 17⁴**

A. *Projet d'ordre du jour provisoire de la douzième réunion*

I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE RAPPORT

1. Ouverture de la réunion
2. Questions d'organisation
 - 2.1. Election du Bureau
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.3. Organisation des travaux
3. Rapport sur l'état d'avancement des programmes de travail de la Convention.

II. QUESTIONS DE FONDS

4. Examens approfondis
 - 4.1. Approche par écosystème
 - 4.2. Espèces exotiques envahissantes
 - 4.3. Mesures d'incitation
5. Questions stratégiques pour évaluer les progrès ou accompagner la mise en œuvre du Plan stratégique, y compris l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, et contributions pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement
6. Autres questions scientifiques et techniques identifiées par la Conférence des Parties
 - 6.1. Utilisation durable :
 - a) Exploration le champ d'application à la diversité biologique agricole des principes et directives d'Addis-Abéba pour l'utilisation de la diversité biologique (décision VII/12, paragraphe 3) ;
 - b) Examen des informations et expériences sur les efforts fructueux déployés en vue de mettre en oeuvre l'article 10 de la Convention et les réussites, meilleures pratiques et leçons tirées de l'application des principes et directives d'Addis-Abéba (décision VII/12, paragraphe 4) ;
 - 6.2. Changements climatiques : examen de l'évaluation de la diversité des tourbières et des changements climatiques faite par Wetlands International et le Centre mondial de l'environnement avec l'appui du PNUE-FEM, du gouvernement du Canada, des Pays-Bas et d'autres (décision VII/15, paragraphe 6).

III. QUESTIONS FINALES

7. Préparation de la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
 - 7.1. Projet d'ordre du jour provisoire

^{17/} Ces ordres du jour provisoires seront revus à la lumière des décisions de la huitième réunion de la Conférence des Parties en 2006.

- 7.2. Dates et lieu
- 8. Autres questions
- 9. Adoption du rapport
- 10. Clôture de la réunion

B. *Projet d'ordre du jour provisoire de la treizième réunion*

I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE RAPPORT

- 1. Ouverture de la réunion
- 2. Questions d'organisation
 - 2.1. Election du Bureau
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.3. Organisation des travaux
- 3. Rapport sur l'état d'avancement des programmes de travail de la Convention.

II. QUESTIONS DE FOND

- 4. Examen approfondi des programmes de travail
 - 4.1. Diversité biologique agricole
 - 4.2. Diversité biologique des forêts
 - 4.3. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes
- 5. Questions stratégiques pour évaluer l'avancement ou le soutien de l'application de la Convention : Mécanismes de peaufinement à l'appui de l'application
- 6. Autres questions scientifiques et techniques identifiées par la Conférence des Parties
 - 6.1. Diversité biologique marine et côtière :
 - a) Elaboration plus poussée d'avis techniques pour soutenir l'application des éléments du programme concernant l'utilisation durable et pour accompagner les efforts des pays en développement visant à parvenir à une utilisation durable de leurs zones marines et côtières, y compris la relation au tourisme et à la pêche (décision VII/5, paragraphe 7) ;
 - b) Elaboration plus poussée d'avis techniques pour la conception des réseaux et, en particulier, pour la cohérence écologique des réseaux nécessaires pour aider les Parties dans leurs activités de mise en oeuvre (décision VII/5, paragraphe 37) ;
 - 6.2 Aires protégées : Evaluation de l'état d'avancement du programme de travail et de la prestation d'avis scientifiques et techniques sur l'exécution de ce programme

III. QUESTIONS FINALES

- 7. Préparation des quatorzième et quinzième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
 - 7.1. Projets d'ordres du jour provisoires
 - 7.2. Dates et lieux
- 8. Autres questions
- 9. Adoption du rapport
- 10. Clôture de la réunion